BnF Gallica

Contre la séparation. [1] / Cte Albert de Mun,...

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Mun, Albert de (1841-1914). Auteur du texte. Contre la séparation. [1] / Cte Albert de Mun,.... 1905.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

B

COMTE ALBERT DE MUN

De l'Académie française
Député du Finistère

Contre la Séparation

8° L6 d
127
(1)

PARIS
LIBRAIRIE Vve CH. POUSSIELGUE
Rue Cassette, 15
—
1905

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

A LA MÊME LIBRAIRIE

Quatre cents ans de Concordat, par Alfred BAUDRILLART, professeur à l'Institut Catholique de Paris. In-12.... 3 fr. 50

La Discussion concordataire au Sénat et à la Chambre des députés les 9, 11 et 12 décembre 1891, par S. Em. le Cardinal PERRAUD, évêque d'Autun, membre de l'Académie française. 2e édition. In-12..... 1 fr.

Quelques réflexions au sujet de l'Encyclique du 16 février 1892 adressée à la France, par S. E. le Cardinal PERRAUD, précédées du texte de l'Encyclopédique et d'une lettre de Sa Sainteté le Pape Léon XIII. In-12..... 1 fr.

Un Siècle de l'Église de France (1800-1900), par Mgr BAUNARD, recteur de l'Université catholique de Lille. 5e mille. In-4°. Texte avec lettres ornées en tête des chapitres et culs-de-lampe à la fin, 24 portraits hors texte et un fac-simile. Broché.... 15 fr.
LE MÊME OUVRAGE sans illustrations. 8e mille, in-8° écu..... 5 fr.
Franco..... 5 fr. 50

Montalembert, d'après ses papiers et sa correspondance, par le R. P. LECANUET, prêtre de l'Oratoire. *Ouvrage couronné par l'Académie française (Prix Juteau-Duvigneau intégral).* Chaque volume in-8° écu avec portrait..... 5 fr.
Franco..... 5 fr. 50
I. SA JEUNESSE (1816-1836), 6e mille.
II. LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT (1835-1850) 5e mille.
III. L'ÉGLISE ET LE SECOND EMPIRE (1850-1870). 4e mille.

Histoire de la vie et des œuvres de Mgr Darboy, archevêque de Paris, par S. Em. le Cardinal FOULON, archevêque de Lyon. In-8°, avec portrait et autographe..... 7 fr. 50
Exemplaires sur papier de Hollande, portrait avant la lettre et autographe..... 20 fr.

Histoire de M. Emery et de l'Église de France pendant la Révolution et l'Empire, par Mgr MÉRIC, docteur en philosophie, en théologie et droit canon. 5e édition, augmentée de documents inédits. 2 vol. in-12, avec portrait..... 5 fr.

Vie de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, par Mgr LAGRANGE, évêque de Chartres. 4e édition. 3 forts volumes in-8° avec 2 portraits..... 22 fr. 50
LE MÊME OUVRAGE. 7e édition 3 volumes in 12..... 10 fr. 50

Le Cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger et de Carthage, primat d'Afrique, par Mgr BAUNARD. 6e mille. 2 volumes in-8° écu, avec 2 portraits et 3 cartes..... 9 fr.
Franco..... 10 fr.

L'Encyclique du 8 décembre 1864 et les Principes de 1789, ou l'Église, l'État et la liberté, par M. Emile KELLER, ancien député. 2e édition. In-12..... 3 fr.

Ld 6
427 (1)

Contre la Séparation

PROPRIÉTÉ DE

A LA MÊME LIBRAIRIE

Œuvres de M. le comte Albert de Mun,

Membre de l'Académie française, Député du Finistère.

DISCOURS avec notices par C. GEOFFROY DE GRANDMAISON.

I. QUESTIONS SOCIALES. 3e édition. In-12..... 4 fr.

II et III. DISCOURS POLITIQUES. 2 in-8..... 15 fr.

LES MÊMES. 3e édition. 2 in-12..... 8 fr.

IV et V. DISCOURS ET ÉCRITS DIVERS (1888-1894) 2 in-8..... 15 fr.

LES MÊMES. 2 in-12..... 8 fr.

VI et VII. DISCOURS ET ÉCRITS DIVERS (1894-1902). 2 vol. in-12..... 8 fr.

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES DEVANT LA CHAMBRE. In-8° raisin. 5e édition..... 1 fr.

LES CATHOLIQUES ET L'ACTION LIBÉRALE POPULAIRE. Lettre adressée au Congrès de l'Association catholique de la jeunesse française, tenu à Châlon-sur-Saône le 9 mai 1903. In-8° raisin..... 0 fr. 50

LA PREMIÈRE ÉTAPE. In-8° raisin..... 0 fr. 25

COMTE ALBERT DE MUN

De l'Académie française
Député du Finistère

Contre la Séparation

R.F.

PARIS
LIBRAIRIE Vve CH. POUSSIELGUE
Rue Cassette, 15
—
1905

Sur le conseil d'un grand nombre de mes amis, je réunis ici les articles que j'ai publiés, depuis un an, dans divers journaux, au sujet de la rupture avec le Saint-Siège et des projets de séparation entre l'Église et l'État.

Puissent ces quelques pages, écrites au courant des événements, contribuer, pour leur part, à préserver mon pays du malheur qui le menace!

A. DE MUN.

23 avril 1905.

I

LE VOYAGE DE M. LOUBET A ROME.
LE VOTE DES CRÉDITS (25 mars 1904) (1).

A l'heure même où s'achevait, à la Chambre, la destruction de l'enseignement chrétien, la visite de M. le président de la République au Quirinal était résolue.

Ayant, pour ma part, refusé de ratifier cette résolution, je voudrais, dans le calme de la réflexion, dégager des incidents confus de la journée du 25 mars la pensée qui m'a déterminé, et que je crois être celle d'un grand nombre de catholiques.

La proposition, faite au Parlement, se présentait en apparence très simplement. On lui demandait de voter un crédit de 450,800 fr. pour permettre au président de la République de rendre au roi d'Italie la visite que celui-ci lui avait faite au mois d'octobre dernier.

L'exposé des motifs de M. Delcassé, conçu dans une forme réservée, n'indiquait pas d'autre

(1) *Le Gaulois*, 2 avril 1904.

dessein. En célébrant la joie « d'une amitié heureusement renouée », il avait pris soin de rappeler que la politique étrangère de la France n'en demeurait pas moins établie « sur la base immuable de l'alliance avec la Russie ».

Quelque embarras, à la vérité, pouvait naître dans les esprits sur les moyens de concilier cette joie et cette immuabilité. On avait le droit de se demander si l'une ne devait pas fatalement nuire à l'autre, et si, dans ce « rétablissement des amitiés naturelles » dont M. Delcassé se félicitait, en une formule assez vague, ne se révélait pas toute une diplomatie nouvelle, s'éloignant peu à peu d'amitiés sans doute à son gré plus artificielles, et liée, dans l'obscurité des aspirations encore inavouées, aux directions de notre politique intérieure.

Le bref rapport de M. de Pressensé n'était point, dans son laconisme voulu, pour calmer ces inquiétudes. Ici, plus rien de la base immuable, point de joie bruyante : une satisfaction discrète, comme il sied à des hommes qui, sachant où ils vont, ne veulent point, par des éclats immodérés, éveiller l'attention de ceux qu'ils entraînent. Un mot, un seul, qui suffit à marquer la route : la commission « est heureuse de penser que le chef de l'État français va rendre au Quirinal... la visite qui lui a été faite ».

Dans cette visite au Quirinal réside toute la question. Elle est profonde, redoutable, comme celle même qu'elle sous-entend, qui, posée il y

a trente-quatre ans devant la conscience de l'Europe, au milieu du désastre de la France et par la permission de l'Allemagne victorieuse, demeure, dans tout l'univers, pour les âmes chrétiennes, pour les esprits politiques, la plus troublante des énigmes de l'avenir, l'une des plus dignes de fixer les prudentes méditations de tous les hommes d'État.

***

Ceux qui nous gouvernent y ont-ils réfléchi ? En ont-ils volontairement dédaigné la gravité, ou des influences secrètes les ont-elles poussés vers des solutions préméditées ? Je l'ignore, Leur responsabilité, en tout cas, est ici seule en cause et les charge lourdement. Les catholiques français, conscients, dans leur patriotisme délicat et éprouvé, des ménagements que rend nécessaires la situation de leur pays, attentifs à ne créer, en aucune circonstance, à son gouvernement, quel qu'il fût, d'embarras extérieurs, ont toujours refoulé au fond de leurs cœurs des sentiments, que cependant ils ne pouvaient abdiquer.

En d'autres contrées, leurs coreligionnaires, plus indépendants, parce qu'ils ne sont pas liés comme nous, à la fois par les malheurs et par les traditions de leur patrie, ont pu agir différemment, sans que nul s'avisât de mettre en doute leur loyalisme national.

Chaque année, on a vu les catholiques allemands, réunis sous la conduite de leurs députés,

dans ces congrès célèbres dont l'action s'exerce avec tant de puissance sur la politique de l'Empire, exprimer dès vœux formels en faveur du pouvoir temporel de la Papauté. Et qui, parmi les spectateurs attentifs de l'histoire contemporaine, peut avoir oublié cette adresse mémorable, lue au Pape Léon XIII, le 8 janvier 1901, par le duc de Norfolk, premier lord d'Angleterre, à ce moment même, en qualité de « postmaster general », membre du ministère Salisbury, où il disait : « Nous prions pour que ce siècle voie le Pontife romain rétabli dans cette situation d'indépendance temporelle, que Votre Sainteté a proclamée nécessaire à l'accomplissement efficace des devoirs de son ministère, qui embrasse le monde » ?

Son discours jeta quelque émoi, en Angleterre, parmi ceux qui se souviennent du vieux cri de « No Popery », et, répondant à leurs alarmes, le noble duc écrivait dans une lettre au *Times :* « J'en suis encore à me demander comment l'on a bien pu se montrer surpris de ce que j'aie renouvelé l'expression d'un espoir qui est celui de toute la chrétienté ».

Cet espoir, les ministres de la troisième République avaient jusqu'ici, en dépit de leurs opinions et de leurs croyances, soigneusement évité d'en troubler, par des démarches provocantes, la légitime persistance.

Peut-être M. Delcassé a-t-il cru, grâce à la réserve de son exposé des motifs, rester fidèle à cette sage tradition. Il s'est trompé. Les actes,

en cette affaire, parlent tout seuls et trop haut pour que le silence en étouffe le bruit.

*
* *

M. Boni de Castellane l'a pensé. Il a rompu ce silence trompeur avec un courage dont tous les catholiques doivent, à mes yeux, lui être très reconnaissants. J'ai eu le regret de ne pas entendre son discours, étant arrivé en séance lorsqu'il descendait de la tribune, mais je l'ai lu, et il m'a paru que, dégagé des violences soulevées par ses premières paroles, la thèse politique en était admirablement juste et d'une patriotique clairvoyance.

Personne, d'ailleurs, ne lui a répondu. Car la réplique de M. Marcel Sembat n'a pas été une discussion, mais une affirmation qui, à elle seule, suffit, en dissipant les équivoques, à donner raison à M. de Castellane. Si j'avais eu quelques doutes sur le vote qu'il me fallait émettre, cette réplique les eût fait évanouir. M. Marcel Sembat a dit :

« Nous allons nous prononcer, étant bien entendu, ainsi que le silence de M. le ministre des affaires étrangères l'a indiqué suffisamment, que M. le président de la République n'ira qu'au Quirinal... C'est dans ces conditions... que nous attendons de ce voyage les effets les plus heureux au point de vue extérieur, comme au point de vue intérieur ».

Comment, après cela, prétendre qu'il ne s'agit que d'une visite rendue dans les formes ordi-

naires de la courtoisie internationale ? Les visites des chefs d'État ne s'improvisent pas d'un élan spontané ; acceptées ou sollicitées, elles se règlent à l'avance, avec leurs détails et leurs conséquences. C'est à quoi une diplomaie supérieure aux passions, soucieuse des traditions du passé et des éventualités de l'avenir, aurait pu songer, tout en travaillant aux rapprochements utiles, si elle n'eût obéi, suivant les paroles du ministre des Affaires étrangères, qu'à la seule préoccupation d'un « accord entre les grands intérêts des deux nations ».

Mais Paris rendait Rome inévitable : et c'est à Rome qu'on voulait conduire M. Loubet, parce qu'on savait bien, de part et d'autre, que Rome, dans un tel voyage, ce n'était que le Quirinal.

Cependant M. le Président de la République demeure, assure-t-on, libre de ses mouvements. On ne lui a fait aucune condition. M. Doumer et M. de Pressensé l'ont déclaré au nom de la commission du budget.

Derrière cette clause, contre laquelle, gardien vigilant de la politique ministérielle, M. Marcel Sembat, tout en l'acceptant, prit aussitôt ses sûretés, beaucoup de mes meilleurs amis ont pourtant abrité les regrets et les inquiétudes de leurs âmes catholiques.

*
* *

Elle ne parvint pas à calmer les miennes. M. Delcassé, un peu moins silencieux au Sénat qu'il ne le fut à la Chambre, sans être plus pré-

cis, a dit ces mots que je me permets de recommander à ceux qui ne partagent pas mes anxiétés : « Je ne fais pas fi de l'histoire ». Moi non plus, et je me rappelle très bien, étant pour cela d'âge assez avancé, l'entrevue de Chambéry.

Le 28 août 1860, M. Farini, ministre de l'Intérieur du royaume de Sardaigne, y vint, avec le général Cialdini, saluer l'empereur Napoléon III. M. Farini a raconté cette entrevue, le 30 juin 1861, à la Chambre des députés de Turin, dans une déclaration demeurée célèbre, commentaire autorisé du légendaire : *Fate presto.* La voici : « Au cours de la conversation que j'eus l'honneur d'avoir avec l'empereur des Français, l'entretien se porta sur la situation de l'Italie, et je lui dis franchement quelles étaient les pensées du gouvernement et ses résolutions. L'Empereur ne me donna pas de conseils et surtout *ne m'imposa pas de conditions* » (1).

Trois semaines plus tard, le combat de Castelfidardo ouvrait la route au terme de laquelle, dix ans après, l'écrasement de la France laissait apercevoir la brèche de la Porta Pia.

Les catholiques ont ainsi quelques raisons historiques, qui s'ajoutent aux autres, de redouter grandement les intentions de ceux à qui on n'impose pas de conditions.

C'est pourquoi l'aventure où nous voici engagés me paraît singulièrement inquiétante. Par les idées générales, vagues et mal définies, qui

(1) P. de la Gorce, *Histoire du Second Empire*, III, p 407.

paraissent l'inspirer, par les influences secrètes qui semblent la conduire, elle rappelle trop bien celles d'il y a quarante ans.

A la fin de la séance du 25 mars, je me permettais de dire à quelques-uns de mes amis, pour leur expliquer mon vote : « C'est la première fois que la France ignore officiellement la Papauté ».

La France ignorant le Pape, tel est bien, en effet, le caractère du voyage qui va s'accomplir : et ces seuls mots, par le désaveu qu'ils infligent à une tradition douze fois séculaire, en montrent assez la portée historique. Au lendemain de la séance de la Chambre, M. Clémenceau, dans l'*Aurore*, a précisément exprimé, de la même manière, tant la formule s'y applique exactement, la situation faite au chef de l'État français. « Pour le Pape, dit-il..., M. Loubet, dans Rome, ne peut que l'ignorer ».

M. Clémenceau estime que ce sera pour notre plus grand bien, l'exemple des nations comme l'Angleterre et l'Allemagne, que la Réforme a séparées de la « théocratie romaine », étant fait pour nous encourager, non moins que celui des États-Unis. Ces exemples sont mal choisis.

*
* *

La visite solennelle et pompeuse, que, l'année dernière, Guillaume II fit au pape Léon XIII, après avoir réuni à sa table les principaux représentants de la « théocratie romaine », celle que,

vers le même temps, lui rendit Édouard VII, plus importante encore dans sa simplicité, parce qu'elle fut comme la haute consécration des transformations accomplies dans le vieil esprit britannique durant l'ère victorienne, ces souvenirs d'hier ne témoignent pas, ce me semble, chez les deux puissants chefs d'Empire d'une tendance bien accusée à « ignorer la Papauté ». Je ne pense pas non plus qu'on puisse la signaler aux États-Unis, où un délégué apostolique occupe déjà la place de l'ambassadeur futur, et sans doute prochain, avec qui la grande République traitera au nom de ses nationaux catholiques, comme elle l'a fait déjà pour régler la situation religieuse aux Philippines.

Parlant, au mois de janvier 1901, à Washington, dans l'église de Saint-Patrick, un prélat américain que nul, parmi ceux, très nombreux, qui l'entendirent à Paris, voici quelques années, n'accusera de mépriser la démocratie, Mgr Ireland disait : « Le Pape doit avoir un domaine terrestre ; cette indépendance est nécessaire, de par la constitution de l'Église et de par la mission du Souverain-Pontife, qui ne peut être assurée que s'il règne sur un territoire n'ayant pas d'autre maître. Rome n'était pas nécessaire à la parfaite réalisation de l'unité italienne. Elle doit appartenir non à l'Italie, mais au monde... »

C'est presque exactement le langage que tenait, cinquante ans plus tôt, à la tribune des Cortès d'Espagne, l'illustre Donoso Cortès : « Rome et les États pontificaux n'appartiennent pas à Rome ;

ils n'appartiennent même pas au Pape : ils appartiennent au monde catholique » (1). Ce rapprochement de noms si dissemblables et de circonstances si opposées est à lui seul suffisamment instructif.

Qu'est-ce à dire ? C'est que quiconque envisage la Papauté, au point de vue de son rôle dans l'histoire et dans le monde, aboutit aux mêmes conclusions. C'est aussi que son indépendance et les relations des nations avec elle sont non seulement des questions d'ordre religieux, essentielles pour les consciences individuelles, mais des questions d'ordre politique et social, importantes au plus haut degré pour les gouvernements et pour les peuples.

Voilà pourquoi nul État ne consent, et aujourd'hui moins que jamais, à ignorer le Pape.

Que la France, liée à l'Église romaine, chez elle et au dehors, par tant et de si anciennes obligations, par tant et de si graves intérêts, en donne l'exemple, qu'elle rejette volontairement ce patrimoine glorieux et convoité, cela est aussi douloureux qu'alarmant, pour tous ceux qui ont, dans le cœur et dans l'esprit, le culte et la notion de ses destinées historiques.

*
* *

Ainsi je vois trop bien ce que nous pouvons perdre au voyage de Rome. Je cherche en vain ce que nous y gagnerons. Jusqu'ici nous n'en

(1) Discours prononcé le 4 janvier 1849 (*Œuvres*, t. I, p. 335).

connaissons que la préface. Elle tient en trois lignes : deux toasts échangés, à bord du *Hohenzollern,* en gage de fidélité à l'idée de la triple alliance « gravée, dit l'Empereur allemand, d'une manière ineffaçable dans l'âme de nos sujets », et un discours chaleureux prononcé, à cette occasion, au nom de la Chambre italienne, par son président, M. Biancheri.

Décidément, je ne regrette pas mon vote.

II

LE SÉJOUR DE M. LOUBET A ROME
(24-28 avril 1904) (1).

Il y a deux semaines, étant à Rome, je fus un jour, par l'escalier de la Trinité-du-Mont, tout étincelant de bouquets, frapper à la porte de la villa Médicis, pour y rendre visite à mon vénéré confrère, M. Guillaume. Le temps était admirable, l'air tiède et léger, le ciel de ce bleu romain, lointain et transparent, d'où l'incomparable lumière descend sur les murailles dorées. Le souffle du printemps venait doucement mourir avec un frisson dans les pins et les chênes verts, fatigué d'avoir, en accourant à travers la campagne, du pied des monts Albains, caressé le long tapis des verdures nouvelles, et réveillé les fleurs bleues endormies parmi les ruines du Forum et du Palatin.

L'aimable directeur m'accueillit avec son ordinaire bienveillance, « dans ce séjour où il vit sur les sommets », ainsi que le disait

(1) *Le Gaulois*, 4 mai 1904.

M. Mézières en le recevant à l'Académie française. Près de la fenêtre d'où nos yeux contemplaient la Ville éternelle, il m'honora, sur les belles choses au milieu desquelles habite sa pensée, d'une douce et instructive causerie.

Quand je le quittai, saisi par l'irrésistible attrait de ces lieux illustres, je m'enfonçai dans les jardins, Par bonheur, quelques promeneurs à peine y demeuraient encore : c'était presque la solitude. Je montai au bosquet, sur la terrasse enchanteresse, je parcourus les sentiers du bois sacré perdus sous les chênes, j'errai dans les allées, au hasard, lentement, regardant au passage les statues éparses, les débris des gloires anciennes, et, derrière les vieux murs bruns, par delà le chemin qui glisse dans leur ombre, les grands pins et les gazons rustiques de la villa Borghèse.

***

Mon âme, oppressée par les tristes pensées, la veille apportées de France, s'harmonisait avec la mélancolie des choses. Sur ce coin de terre, qui est un morceau de la patrie, tout raconte les grandeurs passées et les leçons de l'histoire. Un cartouche de marbre, fleurdelisé, repose sur un socle de statue couronné d'un trophée pontifical, non loin du buste de Suvée, dont l'inscription, qui rappelle la prise de possession, par la France, de la Villa Médicis en 1803, reporte l'esprit vers les temps où le Consul, victorieux, renouait avec la Papauté les liens

douze fois séculaires. Symbole muet du long enchaînement des traditions chrétiennes, acceptées, en dépit des révolutions, comme une part du patrimoine national, par tous ceux qui en reçurent le dépôt!

Voici pourtant qu'elles sont répudiées par les hommes à qui le hasard de nos changeants destins donne à garder l'héritage de Louis XIV et de Napoléon! La criminelle folie qui les pousse m'apparaissait, ici, plus douloureuse. Demain, pour achever le désastre des choses saintes, ils allaient, en offensant directement le chef de l'Eglise universelle, découronner la France de la grande idée, que si longtemps elle représenta dans le monde!

Le front courbé par cette humiliation dernière, je me demandais s'il n'y avait plus au fond de mon cœur que le culte des choses mortes.

Mais soudain, au détour d'une allée ombreuse, sous la voûte des chênes, mes yeux aperçurent, dans la vapeur du soir, le Monte Mario d'où Constantin, descendant au pont Milvius, vit briller le signe vainqueur, et, plus loin, tout baigné de soleil, au bout de la ligne fuyante des pins parasols, le dôme immortel jeté dans les airs par Michel-Ange, avec le coin mystérieux de la demeure où s'enferme l'Homme blanc, supérieur à ceux qui passent, tandis qu'il demeure.

Dans cette contemplation, mon âme s'épanouit à la lumière de l'impérissable vérité, et je connus, encore une fois, qu'au-dessus des ruines de l'histoire, des combats de l'humanité et des

victoires de la force, la vie demeure là, en ce centre immuable de la foi catholique, surabondante d'énergie, de confiance et de durée.

*
* *

M. Loubet eut-il la conscience de cette invincible immortalité, lorsque, dans ce palais du Quirinal où régnèrent les Papes, il découvrit, de son premier regard, la coupole souveraine du temple visité par tout l'univers, et dont, lui seul, chef passager de la nation qui fut la fille aînée de l'Eglise, il ne pourrait franchir les portes ? Peut-être, se voyant en ce lieu et songeant qu'il portait la France avec lui, fut-il étreint de quelque fugitif remords. Ce n'était pourtant qu'un commencement : d'autres surprises l'attendaient et d'autres châtiments.

Le lendemain, il plut à son hôte royal, pour lui faire épuiser jusqu'à la lie son calice de bienvenue, de le traîner au seuil inviolable, autrefois gardée par l'épée de la France, et de l'obliger ainsi, dans le raffinement d'une indifférente curiosité, à étaler aux yeux mêmes du Pontife outragé l'abdication des fidélités traditionnelles. Puis, continuant le dur pèlerinage, son guide impitoyable le contraignit à s'arrêter devant la pierre historique, qui couvre la plaie faite au flanc de la Rome chrétienne par le canon piémontais, aux applaudissements de l'envoyé prussien, ravi d'un si bel écho du canon de Sedan!

Je crains que, dans l'anesthésie des acclama-

tions populaires, M. Loubet n'ait point ressenti cette double et prodigieuse inconvenance. Aujourd'hui, loin du bruit, il aura mieux le loisir d'y songer.

Sans doute. puisqu'il allait à Rome, il y devait rencontrer de douloureuses aventures, et c'est pourquoi il ne fallait pas qu'il y allât. Encore pouvait-on croire que la leçon serait moins choquante et moins brutale.

*
* *

Mais l'engrenage où la savante préméditation des haines maçonniques jetait le président de la République, et, avec lui, la nation française, devait fatalement l'entraîner au but qu'elle réservait à sa docile insouciance.

Ce ne fut pas assez qu'à ses premiers pas, dans la ville des Papes, il pût, derrière la haie des cuirassiers-gardes, à travers le flottement des bannières et des draperies, lire sur tous les murs l'affiche triomphante, signée du grand-maître de la Franc-Maçonnerie italienne : « A Émile Loubet, président de la République française, le fraternel salut des libres maçons..... Avec cet applaudissement, que Rome, interprète auguste de l'Italie nouvelle, envoie à Émile Loubet, notre salut va au cœur même de la France, magnifique d'audace dans l'affirmation constante des suprêmes droits de l'Etat laïque ;... il va à la mémoire d'Émile Zola, Titan dans la lutte formidable contre l'hypocrisie et la superstition... »

Ce ne fut pas assez que l'injure de la secte antichrétienne, ainsi portée, comme elle l'a voulu « au cœur même de la France », publiât, sans protestation d'aucune sorte, le sens profond de l'acte imposé par sa victorieuse volonté.

Il fallait davantage, afin de donner toute sa portée au geste impérieux du grand-maître italien. La promenade improvisée, sous les murs du Vatican et à la brèche de la porte Pia, accomplit, avec les apparences d'une insignifiante excursion, le rite dont, par pudeur ou par calcul, les organisateurs des cérémonies officielles n'osaient se rendre ouvertement responsables.

Cette promenade restera l'événement capital du voyage. C'est en elle qu'il se résumera.

Le rédacteur d'un des plus grands organes de la politique ministérielle, la *Dépêche de Toulouse*, ne s'y est pas trompé : « M. Loubet, écrit-il, est passé sur la place Saint-Pierre, devant le Vatican. Il a considéré en curieux et en touriste la merveille architecturale et est ensuite reparti le plus tranquillement du monde. Ce simple fait marque une date dans l'histoire. »

Le journal radical et socialiste a raison. C'est une date, une date douloureuse pour la France. Si M. Loubet l'a vue passer « tranquillement », il faut le plaindre. Si, « considérant en touriste la merveille architecturale », où s'abrite l'âme du monde catholique, il n'a point senti qu'il acceptait un rôle indigne de sa haute fonction, il faut dénoncer un si étrange oubli de ce qu'il

doit, quand il passe les frontières, au pays qu'il représente.

Je dis au pays : car, dût-on cent fois me traiter de « romain », ce n'est pas seulement en catholique, c'est en bon Français, que j'exprime ici une douleur, éprouvée, je n'en doute pas, par beaucoup de ceux qui ne partagent pas mes croyances.

***

Qu'un accord économique ou même une entente diplomatique avec le royaume d'Italie soient, pour la France, une source de profits, cela peut se discuter. Tous les commerçants ne pensent peut-être pas, en cette affaire, comme ceux qui firent escorte à M. Loubet, et les esprits qu'inquiète la politique héréditaire de la maison de Savoie n'ont peut-être pas, non plus, là-dessus, la belle confiance de la ligue franco-italienne.

Ceux-là seront sans doute médiocrement rassurés par l'image saisissante qu'Eugène-Melchior de Vogüé leur offrait ici même, « du grand aigle de mer qui rôde et plane sur les vagues pour y faire sentir à tous sa présence, pour surveiller d'un œil vigilant les eaux et les rivages... » ; ils le seront moins encore par ce discours de Carlsruhe où Guillaume II, revenant d'Italie, s'est félicité d'y avoir trouvé « la pensée impériale allemande estimée et cultivée comme en nul autre pays », puis a fait un vibrant appel au souvenir des batailles de Wœrth, de

Wissembourg, de Sedan, et du cri de joie qui salua, dans le château de Versailles, le premier Empereur allemand, afin d'exciter ses peuples à l'union, « s'il devenait nécessaire d'intervenir dans la politique mondiale ».

Mais l'offense, faite au Pape, est autre chose que la manifestation d'une diplomatie nouvelle. C'est une rupture avec toute la tradition historique de la France, et par là, c'est un crime national. Car il y a, dans la destinée des peuples, des lignes profondes dont ils ne se peuvent détourner sans trahir leur mission.

***

Le 13 avril 1865, M. Thiers, « romain », lui aussi, ce jour-là, disait au Corps législatif de l'Empire : « Le monde sourira, oui, il sourira, quand il entendra poser la question de savoir si c'est un intérêt de la grandeur française que d'abandonner la cause du catholicisme » (1).

Cinq ans après, l'armée du général Cadorna franchissait la brèche que M. Loubet est allé visiter l'autre jour, et le surlendemain, M. Senard, représentant du gouvernement de la Défense nationale, écrivait au ministre de Victor-Emmanuel : « Je félicite le Roi, au nom du gouvernement français et en mon nom personnel, pour la délivrance de Rome et la consécration définitive de l'unité italienne. »

A cette heure, nul ne souriait en Europe :

(1) *Discours sur la question romaine*, p. 52.

mais la France pleurait des larmes de sang et la Prusse poussait des cris de triomphe.

Peut-être, hier, allant de Venise à Carlsruhe, l'héritier de l'Empereur soûlabe aura-t-il souri en lisant le récit de la promenade historique de M. Loubet ! Peut-être même, le jeune descendant des portiers des Alpes aura-t-il, lui aussi, souri des faciles condescendances de son hôte ! L'un et l'autre savent bien quels riches trésors garde, pour eux, dans le monde, l'héritage que nous allons leur livrer.

M. Delcassé le sait aussi, et je crois bien qu'il eût mieux aimé ne pas voir l'improvisation royale s'ajouter au programme des diplomates. Il n'ignore pas que le Pape a quelque prix, même pour la République française, et volontiers, sans doute, il eût écrit à son ambassadeur, au moment du conclave, comme le Directoire à Cacault, lorsqu'on annonçait la mort prochaine de Pie VI : « Si on ne pouvait empêcher qu'il y eût un pape, ne serait-il pas bon qu'il y en eût deux ou plusieurs plutôt qu'un ? L'un serait pour les républicains, l'autre pour les royalistes, le troisième pour une puissance, le quatrième pour une autre... il paraîtrait seulement essentiel que le Pape de la République fût à Rome. » (1)

Mais, si le ministre des Affaires étrangères a négocié le voyage de Rome, si le président de la République l'a accompli, ce n'est ni M. Delcassé, ni M. Loubet qui l'a conduit : c'est M. Combes.

(1) J. du Teil, *Rome, Naples et le Directoire*, p. 490.

Les manifestants de la place Colonna, que la police italienne, plus vigilante contre les républicains que contre les francs-maçons, empêcha de troubler la fête du palais Farnèse, criaient : « Vive Combes ! A bas le Vatican ! », et les murs de Naples, à l'arrivée du train royal, étaient couverts de placards blancs avec ces mots : « Viva Combes ! Viva Francia anticlericale. »

Voilà la philosophie du voyage, et c'est pourquoi, si on sourit à Berlin et peut-être au Quirinal, chez nous il y a plus d'une demeure où on pleure. On pleure parce qu'on a peur pour la France.

*
* *

Louis Veuillot écrivait, en parlant de la prison Mamertine, où la Rome païenne égorgeait ses vaincus : « Dans le temple du Capitole, le triomphateur répandait l'orgueil de ses actions de grâces. On venait lui dire : *Actum est*; c'est fini : celui qui a osé combattre Rome est mort ! et alors, seulement, le triomphateur sortait du temple. » (1)

M. Loubet, à son tour, est monté au Capitole, et tandis que, devant lui, on « répandait l'orgueil des actions de grâces », la voix de l'éternel ennemi du nom chrétien lui soufflait à l'oreille : « *Actum est !* c'est fini. Celui qui, dans Rome, résistait à la Révolution est vaincu. Il a suffi,

(1) *Le Parfum de Rome*, t. I, p. 167.

pour anéantir sa puissance, de passer, sans le voir, devant sa demeure ! »

Dans l'enivrement des ovations, le représentant de la France a écouté la voix mensongère, et, s'avançant sur la voie triomphale, il a répété : « *Actum est !* c'est fini. »

Hélas ! je crains que tout, au contraire, ne commence, et qu'il ne faille, comme Virgile au poète florentin, dire à notre malheureux paye : « Et autre chose, que tu ne vois pas, est à voir encore. »

Ed altro è da veder che tu non vedi ! (1)

(1) Inferno, c. 29, v. 12.

III

LA PROTESTATION DU PAPE (1).

Le voyage de Rome porte les fruits que, dès le premier jour, on en devait attendre. La Franc-Maçonnerie savait bien ce qu'elle voulait lorsque, des deux côtés des monts, elle préparait, à l'abri du rapprochement franco-italien, l'offense irrémédiable du gouvernement français à la Papauté. Elle poursuit son œuvre, et les événements dont elle tient les fils se déroulent avec une inéluctable logique.

Nul, en effet, ne pouvait supposer qu'un acte aussi grave, dans son principe et dans ses conséquences, pût s'accomplir pour la première fois sans que le Pape fît entendre une solennelle protestation contre la violation des règles diplomatiques, acceptées depuis trente-quatre ans par tous les Etats catholiques.

Aucun précédent, aucune déclaration ne permettaient de penser que, sur ce point, l'invariable attitude du Saint-Siège pût être modifiée.

(1) *La Croix*, 20 mai 1904.

Certains journaux, parmi ceux qui déplorent aujourd'hui une situation qu'il était hier si facile de prévoir, affectent de découvrir, dans la note du cardinal Merry del Val, l'inauguration d'une politique nouvelle. C'est une étrange illusion. J'ose dire que le Pape Léon XIII, si pénétré de la grandeur du pontificat romain, si ferme dans la revendication de ses droits, n'eût pas relevé l'offense avec une moindre énergie que son successeur. Pie X n'a fait que maintenir la tradition établie, dès le lendemain de l'occupation de Rome par la monarchie italienne. Il le devait à la majesté du Siège apostolique, à sa dignité et à son indépendance.

Si la redoutable question, posée depuis que le Pape est enfermé au Vatican, se dresse aujourd'hui, de nouveau, devant la conscience du monde, la responsabilité n'en est pas à lui, mais à ceux dont les secrets calculs, secondés par une coupable légèreté, en ont volontairement amené le brusque réveil.

Leur trace est facile à suivre dans l'enchaînement des faits, pour qui veut les considérer avec réflexion. Il faut rappeler cette instructive histoire, afin de démasquer l'hypocrisie des fureurs déchaînées, depuis deux jours, par la protestation pontificale.

D'abord, et selon l'habituelle tactique de la secte, on dissimule. Le voyage de Rome n'est annoncé que comme une simple démarche de courtoisie internationale : il faut que le président de la République rende au roi d'Italie, dans sa

capitale, la visite que celui-ci lui a faite à Paris ; rien de plus naturel.

Que, précisément, cette visite, négociée longuement et qu'on aurait pu, si elle n'avait dû couvrir de mauvais desseins, régler d'une autre manière, eût pour objet principal d'entraîner, par une inévitable conséquence, celle de M. Loubet, c'est ce qu'on se garde bien de souligner trop haut.

L'opinion publique, comme toujours insouciante et mal informée, ne voit, dans ces échanges de politesses, que l'apparente satisfaction d'une amitié nouvelle. Parmi les catholiques eux-mêmes, beaucoup se laissent tromper. On gagne ainsi, sans bruit, tout le temps nécessaire.

Quand vient, devant le Parlement, la discussion des crédits demandés pour le voyage, les précautions redoublent. A la Chambre, M. Delcassé ne dit rien ; on étouffe dans un tumulte, savamment provoqué par M. Brisson, la voix de M. de Castellane qui dénonce le péril ; M. de Pressensé, lui-même, s'en tient à de vagues formules ; il est entendu que M. Loubet ne subit point de conditions, qu'il partira, libre de toute promesse. M. Delcassé le répète au Sénat, il assure que le voyage ne cache nulle intention d'offense envers qui que ce soit.

Cela suffit. Les paroles sont dites, les gestes sont faits. M. Combes cependant s'était tu : il savait bien, lui, ce qu'il voulait et pourquoi il ne le disait pas. On vota. Ceux qui furent parmi les dix opposants ont aujourd'hui du moins la conscience tranquille.

*
* *

Puis ce fut le voyage. M. Delcassé eut-il, jusqu'au bout, la tenace illusion d'une combinaison propice, qui lui permît d'obéir à la Franc-Maçonnerie sans trop déplaire au Saint-Siège? M. Barrère lui donna-t-il, là-dessus, quelque secrète espérance? *Chi lo sa?*

Mais, déjà, il n'était plus, dans le drame qu'un simple comparse, comme M. Loubet lui-même. De la place Beauvau, M. Combes conduisait les voyageurs, et la Franc-Maçonnerie, qu'il servait si bien, le leur faisait voir, en criant sous leurs pas : « Vive Combes! Vive la France anticléricale! »

Tout ceci, et le reste que chacun sait, s'étalait, dans la Ville Eternelle, sous les yeux du Pape. On le voulait ainsi, afin justement qu'il fût contraint de protester. L'évidence des situations devait en effet, nécessairement, l'y obliger. Quels cris de triomphe s'il s'était tu! Avec quelle joie ceux qui, aujourd'hui, l'accusent de violence insensée, eussent alors proclamé sa définitive abdication!

Donc, il fallait que le Pape protestât : le gouvernement français, à l'avance prévenu, n'en pouvait douter, M. Combes moins que tout autre. Il attendait cette protestation, il la désirait, il en escomptait le profit, car il en voulait tirer, pour les définitives ruptures, le prétexte cherché. C'était tout l'objet du voyage de Rome.

Toutefois, pour ménager, j'imagine, autant

qu'il était possible, la « nation unie, comme s'exprime la protestation elle-même, par les rapports traditionnels les plus étroits avec le pontificat romain », l'acte solennel, ainsi accompli, conserva, par la volonté du Saint-Siège, un caractère secret et purement diplomatique. Aucune publicité ne lui fut donnée.

Quoi donc? allait-on perdre les avantages d'une campagne si savante et la voir échouer dans l'obscurité des chancelleries? M. Delcassé, sans doute, l'eût bien voulu, comme il eût bien voulu qu'on trouvât une *combinazione* pour arranger, à Rome, la visite au Roi et la visite au Pape, comme il eût bien voulu que M. Loubet ne s'allât pas promener sur la place Saint-Pierre! Il essaya du grand moyen qui avait réussi pour le vote des crédits. Alors on avait dit : « Le Pape? Nous l'ignorons, voilà tout! » Cette fois, on dit au quai d'Orsay : « Protestation? Oui, en effet, on dit qu'il y a eu quelque chose comme cela. Mais nous ignorons, nous ignorons; n'en parlons plus! »

Cependant M. Combes veillait! et, tandis que M. Delcassé continuait d'ignorer, tout à coup, comme par le plus grand des hasards et la plus inattendue des indiscrétions, le matin de la rentrée de la Chambre, le journal de M. Jean Jaurès publia la protestation du Saint-Siège. D'où la tenait-il? Mystère et Franc-Maçonnerie.

C'est à ces coups qu'il faut admirer M. Combes.

Aussitôt, comme sur un mot d'ordre, grande colère de toutes les feuilles du « bloc ». « Le

Pape a provoqué la France! il n'y a pas un moment à perdre : il faut rappeler notre ambassadeur et dénoncer le Concordat. »

Et, suivant la méthode classique, ceux là sont, d'avance, dénoncés comme de mauvais citoyens, comme des ennemis de la patrie, qui ne partageront pas ces colères, ou, plutôt, qui, douloureusement blessés dans leur foi, les tourneront contre les vrais, les seuls provocateurs, contre les hommes, dont la politique néfaste nous a conduits à cette extrémité.

Romains! nous crie-t-on déjà, du seuil de toutes les Loges, Romains qui préférez le Pape à la France, et, pour épouser la querelle éteinte d'un pontife dépossédé, prétendez nous interdire la liberté de notre politique internationale! Il faut repousser, de très haut, l'injure prétendue.

Sûrs de notre conscience, nous nous proclamons, au contraire, parce que nous sommes catholiques, de bons, très bons Français, aussi fermes dans leur foi que dans leur patriotisme, et, pour cette double raison, ardemment attachés à l'antique et chrétienne tradition de leur pays; libres de nos convictions, étrangers aux suggestions occultes qui dominent nos adversaires, nous pensons, comme les hommes d'État de tous les temps, les plus éloignés même de nos propres croyances, qu'une rupture avec la Papauté serait, pour notre patrie, la plus insigne, la plus criminelle des folies : et c'est pourquoi nous avons souffert cruellement lorsque nous avons vu notre gouvernement, poussé par les

sectes antichrétiennes, compromettre, dans une offense injustifiable, le patrimoine que les siècles lui ont transmis.

*
* *

Car enfin, que parle-t-on de la France outragée ? C'est un étrange renversement des rôles. Quoi ? vous avez voulu que M. Loubet, chef passager d'une nation liée à la Papauté par des traditions séculaires et des traités solennels, allât à Rome, en ignorant le Pape, afin de marquer, par un dédain qui est le pire des outrages, votre résolution de n'avoir avec lui plus rien de commun ! Vous l'y avez conduit, escorté, par les plus ardents ennemis de l'Eglise, de clameurs enthousiastes, et quand le Pontife, que vous avez ainsi abreuvé de vos mépris, proteste contre cette offense préméditée, vous osez crier à la provocation ! Ce n'est pas assez ! A ce souverain, sans États, dont vous venez, dans un geste sans courage, de railler l'impuissance, et qui n'a, pour vous répondre, que la grandeur de l'idée dont il est le gardien dans le monde, vous osez reprocher ce que vous appelez les vains et stériles regrets de son ambition temporelle !

Mais, ne savez-vous pas que le consentement des nations et l'universelle reconnaissance du fait accompli ne suffisent pas à engager l'avenir dans des liens perpétuels, que certaines questions, résolues un jour par la force, sommeillent cependant au fond des âmes, et qu'il est des droits, effacés en apparence par le temps, dont l'immor-

telle revendication survît à toutes les prescriptions ? Est-ce donc à la France mutilée qu'il faut apprendre ce respect des vaincus ?

Aussi bien, laissons ces feintes indignations ! Ce qu'on est allé faire à Rome, ce n'est pas un acte de courtoisie internationale, ce n'est même pas une démarche diplomatique, une œuvre de politique extérieure, c'est une œuvre de politique intérieure.

M. Clémenceau, avec son habituelle précision, le dit dans l'*Aurore* : « C'est une question de politique intérieure qui est en jeu. C'est pour des décisions de politique intérieure qu'il nous était nécessaire d'avoir connaissance de la pièce par laquelle un gouvernement étranger....n'a pas craint d'intervenir dans un acte de notre politique au dehors, qui est la conséquence directe, immédiate de notre politique au dedans.

Voilà qui est clair. Qu'on ne nous parle plus de visite de politesse, d'intérêts économiques, d'accords dans la Méditerranée, de rapprochement avec l'Italie et d'alliances nouvelles ! Ce n'est pas cela qu'on est allé porter ou demander à Rome : on y est allé pour affirmer dans une manifestation organisée par la Franc-Maçonnerie cosmopolite, une politique qui, tout entière, se résume dans la guerre contre le catholicisme ! On y est allé pour y chercher un moyen de rompre décidément avec l'Église et avec son chef. La provocation, la voilà. Il n'y en a pas d'autres. C'est contre nous, contre les catholiques qu'elle

est dirigée. C'est à nous qu'il convient de la relever.

Car si nous souffrons, si nous sommes humiliés, si nous redoutons pour notre pays les funestes conséquences d'une si coupable aventure, nous ne voulons pas que la France en soit rendue coupable.

Ce n'est pas elle que M. Loubet a conduite à Rome, ce n'est qu'un parti, maître aujourd'hui du pouvoir et qui, demain, ne le sera plus, si nous savons le vouloir.

Il faut que cela soit dit très haut, pour réserver les éventualités de l'avenir ; il faut aussi que cela soit entendu non seulement chez nous, mais au dehors, partout où le nom de la France est aimé.

IV

LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Séance du 27 mai 1904 (1).

Ce fut, à tout prendre, une bonne journée pour les catholiques, non seulement parce qu'il n'en sortit pas tout le mal qu'on en pouvait redouter, mais encore et surtout parce qu'elle leur apporta le double profit d'une leçon d'histoire et d'un enseignement politique.

M. Groussau nous valut l'une et l'autre. Comme le ministre des Affaire étrangères descendait de la tribune en disant, avec fierté : « Nous avons pour nous le bon droit et l'opinion du monde », notre ami lui succéda aussitôt et, sans ambages, lui posa la question que voici : « Est-ce qu'au printemps de 1903, quand fut annoncé le voyage du roi d'Italie à Paris, vous ne fûtes pas informé par le secrétaire d'État du Pape que la visite de M. Loubet à Rome, naturelle conséquence de ce voyage, serait considérée comme une offense par le Souverain Pontife? Est-ce qu'en ce temps-là le Pape ne s'ap-

(1) *La Croix*, 30 mai 1904.

pelait pas Léon XIII et le secrétaire d'État Rampolla ? »

Il faut avoir assisté à ce jeu de scène : M. Groussau à la tribune, pressant, affirmatif, sûr de son dire, et à son banc, le ministre, embarrassé, se levant, se rasseyant, se relevant encore, tirant ses papiers, et, morceau par morceau, obligé de tout avouer : « Oui, il y a bien eu, à l'époque que vous dites, une communication du nonce... et aussi, il est vrai, une note du cardinal Rampolla à notre ambassadeur... c'était du reste le même document et... je n'en ai pas tenu compte. »

Pas tenu compte ! c'est justement le nœud de la question. Je l'avais montré, d'instinct, pressentant la vérité, dès le lendemain de la protestation du Pape. A présent, c'est une certitude, un fait public, reconnu, avoué. Le gouvernement français a été officiellement averti, du vivant de Léon XIII et dès le premier bruit du voyage projeté, que le Pape le considérerait comme une offense.

Eh bien ! il ne faut pas se lasser de le répéter : cela étant, la culpabilité du ministre des Affaires étrangères est éclatante.

Il ne s'agit pas ici d'un débat sur l'opportunité du rapprochement franco-italien.

Quoi qu'on pense là-dessus, la situation reste la même. Ce n'est pas l'accord avec l'Italie qui est en discussion ; c'est la manière dont cet accord s'est manifesté ; c'est qu'il ait été réglé de telle sorte que sa consécration publique renfermât, contre le Saint-Siège, une offense pré-

vue et, partant, préméditée; c'est qu'il ait eu, par sa forme extérieure, l'apparence d'un prétexte cherché pour rompre avec la Papauté.

*
* *

Voilà le crime de notre gouvernement. Il pouvait cependant, dans l'histoire même de la troisième République, trouver d'autres exemples. M. Jules Favre avait été, sous l'Empire, un adversaire ardent du pouvoir temporel. Lorsque la révolution du 4 Septembre l'eut porté au ministère des Affaires étrangères, il vit arriver chez lui, dès le surlendemain, le chevalier Nigra, la veille ambassadeur du roi d'Italie près de Napoléon III. Profitant de la chute de l'Empire, de cet Empire qui avait fait l'unité italienne, l'ambassadeur venait déclarer au ministre de la République l'intention de son gouvernement d'occuper la ville de Rome, et il lui disait : « Pourquoi ne dénonceriez-vous pas la convention du 15 septembre 1864 (qui garantissait l'indépendance temporelle du Saint-Siège)? Vous l'avez constamment attaquée... cet acte sera le couronnement de votre carrière, et l'Italie vous en sera reconnaissante. » Jules Favre répondit au chevalier Nigra : « Je serais, comme vous le dites, conséquent avec moi-même..., mais mon pays est vaincu, je suis trop malheureux pour avoir le courage d'affliger un vénérable vieillard... » (1)

(1) *Rome et la République française*, par M. J. Favre, p. 6.

La convention du 15 septembre ne fut pas dénoncée : je ne pense pas qu'elle l'ait jamais été. Quand, après la guerre, il fallut, en face de l'occupation de Rome par les Italiens, décider quelle serait l'attitude de la France vis-à-vis du Pape découronné, le gouvernement français, le premier, résolut de lui envoyer un ambassadeur.

Tel fut le point de départ des relations diplomatiques de la France avec le Saint-Siège, dans l'ordre de choses nouveau. M. Jules Favre, en dépit de ses opinions, avait senti peser sur son âme et sur sa parole le poids de l'histoire.

*
* *

M. Delcassé lui-même l'a senti à ses heures. Dans une récente discussion du budget, défendant justement le crédit pour l'ambassade près du Vatican, et songeant au passé, à la tradition, à la mission de la France, il l'avait appelée « la grande puissance catholique ». Ce jour là, il eut le sens de sa fonction. S'il l'eût conservé, lorsqu'il négociait hier au nom de cette illustre nation, il eût fait ses conditions à l'Italie en lui apportant l'amitié de la France, riche pour elle de tant d'avantages moraux et matériels; et la première de ces conditions eût été, que la politique française ne fût pas compromise dans une aventure avec la Papauté.

Ah ! cette aventure, il s'en inquiétait, il est vrai, au fond de son cœur, et ce n'est un mystère pour personne que, jusqu'au dernier moment, encouragé, sans doute, dans cet aveuglement

volontaire par M. Barrère, il espéra qu'un arrangement permettrait à M. Loubet d'aller au Vatican. Une si profonde illusion peut expliquer son imprudence ; elle ne l'excuse pas. Elle ne suffit même pas à en rendre pleinement raison.

La vérité, c'est qu'en cette affaire comme dans toutes les autres, la politique française n'est pas libre. Elle n'est pas libre parce qu'elle est asservie à la Franc-Maçonnerie.

*
* *

Il faut admirer vraiment l'audace de nos adversaires et leur belle confiance dans notre naïve timidité, quand ils nous disent que notre respect pour la Papauté enchaîne notre liberté internationale. M. Delcassé a résumé dans une phrase sensationnelle ce propos de réunion publique : « Prenez garde, a-t-il dit avec quelque solennité, prenez garde de faire croire à la France qu'elle ne peut rester en bonnes relations avec le Saint-Siège qu'à la condition de négliger par ailleurs ses devoirs et ses intérêts ».

J'ai regret à le dire. Trop de catholiques se laissent prendre à l'épouvantail de cette manœuvre électorale. Il faut marcher sur ce fantôme.

Aucune nation n'est entièrement libre de sa politique extérieure, parce qu'aucune n'est libre de son histoire, de son passé et de ses traditions. Le premier des intérêts, le plus sacré des devoirs, pour un grand pays, est d'y rester fidèle.

La parole de M. Delcassé, si on la creuse,

cache, sous une apparente revendication d'indépendance, la plus immorale des doctrines politiques. Elle aboutit à l'abdication devant la force et au mépris des vaincus.

Mais allons au fait. Qui donc, ici, est le plus libre, de ceux qui, soucieux des intérêts religieux de la France, voulaient que, sans blesser l'Italie, elle n'offensât pas le Pape, ou de ceux qui, sachant à l'avance cette offense inévitable, la redoutant et souhaitant de pouvoir l'éviter, la commettent cependant pour obéir à la Franc-Maçonnerie qui la leur impose ?

Or, chacun maintenant le sait et le voit clairement, c'est toute l'histoire de la double visite. Il fallait que M. Loubet allât à Rome, non seulement pour faire le jeu de la Franc-Maçonnerie italienne, et en finir, comme dit M. Combes, « avec la fiction surannée du pouvoir temporel », mais pour servir les fins de la Franc-Maçonnerie française, en portant au dehors l'affirmation de notre politique antichrétienne.

Voilà comment M. Delcassé entend la liberté de notre action internationale.

*
* *

Veut-on un autre et non moins saisissant exemple de cet asservissement ? C'est encore, dans la séance de vendredi (1), le dialogue de M. Groussau et du ministre des Affaires étrangères qui va nous l'offrir.

(1) Vendredi, 27 mai 1904.

La protestation du Pape est remise au gouvernement : elle demeure secrète. M. Jaurès, cependant, la publie. L'indiscrétion est prodigieuse, la violation du secret diplomatique est flagrante : M. Delcassé va-t-il s'en plaindre, rechercher le coupable, s'indigner de cette pression exercée, par des moyens inavouables, sur la politique extérieure du pays ? Bien loin de là : il courbe la tête. Hier, il voulait étouffer l'affaire, se borner à repousser sans bruit la protestation. Aujourd'hui, il faut qu'il subisse la volonté maçonnique et dans sa hâte d'obéir, pour pouvoir jeter par les journaux du soir, aux amis de M. Jaurès, la pâture d'une exécution, il rappelle l'ambassadeur sans notification, sans aucune des formalités d'usage, en publiant à grand bruit que le secrétaire d'État a éludé sa question et refusé d'y répondre. La presse juive et maçonnique de toute l'Europe reproduit la nouvelle, y applaudit avec transport, et c'est ce que M. Delcassé appelle avoir pour lui l'opinion du monde !

Cependant vendredi (1), cinq jours après les faits accomplis et désormais irrémédiables, M. Groussau, sans être démenti, apprend à la Chambre qu'en réalité, par une naturelle et légitime circonspection, le Secrétaire d'État a demandé que les questions lui fussent posées par écrit, pour qu'il y répondît de même, promettant de le faire dans le délai d'une heure.

(1) Vendredi, 27 mai 1904.

C'est encore ce que M. Delcassé appelle avoir le bon droit pour lui ! M. de Bismarck s'en vantait aussi après la dépêche d'Ems. Voilà comment on a rompu avec le Pape. Pourquoi? Parce qu'il fallait, non pas examiner la question, mais la trancher brusquement et comme le voulaient les chefs du complot, pressés de recueillir le fruit escompté de l'expédition romaine.

C'est la leçon d'histoire que nous a donné la séance de 27 mai.

***

Elle nous gardait, en même temps, ai-je dit, un enseignement politique. Le voici :

Pendant toute une semaine, les journaux du « bloc » avaient jeté feu et flamme ! Sur l'heure on allait non seulement rappeler l'ambassadeur et tout son personnel, mais dénoncer le Concordat, et proclamer la séparation de l'Église et de l'État.

L'émotion était grande au bruit de ces colères ; elle agitait les cœurs quand s'ouvrit la séance.

Tout de suite il apparut que la réflexion avait refroidi les ardeurs. Il y eut bien d'abord deux ou trois discours, du genre classique, tels que, chaque année, depuis un quart de siècle, en ramène la discussion du budget des cultes ou de l'ambassade au Vatican. Mais ce ne furent que des levers de rideau pour lesquels l'auditoire ne montra point de passion. La pièce était

autrement réglée, et elle eut, en la personne de M. Aristide Briand, un remarquable interprète. Ce socialiste révolutionnaire tint, en termes excellents, un discours amer et plein de sens à ses amis impatients : il leur dit : « A chaque jour suffit sa peine. Vous avez, de cette grosse affaire de Rome, trop espéré ; elle nous donne, avec le retour de M. Nisard, un petit profit ; soyons-en satisfaits. A vouloir en tirer sur-le-champ davantage, nous risquerions de tout perdre. Croyez-en ma parole : j'ai étudié la question : ce n'est pas si facile que vous le pensez, il y faut du temps. Je vous apporterai, là-dessus, après les vendanges, un travail sérieux ; nous verrons alors ce qui se pourra faire. » M. Jaurès approuva très fort une prudence qu'il avait conseillée, beaucoup applaudirent, regardant, comme dit l'autre, du côté de leurs circonscriptions ; quelques-uns en parurent consternés. M. Combes alors prononça les paroles décisives. On l'attendait là ; d'un mot, il pouvait renverser tout cet opportunisme : il n'osa. Masquant derrière une brutalité à l'adresse du Pape, l'embarras de son âme, il convint que, pour le présent, le petit déplacement de notre ambassadeur était en effet tout ce qu'il pouvait offrir, et que, M. Briand préparant, pour la fin de l'année, un repas plus substantiel, il était d'avis d'en attendre le menu avant d'inviter la Chambre au festin.

Ce fut tout. M. Ribot prit acte de cette sagesse imprévue : il put se croire revenu au pouvoir :

la Chambre en eut la pacifiante illusion, et il me parut que M. Delcassé ne s'ennuyait plus.

Le lendemain, M. Clémenceau versa sur ces combattants, vaincus par eux-mêmes, sa douleur et son ironie : la *Lanterne* les traita de Romains, et le combat dure encore entre ces frères ennemis. Mais la séance est finie et l'ordre du jour voté. En voilà jusqu'à l'automne !

Que s'était-il donc passé ? Tout simplement, se voyant au pied du mur, nos gens ont eu peur.

***

Peur, oui, peur du vieux sentiment catholique qui, malgré tout, survit dans la nation. Voilà l'enseignement politique de la séance, Je souhaite que les catholiques le comprennent et en profitent.

L'alerte, qui coûte à la France l'humiliation d'être à Rome la seule puissance catholique privée de son ambassadeur près du Pape, leur a montré, dans un éclair, la gravité du péril. La secte a reculé, effrayée d'une victoire trop hâtive ; mais elle garde, pour un avenir prochain, les desseins ajournés.

Cette reculade, cependant, et le présent avortement d'un complot savamment ourdi, apprennent aux catholiques, qui trop souvent l'oublient, quelle est encore la puissance de l'idée qu'ils représentent : il a suffi qu'on fût obligé de la regarder en face, pour qu'on hésitât devant l'assaut décisif.

Puissent-ils se pénétrer de cette double

pensée, voir nettement le danger et prendre, en même temps, conscience de leur force !

Si tel est le fruit de la journée du 27 mai, j'aurai bien eu raison de l'appeler, pour nous, une bonne journée.

V

LA RUPTURE (1).

Le coup est fait. Depuis hier, la France n'a plus de représentant près du Pape. Cela ne s'était pas vu depuis la Terreur.

M. Combes, poursuivant son œuvre criminelle, inflige à notre pays cette honte et cette déchéance. M. Delcassé qui, il y a trois ans, déclarait au nom, disait-il, de la plus grande des puissances catholiques, que cette rupture serait une inacceptable abdication, M. Delcassé s'est chargé d'en rédiger le protocole. M. Loubet, qui laissait, il y a trois mois, affirmer que jamais, sous son principat, la France ne romprait avec le Pape, M. Loubet s'est empressé de signer cette suprême capitulation, et puis s'en est allé chercher aux champs le repos et l'oubli, de l'air insouciant que dut prendre Pilate en se lavant les mains.

Les catholiques de France n'oublieront pas les

(1) *La Croix*, 3 août 1904.

noms et la responsabilité de ces hommes. Tous les trois, chacun suivant le degré d'audace de son âme, ont participé au complot. Car c'est bien d'un complot qu'il s'agit, et dont il importe, en quelques mots, de montrer la trame.

Au mois de mai dernier, lorsqu'au lendemain du voyage de Rome, parut la protestation de Saint-Pierre, j'écrivais à cette même place que le gouvernement de la République l'avait escomptée d'avance, parce qu'en offensant volontairement le Pape, ce qu'il cherchait, c'était justement un prétexte pour rompre avec lui.

L'événement a donné raison à ces douloureuses prévisions.

Au premier moment, il est vrai, M. Combes n'a pas osé aller jusqu'au bout : dans la Chambre, des répugnances ont paru ; M. Delcassé a fait mine d'hésiter : on a rappelé l'ambassadeur, sans supprimer l'ambassade.

Ce n'était qu'une feinte : ceux-là seuls s'y sont trompés qui l'ont voulu.

Il y a quinze jours, la veille des vacances parlementaires, on dissimulait encore. A la Commission du budget, qui lui demandait ses intentions au sujet de l'ambassade du Vatican, M. Combes disait qu'il s'en rapporterait, en automne, à la décision de la Chambre. M. Delcassé ne disait rien. C'est le fin de sa diplomatie.

Déjà cependant, l'affaire était machinée. A cet art de préparer dans l'ombre les mauvais coups, on reconnaît la main de la Franc-Maçonnerie.

*
* *

A peine les Chambres parties et la tribune muette, la besogne commence. D'abord c'est le procédé ordinaire, la calomnie et la fausse nouvelle. Les journalistes, à la solde de M. Combes, annoncent que le Pape veut décimer l'épiscopat français. On cite les noms, on désigne les victimes. Des archevêques, des évêques, mis en cause, sont réduits à protester, à démentir publiquement. De tout ce bruit, il reste que deux prélats sont, pour des raisons d'ordre canonique, déférés par le Pape à la juridiction ecclésiastique compétente. Rien de plus légitime assurément; c'est l'exercice régulier du pouvoir spirituel. Mais la manœuvre déloyale a réussi : on a jeté confusément, dans les esprits inattentifs et ignorants, l'idée que Pie X provoque le gouvernement, que c'est lui qui veut la rupture et la dénonciation du Concordat. C'est le prologue.

*
* *

Le drame s'engage aussitôt. La politique religieuse de M. Combes y apparaît dans son plein, mélange odieux et ridicule de gallicanisme frelaté et de bas césarisme, qui, sous l'habit du jacobin, laisse voir la robe du séminariste.

M. Dumay, qui, depuis vingt-cinq ans, prépare, en administrant les cultes, l'apostasie de la France, fournit aux journaux subventionnés les textes utiles. Les articles organiques s'y mêlent aux arrêts du Parlement, Louis XIV s'y

heurte à Napoléon. On croit entendre les légistes de la Constituante et les prêtres jureurs de 1791. Tout de bon, ces gens se croient capables de faire une constitution civile du clergé : ils rêvent de schisme et d'Église nationale.

Leurs amis en pouffent de rire. M. Clémenceau s'en moque et s'en fâche : « Ce n'est pas ce que nous voulions! la rupture, oui, mais pas sur ce terrain-là. »

M. Combes, cependant, est plus avisé. Il laisse rire de lui et il agit. Qu'importe le moyen ? L'essentiel est de rompre, et de mettre, au mois d'octobre, le Parlement et le pays en face d'un fait accompli dont il faudra bien qu'on tire les conséquences.

***

Donc, ces deux évêques, dont le procès, pour des raisons diverses, est engagé depuis longtemps, étant cités à Rome devant le seul tribunal qui puisse en connaître, le secrétaire d'État du Pape les invite à comparaître, sous peine des sanctions canoniques.

Là-dessus, nos compères, aux aguets, de s'écrier : « Le Concordat est violé! » En quoi? Comment? Sur quel article? Le Concordat garantit le libre exercice de la religion catholique. Libre exercice! cela veut bien dire, je pense, que l'autorité spirituelle de son chef, qui est l'une de ses conditions essentielles, pourra s'exercer librement. Mais il y a les articles organiques, loi purement civile que jamais aucun

Pape n'a reconnue. Il paraît que l'un d'eux défend aux évêques de sortir de leur diocèse sans la permission du ministre : j'en connais un autre qui interdit de les appeler autrement que Monsieur et leur enjoint de porter l'habit à la française !

Qui prend cela au sérieux? Personne, pas même M. Combes et M. Dumay. Mais il fallait un moyen : on saisit celui-là, et, tout de suite, on décide d'envoyer au Pape un *ultimatum*.

*
* *

Un ultimatum adressé à propos d'une affaire purement ecclésiastique au Chef spirituel de la religion, par un gouvernement qui fait profession de n'en pas avoir, cela paraît bien un peu exorbitant. Comment va-t-on s'y prendre?

M. Delcassé, qui, depuis dix ans, cherche en vain la formule propre à empêcher le Sultan des Turcs de massacrer les chrétiens d'Arménie, trouve tout de suite celle qui convient au Pape. Lui n'a ni soldats, ni canons; aucune puissance n'interviendra pour le défendre. On peut marcher! et, sans plus tarder, on somme le Saint-Père de retirer les lettres et les citations qu'ont reçues les deux évêques, sinon... Ah! il faut lire cela dans les documents publiés par le *Journal officiel* d'avant-hier!... sinon, « *le gouvernement français devra comprendre que le Saint-Siège n'a plus souci de ses relations avec le pouvoir qui, remplissant les obligations du Concordat* (sic), *a le devoir de défendre les prérogatives que le Concordat lui confère.*

Est-elle assez complète, l'hypocrisie de ce gouvernement qui ne se sert du Concordat que pour opprimer le clergé, et qui prétend le défendre en exigeant du Pape l'abandon des droits les plus évidents de sa charge apostolique?

Le complot éclate ici dans toute sa perfidie. Il faut, à toute force, faire croire au pays que c'est le Pape qui déchire le Concordat. Pour cela, on lui demande ce qu'on sait à merveille qu'il ne peut pas faire, sans trahir son devoir : car, cette fois, il ne s'agit pas, comme après le voyage de Rome, que le coup puisse manquer.

* * *

Il n'a pas manqué, en effet. En réponse à ce prodigieux ultimatum, le Saint-Siège revendique, comme cela était inévitable, et dans les termes les plus conciliants, l'autorité spirituelle du Pape : il établit que le Concordat lui en garantit la plénitude; il proteste du « *grand intérêt qu'il attache au maintien des bonnes relations avec le gouvernement de la République* ». Aussitôt M. Delcassé riposte que ces relations « *par la volonté du Saint-Siège* (sic) *se trouvent être sans objet* », et le tour est joué!

Voilà comment, en quelques jours, à l'insu de la France, sans discussion, par la volonté de M. Combes, avec la complicité de M. Delcassé et de M. Loubet, la nation qui fut, pendant douze siècles, la Fille aînée de l'Église, se voit aujourd'hui réduite au rang des peuples païens!

Voilà comment le prestige qu'elle tirait de son

vieux renom chrétien, l'influence que lui assurait, en face de ses rivaux, sa primauté catholique, lui sont brutalement arrachés, comment le champ reste libre, désormais, à l'Allemagne, à l'Angleterre, à la Russie, à l'Italie surtout, empressées à la curée de notre gloire et de nos traditions !

La trahison est flagrante. On ne s'y trompe pas de l'autre côté du Rhin et des Alpes.

*
* *

En France, du moins, verra-t-on clair ? Il n'est plus question à cette heure du pouvoir temporel ; c'est l'autorité spirituelle du Pape qui est foulée aux pieds, et, avec elle, la religion catholique dont elle est le fondement nécessaire.

Demain, les conséquences vont suivre. La rupture avec le Pape annonce la séparation prochaine de l'Église et de l'État, comme le coup de tonnerre annonce la tempête.

Il faut que les catholiques se placent désormais en face de cette évidence ; et, d'abord, que, sur ce sujet de la séparation, ils renoncent aux illusions dont beaucoup se bercent encore.

Qu'ils lisent le projet de loi qui sera discuté l'automne ou l'hiver prochains, et que présente à la Chambre, au nom de la Commission, M. Aristide Briand, l'un des plus notoires socialistes du Parlement !

Il tient à peu près dans les quatre articles que voici : Il n'y aura plus de budget des cultes. Les églises seront louées au plus offrant. Les croix

seront démolies dans tous les lieux publics. Les prêtres seront soumis, pour tous les actes de leur ministère, à une loi de police, qui les punira de prison toutes les fois qu'ils seront dénoncés.

Voilà la liberté qu'on nous offre ! Et comment en serait-il autrement ? S'imagine-t-on que les hommes qui ont juré de détruire le christianisme en France, vont commencer par affranchir de toute entrave son culte, sa prédication et ses ministres ?

Non. Le régime qu'ils nous préparent, la France l'a connu de 1795 à 1798. Il a abouti à la persécution violente, à la déportation en masse des prêtres catholiques, au ridicule scandale des religions civiques. C'est la perspective que nous ouvre la rupture du gouvernement français avec le Pape.

*
* *

Je dis du gouvernement français, et c'est par là que je veux finir. En prévision des luttes qui nous attendent, nous avons, pour manifester notre résistance, des résolutions à prendre immédiatement.

Les ministres ne sont pas la France ; ils ne sont que ses maîtres d'un jour. La majorité qui les soutient n'est pas la France, elle n'est qu'un parti ; moins que cela : une coterie politique. En face de cette France officielle, la France catholique subsiste avec ses droits et ses devoirs. Ce n'est pas en son nom que M. Combes et M. Delcassé ont parlé.

Il lui appartient maintenant d'élever la voix à son tour.

Je voudrais que tous ceux qui ont qualité pour agir au nom de leurs compatriotes, sénateurs, députés, conseillers généraux, groupes, associations et œuvres catholiques, envoyassent au Pape, sans perdre un jour, l'hommage de leur indéfectible dévouement au Saint-Siège, et que le peuple chrétien, tout entier, fût invité à s'associer, par des protestations publiques, à cette solennelle manifestation de foi, de respect et de fidélité (1).

Plus tard les pélerinages, les députations, les visites, en se multipliant continueront le mouvement commencé dès aujourd'hui. M. Loubet n'aura plus d'ambassadeur au Vatican, mais la France gardera sa constante représentation près du Pape.

Ainsi les catholiques sauvegarderont l'avenir, en conservant l'honneur et les traditions de leur pays.

(1) Cet appel fut entendu et les protestations de fidélité au Pape se couvrirent en quelques jours d'un million de signatures.

VI

DE LA RUPTURE A LA SÉPARATION.

Séance du 22 octobre 1904 (1).

Il n'est pas encore trop tard pour parler de cette séance du 22 octobre, qui vient de marquer une étape nouvelle et probablement décisive dans la course à l'abîme, où la Franc-Maçonnerie internationale précipite notre pays.

L'ordre du jour de confiance, voté par l'énorme majorité de quatre-vingt-huit voix, n'a pas seulement sanctionné la criminelle rupture du gouvernement français avec le Saint-Siège, mais, pour la première fois depuis plus d'un siècle, il a proclamé en principe celle de la France elle-même avec l'Église catholique.

L'événement est d'une incalculable portée. Sans doute, il n'a pu surprendre aucun de ceux qui prêtent à la politique contemporaine une attention réfléchie.

Car il n'est que la publique manifestation du complot ourdi pendant vingt-cinq ans, dans l'ombre, tous les jours moins obscure, des Loges

(1) ***Le Gaulois*****, 31 oct. 1904.**

maçonniques, longtemps contenu par l'instinctive résistance de la nation, et dont le grand bouleversement de l'Affaire maudite détermina la violente explosion, comme une atmosphère empoisonnée fait éclater tout à coup le mal secret d'un organisme dévoré par des germes mortels.

La proscription des religieux, la destruction de l'enseignement chrétien, furent, pour les conjurés, le premier usage du pouvoir que M. Waldeck-Rousseau remit entre leurs mains, d'avance armées par ses soins. De même que l'assaut final d'une place démantelée couronne les travaux d'approche, le second devait être nécessairement l'attaque directe de la religion dans son existence nationale.

*
* *

Comment la rupture avec Rome, ainsi délibérément préparée, fut, à propos d'incidents purement ecclésiastiques, accomplie sans négociation préalable, puis, à l'aide de documents tronqués, présentée au pays comme l'effet d'une provocation du Saint-Siège, c'est ce que M. Groussau a démontré à la Chambre, par une argumentation précise, demeurée sans réplique.

Je dis sans réplique : car, du discours dont M. Combes a fait porter à la tribune française l'humiliant fardeau, il vaut mieux ne pas parler. Il est des outrages dont ne se relèvent plus ceux qui s'y sont abaissés. M. Combes en est là.

Mais si le président du Conseil s'est lui-même exécuté par son langage, un autre, à côté de lui,

s'est condamné par son silence. Le ministre des Affaires étrangères devait à la Chambre, se devait à lui-même, de justifier, s'il le pouvait, par de publiques explications, un acte destiné à transformer si profondément la situation de la France dans le monde. C'était le moins qu'on pût espérer dans un pays qui a la prétention de vivre sous le régime parlementaire.

M. Delcassé, cependant, s'est tu, ou plutôt n'a hasardé que des interruptions embarrassées. C'est assez pour qu'il porte devant l'histoire la lourde responsabilité du divorce auquel il a consenti.

L'opposition nettement établie par M. le comte de Castellane, entre la politique qu'il semblait poursuivre hier et celle qu'il paraît subir aujourd'hui, ne saurait l'en délivrer.

Volontaire ou contraint, il demeure complice, et la haineuse persévérance de ceux qui, résolus à jeter le pays dans l'apostasie officielle, l'y poussent ouvertement, leur fait en quelque manière une meilleure posture qu'à ce défenseur du prestige catholique de la France, l'abandon de ses traditions séculaires.

Ainsi se déroulent, par un inexorable enchaînement, les conséquences voulues ou fatales du voyage de Rome, ordonné par la Franc-Maçonnerie et organisé par M. Delcassé.

*
* *

Plusieurs doutaient d'une marche aussi rapide et disaient : « Ils n'iront pas jusque-là ! L'intérêt électoral les arrêtera. »

De fait, en ces âmes partagées, des combats se livrent, dont les conciliabules secrets laissent échapper la confuse révélation.

Mais autour des hésitants veille une garde vigilante autant qu'impitoyable. On le vit bien au récent congrès que tinrent à Toulouse les radicaux qui prétendent à la hardiesse socialiste, et les socialistes qui voudraient revenir à la prudence radicale.

M. Louis Bonnet y lut, sur la situation politique, un rapport d'ensemble où la majorité parlementaire reçut d'impératives leçons.

Sait-on qui est M. Louis Bonnet? Son titre est considérable : il est président de la Fédération des comités radicaux et radicaux-socialistes de la Seine. Mais, en outre, il fut l'orateur du dernier grand Convent de la Franc-Maçonnerie, et là, sans doute, est le secret de sa puissance.

Donc, il dicta son devoir à la majorité « ferme, compacte, mais quelquefois timide », et voici par quel décisif et pressant argument :

« Ajourner la décision, renvoyer la séparation, c'est ne pas avoir le courage de son opinion et prendre, en réalité, le parti de l'Église.

« Le républicain qui s'abstiendra ou votera l'ajournement, s'éloignera des républicains et se confondra avec les réactionnaires ».

Tout est dit. Ainsi l'accusation de modérantisme jetait, il y a cent dix ans, les radicaux d'alors aux pieds de la Montagne.

Le résultat de la discussion était donc, samedi

dernier [1], assuré d'avance, et celui des débats qui vont s'ouvrir ne l'est pas moins : on ira jusqu'au bout de l'œuvre commencée. Tous marcheront sous l'œil de M. Louis Bonnet, les uns avec une hâte féroce, les autres avec une craintive hésitation, ceux-ci pressés par la peur, ceux-là poussés par la haine. On votera la séparation, et on la votera telle que les meneurs de la Franc-Maçonnerie l'auront voulue.

*
* *

Car il n'y a pas séparation et séparation. Mon éminent confrère, M. Paul Deschanel, a vainement essayé, en prêtant à cette illusion le secours de son éloquence, de lui donner une formule précise, dans un discours qui fut pour ses amis une surprise, pour ses adversaires une satisfaction, peut-être une faute pour lui-même, à coup sûr pour plusieurs un dangereux mirage.

Au lendemain de la séance du 22 octobre, M. Jean Jaurès écrivait dans l'*Humanité*.

« Ainsi, par son intervention éloquente, M. Deschanel aura servi et hâté la grande œuvre de laïcité entreprise, de concert, par le gouvernement républicain et la majorité républicaine ».

M. Jaurès a raison et M. Deschanel, sans doute, ne trouve pas qu'il ait tort ; car, à prendre son discours par son côté pratique, il se peut résumer en une phrase que voici : la séparation, loin d'être un mal, serait un bien, si, au

(1) Samedi, 22 octobre 1904.

lieu d'être faite par le ministère de M. Combes, elle l'était par... un autre, dont M. Deschanel définit à merveille l'énergique fermeté.

J'en demande pardon à mon ancien président : la séparation, même offerte par des mains remplies de si belles promesses, je n'en veux pas.

Je n'en veux pas, d'abord parce que je ne veux d'aucune. M. Deschanel pense que le Concordat de 1801 n'est « qu'un expédient ». M. Combes dit « un tampon ». Et toute la différence qui sépare les hommes, éclate assurément dans ces deux mots, sans que soit suffisamment établie celle qui distingue les idées. M. Deschanel ajoute que le Concordat « ne peut être le régime définitif de la démocratie au xx^e^ siècle » et pour bien préciser qu'aucun autre n'y pourrait prétendre, il achève ainsi sa pensée : « Les religions organisées en service d'État, c'est là une idée du passé. L'avenir, c'est la neutralité de l'État en matière de religion ». Les applaudissements de l'extrême-gauche ont éclaté là-dessus et je ne m'en étonne pas : toute la thèse de ceux qui veulent briser la tradition chrétienne de la France est contenue dans ces quelques mots.

*
* *

Non ! je ne crois pas du tout que l'État neutre en matière de religion, c'est-à-dire, apparemment, l'État ne reconnaissant aucun culte religieux, n'en professant aucun dans les actes de la vie nationale, soit nécessairement l'État de l'avenir.

Je ne le vois, autour de nous, s'annoncer nulle part : il m'apparaît, au contraire, que notre athéisme officiel constitue de plus en plus une exception parmi les peuples.

La seule nation du monde qui soit, à l'heure présente, une grande démocratie organisée, offre un spectacle tout opposé. L'année dernière, on inaugurait à Washington le monument de William Shermann, l'un des plus illustres généraux de l'armée des États-Unis, dans la guerre de Sécession.

Après la revue, devant le président Roosevelt découvert, en présence de l'immense assemblée, debout, tête nue et recueillie, le docteur Stafford, curé catholique de l'église Saint-Patrick, commença la cérémonie par une admirable prière, dont voici les premiers mots : « Dieu tout puissant et éternel, Père de toutes les nations, abaisse tes regards sur nous, et daigne nous bénir ! »

Nul, parmi les assistants, démocrates aussi sincères assurément que M. Deschanel, ne crut, ce jour-là, renoncer aux idées de l'avenir. Et, si malgré la diversité des races et des confessions, de telles manifestations de la croyance en Dieu sont possibles en Amérique, et paraissent naturelles dans un pays cependant dépourvu de vieilles traditions, pourquoi, au nom de quel principe, en vertu de quelle expérience, seraient-elles incompatibles avec la forme démocratique, dans un pays, façonné, comme le nôtre, par quinze siècles de christianisme, où la foi est

encore si vivace, où les habitudes religieuses sont encore si profondément enracinées ?

*
* *

M. Deschanel a voulu parler en homme de l'avenir. L'ambition, sans doute, est légitime. Le vieux prince de Metternich disait : « Les hommes du lendemain sont les seuls qui comptent. Car la veille n'existe plus, il faut s'occuper du lendemain qui va être. Mais les Français sont les hommes du jour, c'est-à-dire du moment qui n'est pas ». Je crains que M. Deschanel ne soit un Français selon Metternich, et, même, que sa conception sociale, au lieu d'être illuminée par les lueurs de l'avenir, ne soit colorée par les derniers reflets du passé.

La cité idéale dont il a fait le rêve éloquent, qui « accueillera avec le même respect le doute d'un Renan et l'acte de foi d'un Pasteur », n'abrite déjà plus que de rares intellectuels. Elle convient de moins en moins à la démocratie avide d'affirmation, que le socialisme entraîne en s'offrant à lui comme une religion.

L'humanité, quelles que soient ses évolutions, aura depuis longtemps désappris la « Prière sur l'Acropole », quand elle continuera, ainsi que Pasteur, à se prosterner devant l'Infini.

Les luttes présentes, elles-mêmes, où s'effondre le dilettantisme des disciples de Renan, n'auront qu'un temps. Le vent de folie qui souffle sur notre pays passera comme la tempête. A travers des événements violents, ou par un

retour pacifique au bon sens, la nécessité reparaîtra, comme il y a cent ans après les grands orages, de rétablir la paix religieuse, et c'est seulement dans un accord avec l'Église qu'une fois de plus elle pourra renaître. Qui sait ? M. Deschanel signera peut-être le futur Concordat !

*
* *

En attendant, nous connaîtrons la grande épreuve de la séparation, telle que nos aïeux la connurent, en cet An III de la première république dont M. Deschanel a rappelé la mémoire. Il a paru dire que le coup d'État du 18 Fructidor l'avait seul empêché d'ouvrir une ère de liberté. J'espère l'avoir mal compris. Car la séparation de l'An III ressemblait, à s'y méprendre, à celle que nous promet la prochaine collaboration de M. Combes et de M. Briand.

J'entends bien que M. Deschanel ne veut pas plus de l'une que de l'autre : sa séparation, à lui, doit être faite « dans la raison et dans la justice ».

Mais qu'est-ce que la raison ? Qu'est-ce que la justice ? Si, pour savoir ce que sera la séparation de M. Deschanel, il faut attendre que tout le monde soit d'accord là-dessus avec lui, avec M. Jaurès et avec le grand Convent, nous aurons le temps, auparavant, de conclure un autre Concordat.

*
* *

M. Ribot l'a fait entendre à son éloquent ami avec le tact et le sens politique qui distinguent

toujours sa pensée. Il lui a dit, retournant contre lui l'exemple de l'Angleterre : « Les libéraux de ce pays ne mettent jamais une réforme dans un programme lorsqu'ils ne se sentent pas en état de la réaliser ».

Et, comme, pour panser cette petite blessure, il concédait que la séparation pourrait, peut-être, le jour où l'état des esprits le permettrait, se faire comme une mesure de pacification, il ajouta : « Mais si elle est faite en pleine guerre contre l'Église... »

M. Levraud, toujours prompt à la réplique, l'interrompit aussitôt :

« Ce n'est qu'ainsi, dit-il, qu'elle peut se faire ».

C'est le mot de la situation. M. Levraud a raison et nous aurons la séparation de M. Levraud.

C'est pourquoi je dis aux catholiques mes frères : Préparez-vous à souffrir, et surtout à combattre !

VII

POURQUOI JE SUIS CONCORDATAIRE.

I. — A. M. Charriaut, rédacteur au *Figaro* (1).

Monsieur,

Je suis en principe, adversaire de la séparation de l'Église et de l'État, parce que je la crois contraire à la doctrine générale de l'Église. Au point de vue de la France en particulier, je la regarde comme en opposition absolue avec toute la tradition de notre vieux pays catholique et, par suite, destinée à entraîner pour lui une véritable déchéance à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur.

« Pratiquement, mon opinion se fortifie par des considérations de fait qu'il me suffira d'énoncer pour que chacun en reconnaisse l'exactitude.

(1) Le *Figaro*, 22 septembre 1904 : *Enquête sur la séparation de l'Église et de l'État* ouverte au mois d'août 1904, par M. Henri Charriaut, rédacteur au *Figaro*.

Les résultats de cette enquête, aussi sérieuse qu'impartiale, ont été réunis par M. Henri Charriaut, en un très intéressant volume intitulé « *Après la séparation* ».

« La séparation de l'Église et de l'État, dans les conditions actuelles de notre politique, ne peut être qu'un divorce prononcé par l'État, à son profit et contre l'Église.

« Ce divorce, fatal en lui-même, doit inévitablement aboutir, de la part des jacobins sectaires qui le réclament, à la persécution contre la religion déjà destituée d'une part importante de sa liberté par la destruction des congrégations, et qu'ils achèveront de réduire en esclavage en soumettant ses ministres à une législation draconienne.

« Le projet déposé par M. Briand au nom de la Commission et que M. Combes accepte comme « une excellente base de discussion », en offre la preuve évidente, notamment dans le titre relatif à la police des cultes qui organise en fait la mise en surveillance du clergé catholique.

« La conséquence certaine de cette révolution dans les institutions et les mœurs du pays sera la guerre religieuse établie dans la plupart des communes de France, entre ceux qui, avec l'appui de l'administration, se donneront pour mission de l'entraver.

« Il est impossible que cette situation échappe à ceux qui voudront se rendre un compte exact de la réalité.

« Que l'Église, dans son inépuisable activité, trouve les moyens de résister à cette persécution, qu'elle en sorte finalement victorieuse, qu'après bien des épreuves pour elle et pour la France, un gouvernement réparateur soit amené,

par la force des choses, à conclure un nouvel accord entre l'État et la Papauté, c'est ce qui ne peut faire de doute pour aucun homme politique vraiment digne de ce nom.

« C'est pourquoi les catholiques doivent, à mon avis, envisager l'avenir qui se prépare avec fermeté, et, pour y faire face, se tenir d'avance prêts à tous les sacrifices.

« Mais qu'en elle-même, comme semblent le croire un certain nombre d'entre eux, la séparation soit un bien, à cause du mirage de liberté qu'elle fait apparaître, c'est une illusion qu'il me paraît très nécessaire de dissiper. Si ces quelques lignes pouvaient y contribuer, je m'en féliciterais vivement. »

II. — A M. le Directeur de *La Croix* (1).

Mon cher Directeur,

La séance d'hier a, de nouveau, posé devant le pays, avec toutes les apparences d'une menace prochaine, la question redoutable de la séparation de l'Église et de l'État. Je dis redoutable, parce qu'à mes yeux elle l'est, en effet, pour tout le monde, et c'est sur quoi je voudrais, avec votre permission, m'expliquer en deux mots devant les lecteurs de la *Croix*.

Si une courte déclaration me semble, dès aujourd'hui, nécessaire sur ce grave sujet, c'est qu'hier, dans un discours appelé sans doute à quelque retentissement parmi les catholiques et surtout, je le crains, parmi leurs adversaires, M. l'abbé Gayraud a exprimé des idées que, pour ma part, je ne saurais aucunement partager, parce qu'elles me paraissent de nature à fausser notre attitude, tant au point de vue des principes que de la réalité pratique, dans le grand débat qui s'apprête.

Parlant de la séparation, M. l'abbé Gayraud a dit :

« Je ne la demande pas, mais je ne la repousse pas non plus : je l'accepte très volontiers. »

Sans doute M. Groussau, au nom de plusieurs députés catholiques, lui ayant aussitôt demandé

(1) *La Croix*, 12 février 1905.

de déclarer qu'il parlait en son nom personnel, l'orateur l'a fait immédiatement et en termes très nets.

Je l'en remercie. Mais il est inévitable qu'une proposition si grave, formulée à la tribune par un membre du clergé, représentant d'une population profondément chrétienne, exerçant sur l'opinion une incontestable action, paraisse engager, dans une certaine mesure, une partie au moins des catholiques. Peut-être même en est-il réellement ainsi, et c'est une raison de plus pour que ceux qui pensent autrement le disent très clairement, car, en pareil sujet, il importe que, dès les premières rencontres, les positions soient prises sans aucune équivoque.

Je crois, d'ailleurs, et je me hâte de le constater, que, dans la forme, M. l'abbé Gayraud n'a pas tout à fait exactement rendu sa pensée lorsqu'il a dit : « J'accepte très volontiers la séparation », et qu'un moment après, comme un député de la gauche l'interrompait, en prétendant qu'il la subissait, il a accentué son langage par ces mots : « Vous vous méprenez sur mon sentiment. Je dis : « Je l'accepte et non je la subis. »

M. l'abbé Gayraud n'a certainement pas entendu soutenir en principe la thèse de la séparation de l'Église et de l'État qu'il sait, beaucoup mieux que moi, être opposée à la doctrine catholique : dans la brève formule qu'il a portée à la tribune, il a voulu seulement exprimer comment, dans les circonstances présentes, il lui parais-

sait opportun de défendre les droits et la liberté de l'Église.

Or, sur ce terrain même je me permets d'être en désaccord absolu avec lui.

M. l'abbé Gayraud, complétant sa pensée, a ajouté : « Il ne s'ensuit pas que je sois disposé à accepter toute séparation... »; cette acceptation ne serait possible, a-t-il dit en s'adressant à la majorité, que : « si vous nous proposez une séparation qui sauvegarde toutes les libertés et tous les droits de la conscience catholique... » Je le crois bien ! Nul, sans doute, parmi les catholiques, n'accepterait la séparation sans réclamer des sauvegardes pour les libertés et les droits de leurs consciences.

Mais c'est justement ici qu'est, dans la pratique, réserve faite des principes, la question elle-même, et que se découvre l'illusion dont sont, à mes yeux, victimes ceux d'entre nous qui croient de bonne politique de se déclarer séparatistes.

Quoi! depuis vingt-cinq ans, la séparation est demandée, réclamée impérieusement par la Franc-Maçonnerie, comme le grand moyen d'en finir avec l'Église de France, d'achever l'œuvre de déchristianisation qui est l'unique objet de ses efforts! depuis cinq ans, les ministères soumis au despotisme des Loges et à la domination des révolutionnaires préparent directement la séparation, par la destruction des Congrégations, par la suppression de l'enseignement chrétien, par une législation de plus en plus hostile à

l'Église, et c'est dans de telles conditions, en face de tels ennemis, quand ils sont encore tout puissants, qu'on pourrait espérer d'eux, pour les catholiques, un régime où « toutes leurs libertés et tous leurs droits seraient sauvegardés »!

La simple lecture des projets de loi déposés, des commentaires qui les accompagnent dans la presse, suffisent à montrer quels sont les desseins cachés sous les vaines promesses. La loi des associations, aussi, était annoncée comme une loi de liberté ; elle est devenue le plus terrible instrument de persécution.

Voilà par quelle raison, sommairement indiquée, je trouve la séparation redoutable pour les catholiques.

Mais ce n'est pas assez. Comme Français, je ne la repousse pas avec moins de résolution.

Je n'ai pu, sans une profonde émotion, entendre M. l'abbé Gayraud déclarer qu'il se « contenterait d'un projet de séparation qui tienne compte de la déclaration du Conseil central des Églises réformées de France ».

Je sais bien qu'il a voulu seulement indiquer que cette déclaration contenait d'utiles revendications libérales ; peut-être aussi a-t-il jugé qu'il était de bonne tactique, en face d'adversaires animés d'une spéciale animosité contre l'Église catholique, d'abriter sa liberté derrière celle des protestants, plus puissants que nous sur la majorité parlementaire.

Il se peut. Mais en dehors même de toute considération de foi et de doctrine, la position de

l'Église catholique en France, au seul point de vue national, n'a rien de commun avec celle des Églises réformées : c'est elle qui a façonné notre pays ; son histoire est profondément, intimement mêlée à celle de la France, et de ce long travail des siècles une indestructible tradition, même chez les incroyants, survit dans les âmes. La nation française ne peut pas, sans se frapper elle-même au cœur, traiter l'Église catholique comme une simple association de fidèles.

J'ajoute que, son gouvernement le voulût-il, pratiquement il ne le pourrait pas : c'est encore sur ce point que se trompent gravement, à mes yeux, ceux d'entre nous qui acceptent la séparation.

Dans un pays comme le nôtre, pénétré, jusqu'aux moelles, de l'éducation catholique, l'État ne peut pas ignorer l'Église. Là même où ses lois sont méconnues, l'Église demeure une puissance morale qu'aucun gouvernement ne saurait méconnaître.

Il faut la persécuter ou traiter avec elle.

La séparation sera, inévitablement, l'ouverture de la persécution, et elle aboutira, nécessairement, à un nouveau traité entre l'Église et l'État.

Voilà ma conviction. J'estime que notre devoir est de pénétrer de cette pensée, en vue de la grande consultation électorale de 1906, l'esprit des catholiques et de tous ceux qui veulent assurer la paix religieuse.

C'est sur ce terrain, le seul à mes yeux, vrai-

ment solide au point de vue des principes et de la pratique, qu'il faut les convier à résister énergiquement aux tentatives de séparation.

En tournant leurs espérances vers l'illusion d'un régime de liberté, on risquerait de diviser et d'amoindrir leurs forces, sans profit vis-à-vis d'adversaires dont le parti-pris n'est que trop évident.

Je vous remercie d'avoir bien voulu accueillir cette lettre, et je vous prie, mon cher directeur, d'agréer tous mes sentiments bien cordialement dévoués.

III. — A M. le Directeur du *Gaulois* (1).

Mon cher Directeur,

Vous voulez bien, à l'occasion du projet de loi déposé jeudi par le gouvernement, me demander mon opinion sur la séparation de l'Église et de l'État.

Je réponds d'autant plus volontiers à votre appel que la séance d'hier a paru donner à la discussion une menaçante actualité, et qu'ainsi le moment est venu, pour tous les catholiques, de prendre nettement position dans ce grand débat. Voici la mienne.

En deux mots, je reste très résolument concordataire, l'étant comme catholique et comme Français.

Assurément, le Concordat de 1801 ne réalise pas, pour moi, l'idéal des rapports de l'Église et de l'État dans une société chrétienne. Il serait trop facile d'en faire, à ce point de vue, la critique et d'y ajouter toutes les protestations que, depuis un siècle, ont soulevées, de la part de l'Église, les articles organiques.

Mais je ne veux pas essayer ici un exposé doctrinal; la question est beaucoup plus simple : elle se présente sur le terrain des faits, et c'est là qu'il faut la maintenir.

Le Concordat a été accepté par le Pape qui

(1) *Le Gaulois*, 12 février 1905.

l'a signé, et par ses successeurs : les catholiques ont donc toute raison de conscience de s'en contenter, tant que le chef de l'Église n'aura pas annoncé sa résolution de le dénoncer, et c'est pour moi un sujet d'étonnement de voir quelques-uns d'entre eux prendre à cet égard d'audacieuses initiatives. Car, pour le dire en passant, rien, dans le langage ni dans les actes du pape Pie X, n'autorise à penser qu'il ait eu cette intention, bien au contraire, et on ne saurait protester assez haut, au nom même de la vérité et de la probité politique, contre les formules artificieuses par lesquelles les ennemis de la papauté essayent de rejeter sur elle les responsabilités de la rupture. On dirait qu'au dernier moment, honteux de leur mauvais coup, ils cherchent à se trouver des excuses.

***

A la force tirée de son origine, le Concordat en ajoute une autre qui vient de sa durée. Il existe depuis plus de cent ans et, durant le long espace de temps, à travers les circonstances les plus variées, souvent les plus troublées, en face des régimes les plus divers, il a donné à notre pays, jusqu'à ces dernières années, la paix religieuse. Paix relative assurément et traversée par de rudes orages ! Mais l'histoire ne montre-t-elle pas que, dans le perpétuel assaut des passions humaines, la paix, pour l'Église, est toujours relative ?

Sans doute, actuellement, cette paix elle-même n'existe plus, et c'est justement parce que nous sommes entrés dans l'ère de la séparation ! Par ses préliminaires, on peut juger de ce qu'elle sera, si elle parvient à la phase de sa pleine application.

Il reste cependant que pendant tout un siècle, en dépit des efforts accomplis depuis vingt-cinq ans pour déraciner en France le christianisme, le Concordat a assuré l'existence légale de la vie religieuse dans notre pays.

Or, c'est à cela qu'on nous offre de renoncer, pour réduire l'Église à n'être plus, chez nous, comme une entreprise quelconque, qu'une association formée entre des particuliers, au lieu de constituer un grand service public. Je me rappelle qu'il y a une vingtaine d'années M. Yves Guyot, dans une discussion du budget des cultes, énonça cette idée qu'il fallait traiter la religion comme une industrie, « l'industrie cultuelle », et la soumettre à la loi sur les syndicats professionnels. On protesta d'abord très vivement contre le propos, et on finit par en rire.

Nous y voilà cependant, et nous avons fait du chemin : car il y a des catholiques qui s'accommodent déjà de ce régime de « l'association cultuelle ».

C'est le grand danger, contre lequel je crois urgent de réagir. Qui donc disait : « Mon Dieu ! défendez-moi de mes amis, je me charge de mes ennemis ! »

*
* *

On objecte, il est vrai, que, de toutes parts, le Concordat s'écroule. Je ne le vois point. J'entends bien que M. Waldeck-Rousseau et M. Combes lui ont porté des coups assez rudes ; je conviens qu'en certains diocèses, le mien, par exemple, la main brutale du dernier président du conseil a, par les suppressions de traitement infligées aux prêtres qui prêchent en breton, organisé une sorte de séparation anticipée ; je sais également qu'à Dijon M. Combes a créé dans les affaires religieuses un gâchis qui paraît inextricable, et que la vacance de dix sièges épiscopaux est présentement une grave complication. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que, depuis cinq ans, le gouvernement, soumis à la domination des francs-maçons et des révolutionnaires, a tout mis en œuvre pour leur donner le moyen d'accomplir une séparation dont ne voulaient, au fond, ni M. Waldeck-Rousseau, ni même M. Combes ?

En quoi cette persécution témoigne-t-elle de la caducité du Concordat ? Est-ce qu'il n'est pas encore appliqué sans difficulté dans l'immense majorité des diocèses et des paroisses ? et ne voit-on pas qu'il suffirait de changer les hommes appelés à le manier, pour lui rendre toute sa pacifique efficacité ?

On se plaint qu'il livre les évêchés et les cures à l'arbitraire des ministres francs-maçons, et, sans doute, c'est par là qu'il peut exposer l'Église

aux conflits les plus pénibles ! Mais si la France se laisse gouverner par la Franc-Maçonnerie, à qui la faute ? Est-ce au Concordat ? Encore un coup, changeons les hommes !

Quoi encore ? Qu'il soumet le clergé, en échange de son traitement, à une sorte de servitude ? Je ne suis pas de cet avis : j'ai quelque peu pratiqué la vie des œuvres catholiques, et je ne sais pas, je l'avoue, en quoi le Concordat est une gêne pour un prêtre qui veut remplir avec dévouement son ministère d'apostolat ; le préfet, oui, en abusant de son pouvoir, mais non le Concordat ! Changeons les hommes !

***

Le Concordat tombe en ruines ! L'heure est venue de le renverser définitivement ! Cela est bientôt dit. Mais par quoi le remplacera-t-on ? Voilà, pratiquement, la question.

Par la liberté, dit-on. Quelle liberté ? Il faut parler sérieusement et ne pas se payer de mots.

Je laisse de côté toute considération de principe, je m'enferme sur le terrain pratique : j'essaye de me placer dans l'état d'esprit de ceux qui croient la séparation possible, avantageuse même aux intérêts catholiques ; et je répète : quelle liberté ?

Nous sommes en face d'une conjuration antichrétienne ouvertement déclarée, d'un plan publiquement avoué, dont la guerre contre l'Église forme la pensée maîtresse, dont sa destruction est le but non dissimulé : et de ces conjurés,

de ces ennemis armés en guerre contre nous, nous attendrious avec sérénité la liberté ! Nous laissant prendre à la piperie des mots, à la façade des articles législatifs, nous pourrions nous faire la moindre illusion sur leurs desseins ! Quoi ? Ces hommes ont détruit toutes nos congrégations, proscrit des milliers d'hommes et de femmes, coupables du seul crime d'appliquer les préceptes de l'Église ; ils ont ruiné l'enseignement chrétien, chassé Dieu et la religion de toutes les institutions, traqué comme des suspects tous ceux qui leur demeuraient fidèles : ils ont accompli ces violences au nom de la liberté, et nous croirions à celle qu'ils nous promettent ! En vérité, c'est fermer les yeux à la lumière du jour.

Mais est-ce donc, me dit-on, que vous avez peur de la lutte qui menace votre religion ? Oui. Comme disait Jules Simon aux socialistes de son temps : « J'ai l'honneur d'avoir peur ! » J'ai peur que, dans la désorganisation des paroisses, sous la surveillance des délégués communaux, au milieu des inévitables violences qui partout mettront les croyants à la merci des sectaires protégés par le pouvoir, j'ai peur que le culte catholique ne subisse une horrible épreuve. De toutes mes forces je voudrais la lui épargner.

* * *

On cite d'autres pays : on invoque l'Amérique ! c'est l'argument décisif. Tocqueville écrivait, il y a soixante ans : « La religion qui, chez les

Américains, ne se mêle jamais directement au gouvernement de la société, doit cependant être considérée comme la première de leurs institutions politiques »; et, hier, le président Roosevelt disait : « L'avenir de notre nation dépend de la manière dont nous combinerons la force avec la religion. » Voilà l'état mental de la démocratie américaine. Est-ce le nôtre?

Là, on peut parler de liberté parce qu'on sait la pratiquer. Ici, c'est, dans la réalité, un mot vide de sens.

Il faut aller plus loin. Ce n'est pas assez de répudier pour notre société vieillie l'exemple des peuples nouveaux qui commencent leur histoire.

La nôtre pèse de tout son poids sur nos épaules et impose à notre marche des allures différentes. C'est notre gloire.

Nous sommes une nation chargée d'un ineffaçable passé, bercée dans les bras de l'Église catholique, imprégnée jusqu'aux moelles de ses leçons, et dont l'histoire est faite d'un commerce avec elle quinze fois séculaire. Cette histoire est écrite sur la pierre de toute nos villes et du dernier de nos villages! Je demande si l'esprit français peut s'habituer à penser que Notre-Dame de Paris ou la cathédrale de Reims, toutes pleines des grands gestes de Dieu accomplis parmi nous, vont être mises à l'encan.

En exaltant ces souvenirs, nous réveillerons l'âme française endormie; cela vaudra mieux, à mes yeux, que d'aller au-devant de la défaite, et, sans plus défendre la place où s'enferment nos

traditions, d'étudier déjà comment nous les installerons dans le campement provisoire des associations cultuelles.

*
* *

Je dis provisoire et ce sera le dernier mot de cette lettre trop longue, qui, cependant, ne fait à peine qu'indiquer quelques points du débat.

Si les catholiques doivent encore une fois succomber dans la lutte, si la séparation doit être votée, tenez pour certain qu'elle ne durera pas. « Tout serait simple, écrivait le duc Albert de Broglie, il y a plus de quarante ans, si l'Église n'était qu'une institution de prière, et l'État une institution de police. » Il n'en est pas ainsi. Entre les deux puissances, les contacts sont inévitables. Napoléon le savait, et c'est pourquoi il a conclu le Concordat.

Quand, épuisé par les persécutions, les discordes et les luttes, notre pays, dans un sursaut de bon sens, voudra retrouver la paix, il chassera du pouvoir les hommes qui l'ont voué à la guerre religieuse, et le premier soin de leurs successeurs, quels qu'ils soient, sera de négocier un nouveau Concordat.

J'aime mieux conserver celui que nous avons.

Pardonnez-moi de vous l'avoir dit en si longues phrases, et croyez-moi, mon cher directeur,

Votre cordialement dévoué.

VIII

LE COMPLOT MAÇONNIQUE (1)

Dans une suite d'articles remarquables et fortement étudiés, M. le comte d'Haussonville a examiné ici les divers projets de loi présentés à la Chambre sur la séparation de l'Église et de l'État, les effets qu'aurait leur application, celles de leurs dispositions qui lui paraissent acceptables, celles au contraire qu'il juge inadmissibles, les moyens enfin qui, sous le nouveau régime, s'offriraient aux catholiques pour assurer l'exercice du culte.

Je n'ai nullement l'intention d'engager, sur ce terrain, une controverse avec mon éminent confrère.

En profitant aujourd'hui de l'hospitalité que veut bien m'accorder le *Figaro,* c'est à un point de vue très différent que je désire me placer

Je voudrais surtout m'adresser à ceux, trop nombreux à mon gré, qui regardent déjà la dénonciation du Concordat comme inévitable et s'empressent, tout en la déplorant pour le prin-

(1) *Le Figaro*, 6 mars 1905.

cipe, de déclarer qu'au surplus ils en acceptent volontiers la perspective.

La question, en effet, ne saurait à mes yeux être posée en termes plus dangereux, précisément parce que c'est ainsi que la pose l'adversaire et qu'il n'y a pas, dans le combat, de tactique plus fâcheuse que de céder aux suggestions de l'ennemi.

*
* *

Qui donc a démontré cette inéluctable déchéance du Concordat et cette nécessité, pour tous, de consentir à son abolition? Personne que je sache. C'est pourtant par là qu'il faudrait commencer. La Commission de la séparation a refusé d'engager là-dessus un débat préliminaire. De quel droit?

Avant de bouleverser les conditions d'existence du culte catholique, de disposer des édifices où il est célébré, de régler la portion congrue de ses ministres, avant de débattre l'organisation de ces « associations cultuelles », dans lesquelles on propose d'enfermer l'Église de France sous la surveillance de la haute police, il faudrait pourtant savoir s'il est vrai que le Concordat ne peut plus subsister, si l'obligation de le dénoncer résulte d'une situation évidente et irrémédiable; il faudrait savoir si on a le droit d'en abroger les clauses principales, notamment celles qui assurent un traitement aux membres du clergé, sans manquer aux règles les plus élémentaires de la probité politique; il faudrait

savoir, enfin, si le pays veut réellement la séparation, si elle lui donnera la paix religieuse, quel profit en tirera la nation française, quel bien y trouvera la religion.

Ce sont assurément des questions de quelque gravité. Moins que tous les autres, les catholiques peuvent en méconnaître la capitale importance. Avant de déclarer qu'on accepte la séparation, les a-t-on tranchées ? Bien loin de là! à peine consent-on à les discuter.

Sans doute, ceux qui conseillent cette attitude prétendent agir en politiques avisés : jugeant le Concordat perdu d'avance, ils trouvent qu'en essayer le sauvetage serait s'attarder à une vaine manifestation, et ils s'estiment habiles d'abandonner son abri menacé, pour se jeter dans les hasards d'un régime nouveau, dont on ne sait encore exactement qu'une chose, c'est qu'il est préparé contre eux par leurs pires ennemis.

En quoi ils me paraissent semblables aux défenseurs d'une place assaillie qui, s'empressant d'avouer qu'elle est intenable, annonceraient à l'ennemi qu'ils vont, pour l'honneur, tirer derrière ses murs quelques salves inutiles, et qu'ils l'évacueront aussitôt pour courir, en le menaçant d'une guerre de partisans, droit à l'embuscade où il les attend.

***

La place est-elle intenable ? Avons-nous le droit de l'abandonner? Voilà ce qu'il s'agit d'a-

bord d'examiner. Je ne pense pas qu'on puisse accuser ceux qui croient cet examen indispensable, de perdre leur temps en stériles lamentations.

Car il ne s'agit pas seulement ici des catholiques et de leurs adversaires, mais surtout de cette masse flottante, incertaine de ses propres idées, trop souvent indifférente aux débats où s'agitent ses intérêts les plus directs, qui forme le gros de la nation.

Cette masse, il faut l'éclairer, il faut encourager en elle les instinctives répugnances, qui la détournent de l'aventure où la poussent ses meneurs officiels. Comment le pourrons-nous, si nous-mêmes, les premiers, nous allons au-devant de la défaite et si nous acceptons, comme des vérités démontrées, les bruyantes affirmations par lesquelles les ennemis de l'Église étourdissent l'opinion publique ?

Cette méthode leur est familière. Ils excellent à créer, sur le mot d'ordre donné dans les Loges maçonniques, un air ambiant qui, peu à peu, s'infiltre dans les cerveaux et imbibe en quelque sorte les volontés; à force d'y être plongés, les esprits les plus rebelles à son influence s'en laissent pénétrer; une espèce de mirage s'en dégage, que des initiés, habiles à sophistiquer ainsi l'atmosphère, appellent solennellement la volonté du pays, ou l'aspiration de la démocratie; et c'est alors comme une suggestion puissante qui hypnotise les intelligences, paralyse les résistances, finit par entraîner les consente-

ments et les transforme en inconscientes complicités.

L'histoire de la Révolution est remplie des effets extraordinaires de cette puissance mystérieuse. Elle seule peut rendre raison de l'aveuglement qui, si souvent, jeta sur le chemin de l'abattoir les victimes d'avance désignées.

Ainsi s'est accomplie, sous nos yeux, l'œuvre de désorganisation militaire que, demain, une étape décisive va précipiter, sans qu'aucun frein puisse désormais enrayer sa course, vers le dénouement fatal. La Franc-Maçonnerie procède de même pour l'institution religieuse.

*
* *

La séparation de l'Église et de l'État est depuis très longtemps, un article essentiel du credo révolutionnaire ; en 1869, elle figurait avec la suppression des armées permanentes, dans le programme des destructions nécessaires.

Depuis, un bon nombre de ceux à qui ce programme servait d'instrument d'opposition, éclairés par l'exercice du pouvoir, en abandonnèrent pour un temps la partie principale. La dénonciation du Concordat, la séparation de l'Église et de l'État furent officiellement classées parmi les clauses de style du contrat passé entre les gouvernants et la Franc-Maçonnerie. Mais le secret des Loges continua d'en abriter la lente préparation. Les socialistes, de plus en plus soumis à leur influence, s'en firent, au dehors, les propagateurs. Le Parlement les éconduisait; les

ministres, avaient, pour le faire, une réponse classique. On prête à Gambetta, entre autres paroles où se marquèrent ses velléités d'homme de gouvernement, cette boutade : « Supprimer le Concordat, ce serait la fin du monde! » Je crois qu'il voulait dire : « Ce serait la fin de notre empire sur le pays. » Car il pressentait le trouble profond qu'une telle révolution jetterait dans la nation, et le mal qu'elle ferait à ceux qui l'auraient provoquée. Puis, à mesure qu'il s'avançait dans la pratique du Gouvernement, la notion de l'État, de son intérêt général, se précisait dans son esprit.

Les formules violentes du premier jour s'amendaient progressivement. Il n'abjurait pas l'anticléricalisme, mais, déjà, il n'en voulait plus pour l'exportation et, dans le pays même, il n'entendait plus le pousser jusqu'aux irrémédiables ruptures.

*
* *

Celles-ci, cependant, furent, à certains jours, tout près d'éclater. Les catholiques d'aujourd'hui ignorent peut-être un peu trop l'histoire de leurs devanciers : ils trouveraient profit à l'apprendre, ne fût-ce que pour prendre confiance et ne pas se hâter de déclarer trop tôt les batailles perdues. Il y a vingt-cinq ans, quand la fièvre d'anticléricalisme qui succéda à la crise du 16 Mai était dans son plein, la Franc-Maçonnerie crut le moment venu d'enlever d'un élan la séparation de l'Église et de l'État. Ceux qui, alors, sié-

gèrent comme moi dans la Commission, dite du Concordat, savent de quel train on y allait. L'alerte fut chaude; on nous poussait l'épée dans les reins : ce fut une période de travail forcené. M. de Mackau n'en a pas perdu le souvenir; nous formions à nous deux la minorité et nous n'avions pas un jour de répit. Paul Bert, la veille ministre de Gambetta, était président de la Commission : il en fut aussi le rapporteur.

Son rapport est un monument : il se prononce nettement pour le maintien du Concordat, contre tout essai de constitution civile du clergé, et il aboutit à une loi draconienne sur la police des cultes. D'ailleurs, il repousse la séparation, non pour elle-même, mais parce qu'elle « serait pleine de dangers », et il conclut qu'il faut la préparer en modifiant « les conditions de milieu qui s'opposent à la mise en œuvre d'un principe logique ». Toute la politique religieuse de la Franc-Maçonnerie est là.

Quand le rapport de Paul Bert fut déposé, Gambetta était mort. Mais son esprit survivait : le rapport ne fut jamais discuté. Paul Bert partit bientôt pour le Tonkin où il devait mourir à son tour, au service de la France. En partant, il me pria d'avertir les Pères des Missions étrangères, qu'il n'emportait en Extrême-Orient aucune passion anticléricale. Il tint parole.

* *

La politique de Gambetta prévalut longtemps. Je crois qu'elle serait encore dominante sans le

bouleversement de l'affaire Dreyfus. Pour comprendre les événements contemporains, il faut toujours remonter à ce grand déchirement de la nation. La Franc-Maçonnerie n'avait point oublié les leçons de Paul Bert. Rentrée dans l'ombre, elle préparait les « conditions de milieu ». Mais elle attendait le moment d'agir. De temps en temps, elle faisait voter des lois qui séparaient un peu plus la vie civile et la vie religieuse de la nation : la progressive diminution du budget des cultes, la laïcisation des écoles publiques, le divorce. Hors du Parlement, elle soufflait la haine contre l'Église, mais elle ne trouvait pas l'occasion de l'assaut décisif. L'affaire Dreyfus la lui donna.

Les socialistes étaient prêts. A mesure qu'ils s'approchaient du pouvoir, la plupart d'entre eux abandonnaient à la fois les grandes revendications doctrinales et les vastes plans économiques, qui autrefois les groupaient en parti de révolution sociale. Ils devenaient de plus en plus un parti de bourgeois révolutionnaires; quelques-uns même, tout à fait assagis, déployant une prévoyance d'hommes d'État, limitaient leur action aux réformes pratiques, immédiatement réalisables dans l'organisation du travail. Le plus grand nombre, ne visant qu'à la possession du pouvoir et entraînés par des chefs dociles aux suggestions de la Franc-Maçonnerie, formaient les colonnes d'attaque qu'elle allait jeter contre l'Église.

Les congrégations en étaient les défenses

avancées. Il fallait d'abord les détruire : on créa l'air ambiant avec le milliard des congrégations, les moines d'affaires et les moines ligueurs, le spectre des Jésuites et l'appel aux lois de l'ancien régime, tout comme au temps des bourgeois de 1830. Du reste on n'en voulait point aux Sœurs ni aux Frères, encore moins au clergé des paroisses; bien mieux, c'était lui qu'il s'agissait d'affranchir de la tyrannie des moines. La loi de 1901 fut votée, et tout y passa, les enseignants et les contemplatifs, les religieux et les religieuses, les Frères et les Sœurs!

Il n'y avait plus qu'à donner l'assaut au corps de place. Voyons comment ils se préparent.

IX

LE « MENSONGE HISTORIQUE » (1).

Dans un premier article, j'ai jeté sur le passé un regard qui m'a paru nécessaire, pour établir les origines de la guerre ; à la veille d'engager l'action décisive, la Franc-Maçonnerie, en effet, s'applique à les dénaturer, afin, suivant sa tactique ordinaire, de sophistiquer l'atmosphère.

Depuis un an, le mot d'ordre est donné : « Le Pape veut la séparation de l'Église et de l'État ! c'est lui qui est responsable de la rupture ! » Il faut que le pays se pénètre de cette formule ; on la lui répète tous les matins. Il y a un mois environ, à la Chambre, M. Ribot en a fait justice. M. Ribot n'est pas un adversaire de principe de la séparation ; il croit même, en quoi il se trompe à mon avis, qu'elle « s'imposera tôt ou tard, parce qu'elle est dans le courant des idées modernes » : c'est proprement le mirage de l'air ambiant. Mais il raisonne en homme d'État et il parle en honnête homme. Le 10 fé-

(1) *Le Figaro*, 13 mars 1905.

vrier, à la Chambre, révolté par l'hypocrisie de ceux qui prétendent couvrir leurs mauvais coups de la responsabilité du Pape, il s'est écrié : « Ne me demandez pas de commettre un mensonge historique en disant que le parti-pris vient d'ailleurs ». Mensonge historique ! cette parole restera comme une juste flétrissure.

Pendant un quart de siècle, je l'ai montré, ces hommes ont demandé la séparation de l'Église catholique et de l'État ; c'est un des articles fondamentaux de leur programme politique : ils ne l'ont ajournée que faute de trouver dans les circonstances une occasion favorable. Et maintenant que l'heure est venue, qu'à force d'agiter le pays avec des fantômes, de travailler, suivant le mot de Paul Bert, les conditions de milieu, ils se croient assez forts pour accomplir enfin la révolution religieuse, si longtemps rêvée, les voilà qui se cherchent des excuses, et qui essayent, comme des criminels au banc des accusés, de plaider un cas de légitime défense !

Cela est misérable ! mais le public s'en contente, et même on entend d'excellents catholiques murmurer tout bas : « Que voulez-vous ! c'est désolant ! mais le Pape l'a voulu : on n'est pas plus imprudent ! »

*
* *

Or, au moment précis où s'étalait à la tribune le « mensonge historique », l'événement lui donnait le démenti le plus éclatant, M. Combes avait,

en partant, comme l'a dit Denys Cochin, joué un mauvais tour à son successeur. Pour perpétuer sa politique sectaire, il avait mis le diocèse de Dijon dans une position inextricable. L'évêque démissionnaire avait révoqué les vicaires généraux, avec lesquels le gouvernement ne voulait pas traiter. Il n'y avait plus d'administration diocésaine ; les traitements n'étaient plus payés : le Concordat ne recevait plus son application.

C'était, à Dijon, une séparation de fait entre l'Église et l'État. M. Combes se frottait les mains : il faudrait bien que, devant cette leçon de choses, tout le monde se rendit. Évidemment le Pape, en forçant l'évêque de Dijon à se démettre, avait voulu rendre la dénonciation inévitable ? Le nouveau ministre des Cultes, M. Bienvenu-Martin, précédemment rédacteur des ordres du jour de confiance pour le compte du ministère Combes, enchanté de l'aubaine, s'emparait de l'argument. « Voyez Dijon ! le Concordat, en fait, y est rompu, et c'est la faute du Pape ». Et nos gens d'applaudir.

Mais voilà que Pie X, d'un geste, déjoue cette perfidie. Par un acte presque sans exemple, rendant pour un moment ses pouvoirs à l'évêque de Dijon, il lui permet de nommer un nouveau vicaire général, que cette fois le gouvernement ne peut plus se dispenser d'agréer. Le diocèse, grâce à lui, malgré M. Combes, est replacé dans l'état concordataire.

L'argument des séparatistes s'écroule. Comment après cela, soutenir que c'est le Pape qui

veut la rupture ? Quelle réponse plus forte à ceux qui l'accusent ! J'ose dire aussi : Quelle leçon plus claire à ceux qui espéraient son approbation, en prenant leur parti de la séparation ?

En face du mensonge historique, la vérité éclate et cette vérité, la voici : Non seulement le Pape ne veut pas la dénonciation du Concordat, mais il fait et il fera tout ce qui est, tout ce qui sera en son pouvoir pour l'éviter. Aucune allégation ne prévaudra contre cette affirmation.

*
* *

Il importe cependant d'insister un peu. Car ce n'est pas d'hier que la prétendue responsabilité du Pape sert à préparer l'air ambiant. La campagne a commencé il y a un an, au moment de la visite du président de la République au roi d'Italie. Ce voyage fut le chef-d'œuvre de l'astuce maçonnique. Sous le couvert de la courtoisie internationale, le plan qui se déroule sous nos yeux apparut publiquement. Il fallait que le représentant officiel de la France se laissât conduire à Rome, pour y être, sous les yeux du monde, envers le Pape qu'il devait ignorer, l'instrument, peut-être inconscient, de l'outrage savamment prémédité. L'accueil que lui fit la Franc-Maçonnerie italienne, suffit à marquer la portée historique du voyage : il fut reçu aux cris de « Vive la France anticléricale ! » et « A bas le Vatican ! »

Qu'une protestation du Pape dût suivre une telle manifestation, c'est ce qui ne faisait doute

pour personne. Dès le printemps de 1903, lorsque fut annoncé le voyage du roi d'Italie à Paris, le Pape Léon XIII, fit avertir officiellement le gouvernement français que la visite de M. Loubet, naturelle conséquence de ce voyage, serait considérée comme une offense par le Souverain Pontife ; M. Groussau l'a établi à la tribune de la Chambre sans qu'aucune dénégation lui fût opposée.

On savait qu'un acte aussi grave, dans son principe et dans ses conséquences, ne pouvait se produire, pour la première fois, sans que le Pape fit entendre une protestation contre la violation des règles diplomatiques, acceptées depuis trente-quatre ans.

Mais c'était justement cette protestation qu'attendaient les meneurs de l'affaire. D'avance on l'exploitait, on en escomptait le profit, car on voulait en tirer, pour les définitives ruptures, le prétexte cherché.

La protestation eut lieu en effet ; afin d'en bien assurer l'effet, la presse socialiste, avant toute publicité officielle, en reçut communication. Aussitôt la tempête éclate : « Le Pape a provoqué la France, il n'y a pas un moment à perdre : il faut rappeler notre ambassadeur et dénoncer le Concordat. » *Tolle ! crucifige !*

*
* *

Le coup était fait. Dans l'atmosphère sophistiquée la clameur retentit comme le glas de la France chrétienne ; elle jeta, parmi les catho-

liques eux-mêmes, une stupeur embarrassée. En quelques jours la provocation du Pape passa dans l'histoire, et le complot, dès lors, masqué sous cette apparence de représailles, poursuivit sa marche à découvert.

L'ambassadenr rappelé, l'ambassade subsistait. Rien n'était définitif. C'était le temps des vacances parlementaires : M. Combes se chargea de couper les ponts. Deux évêques français venaient, pour des raisons d'ordre catholique, d'être appelés à Rome devant la juridiction ecclésiastique compétente. Rien de plus légitime que cet exercice régulier du pouvoir spirituel. Cependant, faute de mieux, on prendra ce prétexte, et de nouveau, au signal maçonnique, la clameur recommence : « Le Concordat est violé ! le Pape le déchire ! Il faut qu'il retire les citations adressées aux deux évêques, ou c'est lui-même qui aura pris la responsabilité de la rupture. » Sans perdre un moment on lance cet ultimatum digne de Byzance, on le fait remettre au Vatican, on veut séance tenante une réponse verbale, et, comme le ministre du Pape demande une heure pour l'écrire, on lui tourne le dos. C'est fini. Sans une discussion, sans négociations préalables, sans aucune des formes de la diplomatie, sur une question de pure discipline religieuse, la France, par la volonté de son gouvernement, rompt avec le Pape ses relations séculaires.

Puis, à l'aide de documents tronqués, la presse ministérielle colporte dans le pays entier le ro-

man de la rupture voulue par le Pape, prologue de la séparation, que lui-même rend inévitable.

*
* *

Telle fut la mise en scène dressée par la Franc-Maçonnerie. Je ne parle que pour mémoire des outrages adressés à l'Église et à la Papauté par le chef du gouvernement; qui lit aujourd'hui les discours de M. Combes?

Il est bon cependant de n'en pas laisser perdre tout à fait le souvenir, pour mieux établir de quel côté furent les provocateurs.

Ainsi trompée, anesthésiée par la respiration de l'air ambiant, l'opinion publique, depuis six mois, s'habitue à la catastrophe finale. A force de l'entendre annoncer, elle la croit certaine, et la voilà résignée, comme les gendarmes qui, au dernier jour de la Commune, s'en allaient à la rue Haxo se faire fusiller, du même pas dont ils marchaient à la parade.

Le joug maçonnique a-t-il donc à ce point courbé les têtes? La piperie des mots a-t-elle jusque-là égaré les esprits? Est-ce qu'il suffira de la plus grossière des ruses pour faire prendre le change à tant d'honnêtes gens, qui ne veulent pas de la séparation plus que je n'en veux moi-même? et, parce qu'au moment de l'assaut l'ennemi s'approche des remparts, en criant aux assiégés qu'ils sont pris, qu'ils n'ont plus de secours à espérer, est-ce assez pour qu'on lui ouvre les portes?

J'ai rappelé le vieux programme de la Franc-

Maçonnerie. Il faut y revenir. M. Ferdinand Buisson l'a rajeuni et précisé, il y a six mois : « L'école sans Dieu, le prétoire sans Dieu, l'asile et l'hospice sans Dieu, ce sont autant d'étapes dans l'histoire de notre émancipation intellectuelle et sociale... Ce ne sera pas fini, même avec la disparition de la dernière congrégation. Car ce ne sont là que des mesures partielles. Il faudra en venir, et bientôt, à celles qui les résumera toutes et leur donnera leur véritable signification. Après avoir, l'un après l'autre, séparé de l'Église les différents services publics, il reste à en séparer l'État lui-même. »

Ainsi cela est bien entendu. Qu'on ne nous parle plus de la provocation du Pape ! La séparation de l'Église et de l'État, c'est l'aboutissement d'une politique de vingt-cinq ans ; c'est la rupture définitive, longuement préparée, de la France avec Dieu.

M. Buisson peut appeler cela l'émancipation intellectuelle et sociale de la nation ; d'autres y verront sa décadence morale et son abaissement national. Mais, sans encore aborder ce débat, prenons acte du fait. La séparation de l'Eglise et de l'État, c'est l'apostasie officielle de la France.

X

L'APOSTASIE OFFICIELLE (1).

La séparation de l'Église et de l'État, ai-je dit, d'après M. Ferdinand Buisson, est la formule qui couvre l'apostasie officielle de la France.

Arrêtons-nous un moment sur cette pensée.

L'argument principal des séparatistes de gauche — j'entends ceux qui consentent à discuter autrement qu'avec des outrages — tient en quelques lignes :

La sécularisation de la société, disent-ils, préparée par la philosophie du XVIII^e^ siècle, proclamée par la Révolution, s'est poursuivie pendant tout le cours du XIX^e^ siècle ; elle a successivement soustrait à l'Église catholique et à ses lois l'état civil, le mariage, les funérailles, l'école, la justice, tous les actes de la vie, toutes les fonctions de l'État. La séparation n'est que le couronnement, l'achèvement nécessaire de ce long travail : c'est la conséquence naturelle du principe qui prévaut désormais dans notre état

(1) *Le Figaro*, 16 mars 1905.

social, et en vertu duquel la religion n'est plus qu'une affaire privee.

Je ne crois pas avoir affaibli la thèse philosophique et politique des ennemis de l'Eglise, et je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne l'accepte en aucune manière. Mais il faut immédiatement constater que, dans cette thèse générale, il n'y a plus place non seulement pour les prétendues provocations du Pape, mais même pour des prétextes d'une autre nature, très à la mode il y a une trentaine d'années, et dont s'affublent encore les orateurs de province, ce qui n'est pas une raison pour qu'on n'en étale pas la friperie à la tribune de la Chambre. Je veux dire l'accusation, portée contre l'Église, d'avoir changé sa constitution par la définition de l'infaillibilité pontificale, et de n'être plus ainsi la puissance religieuse avec laquelle s'était conclu le Concordat.

On pouvait comprendre les survivants de l'ancien régime soutenant cette théorie, et s'insurgeant contre l'Église au nom du gallicanisme. Dans la bouche de nos anticléricaux, qui se moquent de l'Église gallicane comme de l'Église romaine et ne veulent pas plus de l'une que de l'autre, elle prête à rire.

***

Ce serait abandonner le terrain où j'ai résolu de maintenir ma discussion, que d'essayer de répondre à ces théologiens imprévus, en leur expliquant comment le dogme de l'Infaillibilité n'a rien innové dans l'Église et n'a en rien changé

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R.F.

ses relations avec le pouvoir politique. J'emploie ici à dessein, soit dit pour l'édification de mes lecteurs, les termes mêmes des brefs célèbres adressés par Pie IX, le 27 novembre 1871, aux évêques suisses, qui, dans une instruction pastorale commune, avaient donné ce commentaire très formel des décrets du Concile, et le 2 mars 1875, aux évêques allemands qui, réunis à Fulda, avaient formulé une déclaration analogue.

La question se rattache, d'ailleurs, à une controverse très ancienne, renouvelée des temps du jansénisme, rajeunie après le Concile du Vatican par M. Gladstone et par M. de Beust, et cent fois soutenue par les docteurs de l'Église. Je me garderai bien de m'y engager. Je ferai seulement observer à ces farouches gardiens des libertés gallicanes que la conclusion du Concordat, elle-même, en fût justement, dans l'ordre des faits, la plus éclatante négation.

Que Pie VII, par un acte de sa seule autorité, ait pu reconnaître le pouvoir issu de la Révolution, transformer la constitution de l'Église de France, renoncer pour elle, moyennant le salaire de ses prêtres, aux biens dont elle était dépouillée, obtenir la démission de 46 évêques, en déposer 36 autres, c'est un fait si énorme, qui établit si manifestement l'autorité disciplinaire du Pape, qu'après cela on ne voit guère comment elle pourrait s'exercer d'une manière plus absolue.

Georges Goyau a pu écrire très justement : « Pie VII signant cet acte est plus proche des

Papes du moyen-âge que d'aucun des Papes de l'époque moderne » (1). En vain Portalis, dans l'Exposé des motifs de la convention avec le Saint-Siège, essayait au nom de ce qu'il appelait « les vrais principes catholiques », de jeter sur le Concordat le manteau gallican ! En vain Napoléon lui-même prétendait imposer au Pape la déclaration de 1682 et disait dans un jour de colère, aux membres du clergé du département de la Dyle : « Je veux la religion de Saint Ber- « nard, de Bossuet et de l'Église gallicane... Je « ne veux pas la religion des Grégoire VII et « des Boniface... qui ont excommunié les empe- « reurs. Quoi qu'on dise, je crois qu'ils brû- « lent aux enfers !... » (2) M. Combes et M. Bienvenu-Martin peuvent se pâmer d'aise devant ces fortes paroles ! Elles ne changent rien au fait, et le fait c'est que, si le Pape n'avait passé outre aux libertés gallicanes, il n'y aurait pas eu de Concordat.

Laissons donc ces débats de théologie et de droit canon, et revenons à la politique, qui est proprement notre affaire.

*
* *

Et d'abord, la religion peut-elle, chez nous, n'être qu'une question d'ordre privé, dont les pouvoirs publics doivent se désintéresser ? Aucun homme d'État ne le croira; aucun ne

(1) *Vue générale de l'histoire de la Papauté*, p. 193.
(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XX, p. 354.

soutiendra qu'une puissance morale qui agit, dans toutes les parties de la nation, sur une multitude d'esprits, qui pénètre dans la plupart des familles, qui s'asseoit à presque tous les foyers, puisse être ignorée par le gouvernement du pays.

Or, en dépit de toutes les protestations, c'est précisément l'état de la France. Lacordaire disait il y a soixante-cinq ans : « Si le christianisme a cessé d'être votre maître et votre instituteur, il respire encore dans vos sentiments. » Parole profonde et toujours vraie !

De fait, comment en serait-il autrement ? La France est, historiquement et avant tout autre caractère, une nation catholique. Tout en elle, dans la formation de son unité, de ses idées et de ses mœurs, est imprégné de l'influence originelle : la religion des ancêtres, bien plus que la conquête, bien plus que la nature, bien plus que la gloire et l'épreuve, a soudé les morceaux de la nation.

Un jour, la Réforme, soutenue par les grands, est près de la conquérir : la révolte populaire de la foi catholique l'arrête et lui barre le chemin du trône.

Plus tard, quand la Révolution prétend lui opposer ses principes philosophiques, elle ne peut le faire que théoriquement : dès ses débuts, elle est obligée, par l'évidence, de confesser la foi nationale ; bientôt elle ne trouvera de recours contre elle que dans le schisme et la persécution.

Le 13 février 1790, tandis que la Constituante discute sur l'abolition des ordres religieux. M. de la Fare, évêque de Nancy, propose de décréter que « la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État ». Quelle raison donne-t-il de sa motion ? « C'est, dit-il, que tous nos cahiers nous obligent de demander avant tout cette déclaration. » Ses paroles soulèvent le tumulte : l'Assemblée passe à l'ordre du jour; mais pourquoi ? Rœderer va nous le dire : « La motion de l'évêque de Nancy pourrait faire croire que la religion périclite au milieu de nous et que nous hésitons dans nos respects pour elle. »

Le 12 avril 1790, pendant la discussion sur le remplacement des dîmes, dom Gerle propose de décréter que « la religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera pour toujours la religion de la nation ». De nouveau l'Assemblée refuse, après un débat passionné, de délibérer sur la motion, mais comment ? en lui substituant celle du duc de La Rochefoucauld qui l'écarte parce que « l'attachement de l'Assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain ne saurait être mis en doute ».

Dans le bouleversement qu'elle entreprend, de l'ancien régime, la Constituante demeure ainsi dominée par la séculaire fidélité au culte national.

La Convention elle-même se heurte à chaque pas à cette persistance de la vie catholique dans l'âme populaire, Les faits abondent, curieux et ignorés. Le 30 novembre 1792, Lecointe-Puyra-

veau et Birotteau, commissaires de l'Assemblée dans le département d'Eure-et-Loir, où des troubles ont éclaté, rendent compte de leur mission : ils ont failli être écharpés et ils sont revenus en toute hâte ; c'est la cherté des denrées qui a fait éclater l'émeute, mais la cause en est bien plus profonde. Le bruit a couru de la suppression des traitements ecclésiastiques, et Birotteau dit : « Les forcenés criaient que c'était une coquinerie que d'avoir supprimé le culte catholique... » Comme on proteste, Danton se dresse : « Je demande qu'on écoute l'orateur en silence, car je soutiendrai la même opinion. On bouleversera la France par l'application trop précipitée de principes philosophiques que je chéris, mais pour lesquels le peuple, surtout celui des campagnes, n'est pas mûr encore. »

Cinq années de persécutions et de violences ne devaient pas suffire à mûrir ce peuple, pénétré du catholicisme jusqu'aux moelles, et ce fut le réveil spontané de sa foi traditionnelle qui engendra le Concordat.

***

Voilà l'histoire ! regardons maintenant autour de nous. Malgré l'amoindrissement des habitudes religieuses, l'atavisme catholique survit partout. Le peuple, même étranger aux pratiques du culte, en garde la marque profonde. Le mariage, l'enterrement sans église et sans prêtre, encore qu'entourés d'honneur par les gouvernants et soutenus par leur exemple, sont dans la masse

du pays, très exceptionnels. Sans l'âpre surveillance organisée par les Loges maçonniques au lit de mort des adeptes, les funérailles civiles seraient presque ignorées. La première communion demeure en usage pour l'immense majorité des enfants.

Mieux qu'aucune autre, la question du repos hebdomadaire fait apparaître cette puissance de la tradition. En dépit des invitations parlementaires et des réticences législatives, l'accord apparaît éclatant entre les mœurs et le précepte chrétien. Quoi qu'on fasse, le dimanche reste, pour les travailleurs, le jour de repos universel. Si un coup de majorité essayait de le fixer à un autre jour et de renouveler la loi décadaire de l'an IV, toutes les habitudes familiales se soulèveraient contre cette tyrannie.

Dans les milieux politiques eux-mêmes où retentissent tant de cris de haine contre l'Église, l'atavisme subsiste. La secte maçonnique, il est vrai, s'y est installée en conquérante : c'est son domaine; elle y règne par la terreur, car elle dispose, avec la complicité ministérielle, des sièges électoraux. Mais observez le fond de ces âmes : vous y trouverez presque toujours un catholicisme honteux, qui s'y cache silencieusement; à l'heure de la mort, il se montrera. On pourrait dire, en parodiant le vers fameux : « L'anticlérical est un catholique tombé qui se souvient de l'Église. »

M. Combes, pareil à Balaam bénissant les ennemis que Balac lui avait commandé de maudire,

ne disait-il pas, il y a deux ans, devant la Chambre, à la stupeur de M. Buisson, irrité comme Balac : « Un peuple n'a pas été nourri en vain, pendant une longue suite de siècles, d'idées religieuses pour qu'on puisse se flatter de pouvoir y substituer en un jour, par un vote de majorité, d'autres idées contraires à celles-là. » C'était la principale raison qu'il donnait pour expliquer qu'il se tenait « sur le terrain du Concordat ». En dépit des palinodies du lendemain, ces paroles subsistent. Elles sont, à la fois, la condamnation de celui qui les prononça et l'avertissement que, malgré lui, il lègue à ses successeurs.

*
* *

Ainsi tout le prouve, l'histoire, l'observation, l'aveu des ennemis de l'Église : la France est pétrie de catholicisme. Je demande quel est le gouvernement conscient de ses devoirs, soucieux de ses intérêts, qui pourrait méconnaître cette force de l'éducation ancestrale, et traiter comme une simple affaire de croyances individuelles, une religion à ce point mêlée au sang de la nation. Quoi qu'on pense philosophiquement de la question, la politique suffit à la trancher.

Est-ce tout? Non assurément. Cette structure catholique de la France, cette vertu de son origine ont déterminé sa vocation extérieure. Elle a paru, dans la suite des âges, comme la puissance catholique par excellence. Nul ne peut le nier; nul ne peut changer les faits séculaires.

Bien plus, ses propres égarements furent impuissants à lui ravir ce caractère auguste. Les révolutions qui l'ont bouleversée, l'irréligion même qui l'a envahie, ne l'ont pas découronnée. Ses maîtres de passage ont épousé son histoire : la Convention le rappelait à ses agents près du sultan de Constantinople. Quoi qu'elle fasse, elle garde le rayonnement de son berceau : quiconque l'a représentée, ou seulement a rencontré sa trace dans le monde, le sait. La longue fidélité de son alliance avec l'Église lui a fait cette auréole; ses rivaux la lui envient; au delà des frontières, nos anticléricaux eux-mêmes en recherchent l'éclat.

Telle est la nation à laquelle une poignée de francs-maçons, par une inexplicable et douloureuse ironie maîtres de ses destinées, prétend imposer l'apostasie.

Il ne s'agit plus ici des consciences individuelles, mais de la conscience nationale. Ce n'est plus aux catholiques que je parle, c'est à tous les hommes qu'émeut encore la grandeur de la patrie. Je ne plaide plus pour ma foi, je plaide pour la France, devant les Français. N'y aura-t-il pas chez eux un sursaut de révolte?

XI

UNE ENTREPRISE SANS EXEMPLE EN EUROPE (1)

Je ne plaide plus pour ma foi, disais-je : je plaide pour la France.

Car l'apostasie qu'on nous propose, ce n'est pas seulement la rupture avec l'Église catholique, ou même l'abandon de la foi chrétienne : c'est la rupture avec Dieu. Les paroles de M. Buisson, que j'ai citées, le disent expressément et son autorité ne peut, en une telle question, être mise en doute.

La séparation, dit-il, c'est le couronnement de notre œuvre : après l'école, après l'hospice, après l'asile, après le prétoire sans Dieu, c'est enfin l'État sans Dieu, c'est-à-dire la vie publique, la vie civile de la nation soustraites entièrement à tout contact avec Dieu, à toute connaissance de la loi divine.

Ces choses s'écrivent dans les revues et dans les journaux comme de simples exposés de doctrines philosophiques, ou d'heureuses formules de programmes électoraux; quelques in-

(1) ***Le Figaro*****, 20 mars 1905.**

tellectuels s'en délectent ; M. Anatole France y exerce présentement son talent. Les politiciens y applaudissent pour marquer l'indépendance de leur esprit, et le public des réunions populaires les acclame, parce qu'elles flattent ses instincts de révolte contre l'autorité.

Ni les uns ni les autres ne songent que c'est tout simplement la formule de la barbarie, qu'un pays où la loi divine n'aurait plus aucune action sur les hommes, aucune influence dans la législation, où la loi humaine ne serait protégée devant la conscience que par les gendarmes, serait tout près de retourner à l'état sauvage.

Mais laissons les considérations d'ordre général ou philosophique, et examinons les faits. Y a-t-il, dans le reste du monde, une nation où soit mise en pratique cette séparation radicale du divin et de l'humain, qui doit être le dernier terme de notre émancipation ? S'il n'y en a pas, permettrons-nous que, par une criminelle folie, les théoriciens de la sécularisation fassent de la France leur terrain d'expérience ? Voilà la question. Faisons donc rapidement ce tour d'horizon.

* *

L'Angleterre, dès les origines de son histoire, fut, comme la France, façonnée par l'Église catholique. La Réforme l'a séparée de Rome sans modifier l'esprit de la nation. L'Église, devenue nationale, s'est soumise à la suprématie royale : mais le christianisme est demeuré à la

base des institutions comme au fond des mœurs. L'Écosse, presbytérienne, n'est pas moins religieuse, et je n'ai pas besoin de parler de la catholique Irlande. Si, par la multiplication des Églises non conformistes et par le développement du catholicisme, le *disestablishment* de l'Église anglicane, c'est-à-dire l'abolition de la religion d'État, doit se produire un jour, que je ne crois pas prochain, ce ne sera pas au nom de la sécularisation de la société. Toute la mentalité anglaise y répugne ; aux catholiques eux-mêmes, délivrés des persécutions subies pendant trois siècles, l'Église anglicane n'apparaît plus comme une ennemie.

Quand eut lieu, il y a vingt ans, le mouvement séparatiste de la *Liberation Society*, le cardinal Newman et les évêques, à sa suite, se prononcèrent en faveur de l'*establishment*, parce qu'ils y voyaient une garantie contre l'irréligion.

Cette force du sentiment chrétien est même, à mes yeux, plus encore que l'esprit libéral, la raison déterminante qui a produit chez nos voisins, au cours du dernier siècle, le magnifique essor du catholicisme. Le « mouvement d'Oxford », dont le rôle, dans ce grand épanouissement, fut si décisif, en est un frappant témoignage : c'étaient des âmes ardemment religieuses que celles des Newman, des Faber, des Manning, dont l'accession à l'Église romaine fit, pour l'affranchissement des catholiques anglais, plus encore que l'ardente et victorieuse campagne d'O'Connell. Quel que soit l'avenir, ce n'est assu-

rément pas vers l'abandon du christianisme, que s'avance la Grande-Bretagne.

L'Allemagne, unifiée politiquement, ne l'est pas religieusement; mais, dans ses parties si diverses, les influences confessionnelles dominent la vie sociale : en Prusse, l'État est étroitement uni à l'Église évangélique; dans les pays rhénans, en Westphalie, en Bavière, le catholicisme est tout puissant, et c'est une des raisons pour lesquelles, quelque envie que puissent inspirer aux Français les succès du « centre » allemand, son exemple ne peut pratiquement leur être applicable; en Pologne, le catholicisme se confond avec le patriotisme : dans les régions mixtes, même, la religion garde toute son activité publique.

En dépit de ses divisions de races et de croyances, en dépit de ses philosophes et de ses savants, si souvent invoqués par les nôtres, l'empire germanique reste un empire chrétien. Guillaume II, chef de l'Allemagne protestante, cherche aujourd'hui dans le catholicisme un appui pour l'impérialisme militaire des Hohenzollern.

En Autriche, malgré l'abrogation du Concordat de 1855, accomplie par le comte de Beust, le gouvernement continue de considérer, suivant le texte des circulaires ministérielles, « le développement du sentiment religieux comme le plus solide fondement de la morale publique ». Le Saint-Siège nomme les évêques sur la présentation de l'Empereur; un Concordat spécial a été conclu pour la Bosnie et l'Herzégovine. La Hon-

grie, qui depuis dix ans, il est vrai, s'est livrée aux expériences anticléricales, est bien loin, cependant, d'avoir sécularisé le royaume de saint Étienne. Le Concordat de 1855 est encore en vigueur en Croatie. La monarchie austro-hongroise a pu garder les traditions du joséphisme, elle n'a pas pris celle de la Révolution.

*
* *

La Suisse est partagée en autant de législations que de cantons; les cultes s'y heurtent en fréquents conflits, qui allèrent souvent jusqu'à la persécution; la législation fédérale en porte la trace. C'est une terre de luttes confessionnelles, non d'indifférence religieuse : dans la plupart des cantons, les ministres des cultes reçoivent un traitement inscrit au budget.

Les pays scandinaves, longtemps isolés dans un luthéranisme intolérant, se sont ouverts à une relative liberté, qui ne ressemble en rien à l'abandon de la foi. A Christiania, la police, en grande tenue, escorte les processions de la Fête-Dieu, et les protestants apportent aux catholiques des fleurs pour leurs reposoirs. En Suède, où, il y a cinquante ans, on condamnait encore à l'exil et à la perte des droits civils, les luthériens qui se faisaient catholiques, la loi de 1873 a inauguré un régime libéral ; mais c'est si peu un régime de « séparation » que les curés gardent, à l'égard de leurs paroissiens, la qualité d'officiers de l'état civil.

Le Danemark a bénéficié, lui aussi, du mouve-

ment libéral qui s'est, depuis cinquante ans, prononcé dans toute cette partie de l'Europe : le catholicisme en a largement profité, mais la confession d'Augsbourg demeure dominante.

Que reste-il pour achever cette revue de l'Europe ? La Hollande ? c'est un pays de liberté, non d'incroyance. Les catholiques, il y a une centaine d'années, y abritaient encore leur culte dans des maisons privées désignées par des enseignes, comme le *Pigeonneau*, l'*Étoile* ou le *Perroquet* ; aujourd'hui ils ont une vie religieuse publique et puissante. Leur clergé y est rémunéré par l'État ; leurs prêtres y sont exempts du service militaire : le gouvernement était radical et protestant lorsque le célèbre abbé Schœpmann, député au Parlement des Pays-Bas, dont la perte récente fut pour les catholiques néerlandais un si grand deuil, obtint sans difficulté cette dispense. L'école, enfin, est neutre entre les confessions, mais si peu athée qu'aux termes de la loi, l'instruction doit former à toutes les vertus chrétiennes et sociales.

Faut-il parler de la Belgique où la Constitution garantit le traitement du clergé, où surtout la masse de la nation est encore si profondément catholique, qu'il y a vingt ans, lorsque le ministère Frère-Orban tenta, en établissant la laïcité absolue des écoles et en rompant ses relations avec Rome, d'appliquer le programme maçonnique, le pays, à la voix de ses évêques, se souleva contre lui et le chassa du pouvoir, d'où les catholiques ne sont plus descendus?

Dans l'Europe méridionale, la situation est plus simple encore. En Italie, d'après le « Statut » du royaume de Sardaigne du 4 mars 1848, toujours en vigueur et étendu au royaume tout entier, le catholicisme est la seule religion de l'État, les autres cultes n'étant qu'autorisés, et on sait comment y fut récemment accueilli le projet de loi sur le divorce, appuyé par les sympathies du Roi, mais repoussé par l'éclatante révolte de l'opinion. En Portugal, en Espagne, la religion catholique est religion de l'État.

Je ne pense pas qu'on me reproche d'avoir omis la Russie où le Tsar est un chef religieux, au moins autant qu'un souverain, non plus que la Grèce où la religion orthodoxe est la religion nationale, comme en Roumanie, en Bulgarie et en Serbie.

Faudra-t-il, en finissant, citer aux Français l'exemple des Turcs ?

XII

UNE ENTREPRISE SANS EXEMPLE EN AMÉRIQUE (1).

J'ai montré qu'en Europe, il n'y avait point d'exemple de sécularisation absolue de l'État. Où donc en trouverons-nous ?

Est-ce en Amérique ? Parmi les États du nouveau monde, choisissons les deux plus grands. Au Nord, prenons les États-Unis, la terre classique de la liberté, le pays dont rêvent en des songes dorés, les catholiques français épris de la « séparation ».

Je dis « des songes dorés », parce que je crois qu'il y a, dans toutes les belles choses qu'on nous rapporte d'Amérique un peu d'illusion, surtout le plus souvent une erreur de point de vue. L'Église catholique y est encore en formation : il faudra, pour porter sur son organisation un jugement définitif, attendre longtemps encore. La brûlante question des nationalités qui se heurtent sur cette terre nouvelle, celle de l'immigration qui y jette tant d'éléments étrangers, celle des noirs qui est loin d'être tranchée, tiennent dans l'histoire de l'Église, comme dans celle

(1) *Le Figaro*, 23 mars 1905.

du pays lui-même, une place prépondérante. Il est impossible d'en faire abstraction lorsqu'on parle du mouvement catholique américain. Nos séparatistes l'oublient peut-être trop souvent. Sans parler de tant d'autres raisons tirées de l'histoire et de la variété des races, celle-ci suffit à mes yeux pour rendre vaine toute analogie entre la France et les États-Unis. Combien de fois cette pensée ne s'est-elle pas présentée à mon esprit tandis que j'écoutais, il y a quelques années, lors de ses visites à Paris, l'ardente parole de Mgr Ireland !

Mais outre ces profondes dissemblances, il y en a une autre qui est fondamentale. M. Claudio Jannet, dans son livre capital sur la grande République américaine, fruit d'une étude approfondie entreprise dans deux voyages successifs, écrit ces lignes décisives :

« Parce qu'il n'y a pas aux États-Unis d'Église officielle et que les ministres du culte ne reçoivent aucun salaire de l'État, on croit généralement que la religion y est une affaire privée, et que, dans la confection des lois et dans l'administration, les pouvoirs publics agissent comme s'il n'existait pas de religion véritable. Or, rien n'est plus faux que ce point de vue ; la triste maxime : La loi est athée et doit l'être, qui depuis 1789 a presque uniquement inspiré la législation française, n'aurait pu être énoncée sans y soulever une réprobation unanime » (1).

(1) *Les États-Unis contemporains*, t. II, p. 1.

Cette citation suffit. Que n'y pourrait-on, cependant, ajouter, et des actes religieux qui marquent l'ouverture des travaux législatifs ou la célébration des fêtes nationales, et de ce *Thanksgiving Day*, d'inspiration peut-être, il est vrai, plus déiste que chrétienne, mais témoignage bien frappant assurément de l'esprit général des institutions ! Que ne pourrait-on dire des discours et des livres de M. Roosevelt, devenus chez nous l'argument classique ! Ce Hollandais de New-York a, paraît-il, aussi dans les veines du sang de nos vieux huguenots : et voilà, pris sur le vif, le phénomène des nationalités. Allez parler à ce descendant des calvinistes de sécu-lariser la société !

***

Au Sud, considérons la République du Brésil dont, sans doute, dans les discussions prochaines, l'exemple nous sera triomphalement cité plus d'une fois, car, sous les influences positivistes, elle a accompli en 1891 la grande opération à laquelle se prépare la République française. Justement j'ai sous les yeux un article très intéressant, paru dans la *Revue politique et parlementaire* du mois de janvier dernier, sous la signature de M. Louis Guilaine. L'auteur y raconte, pour en offrir l'exemple à la France, l'histoire de la séparation au Brésil, et il dit : « La République en proclamant la liberté absolue des Églises ne s'est point faite athée. Elle voit

au contraire avec sympathie l'émulation confessionnelle poursuivre dans le développement de la philosophie et de la morale religieuse le perfectionnement de la Société... » Après quoi, il nous montre le président Campos Salles rendant visite au Pape Léon XIII avant de prendre le pouvoir, le gouvernement brésilien dans les meilleurs rapports avec le nonce apostolique, l'archevêque de Rio-de-Janeiro bénissant, à côté du président Rodriguès Alvès, les travaux du port, la Chambre de 1903, enfin, rejetant une proposition analogue à notre loi de 1901 contre les congrégations, refusant d'imposer aux prêtres le service militaire et repoussant la suppression de la légation du Brésil près le Vatican ! Nous voilà loin de la séparation selon M. Buisson. M. Guilaine rapporte qu'on a appelé la séparation brésilienne « une boutade de libéralisme platonique » et que certains préféreraient à cette fiction constitutionnelle un Concordat avec Rome. Je ne m'en étonne pas.

Le Mexique sera aussi, sans nul doute, un des modèles qui nous seront proposés. Là en effet, depuis 1874, l'État est séparé de l'Église et la politique anticléricale paraît florissante. Mais est-ce l'irréligion qui a inspiré la législation? Non.

Dans un recueil hebdomadaire intitulé *Pages libres* et dont les tendances ne sont assurément pas les miennes, on lit à propos des rapports de l'Église et de l'État au Mexique, ces lignes qui concluent l'aperçu historique du sujet :

« Plusieurs fois, au cours de cette étude, il a été parlé d'anticléricalisme... Ce sentiment anticlérical n'était pas toutefois un sentiment antireligieux. Le parti libéral, surtout dans les commencements de la République, n'était nullement hostile à la religion... et à cette époque un Concordat, limitant mais consolidant la puissance cléricale, aurait été signé, si Rome... ne s'y était toujours opposée ».

Il y a mieux encore. Le très distingué ministre du Mexique à Paris, M. Sébastian de Mier a publié à l'occasion de l'Exposition de 1900. et pour faire connaître à la France *le Mexique au début du XX^e^ siècle,* un très bel ouvrage composé, sous son haut patronage, par des écrivains français considérables, dont plusieurs sont membres de l'Institut ; l'un d'eux, après avoir exposé l'attitude adoptée par la majorité du clergé, pour la plier au régime nouveau, ajoute ces très importantes observations :

« Les hommes politiques, à qui cette volte-face ne paraît pas naturelle, commencent à se demander si la Révolution n'a pas fait fausse route en sanctionnant le divorce entre l'Église et l'État..... Le Mexique renoncera-t-il à l'expédient d'un concordat? La question est singulière, et le parallèle est curieux à établir entre nos démocraties qui voient dans la séparation absolue de l'État et des Églises le terme prochain de leur évolution politique, et cette République mexicaine qui a considéré la séparation

comme le point de départ nécessaire à son développement, et semble aujourd'hui en redouter les conséquences. »

Ces lignes sont de M. Léon Bourgeois. Attendons, pour nous prononcer, une plus longue expérience !

*
* *

Que reste-t-il pour achever ce tour du monde ? Une visite au Canada où le sentiment profondément religieux de l'Angleterre se rencontre avec les traditions catholiques de la France ; une rapide traversée des républiques sud-américaines, dont aucune n'a adopté le régime de la séparation, sauf, peut-être, l'Équateur, hier encore consacré au Sacré-Cœur, l'Équateur où don Garcia Moreno tomba, sous le poignard d'un assassin franc-maçon, en disant cette parole qui a retenti dans le monde entier : « Dieu ne meurt pas ! »

Quoi encore ? Une excursion en Australasie, où nous retrouverons, même en cette Nouvelle-Zélande, terre promise du socialisme, l'esprit de la métropole britannique, dans les mœurs comme dans la législation ; et nous aurons exploré tous les États chrétiens.

Nulle part, nous n'avons rencontré la rupture complète entre la vie civile et la vie religieuse.

Faudra-t-il donc chercher, pour la France, des exemples chez les nations dont le christianisme n'a point forgé la civilisation ? Ni les peuples de

l'Islam, soumis à Dieu et à son prophète jusqu'à l'abdication de la liberté humaine, ni l'Inde ni la Chine, imbues des cultes anciens, ne lui offriront le modèle rêvé par M. Buisson.

Sera-ce donc le Japon ? On dit que, sur les ruines du shintoïsme et du bouddhisme, les intellectuels japonais sont en train de faire à leur pays une mentalité nouvelle, affranchie des vieilles croyances. Il se peut que cette nation hâtive, si prompte à s'emparer, en les perfectionnant, des moyens de destruction matérielle, se soit aussi, du premier coup, assimilé tous les éléments de désorganisation morale ; il se peut aussi que, subjugués déjà par l'éclat de la force militaire, nos fiers pacifistes applaudissent à une civilisation si raffinée. J'ose encore, quant à moi, ambitionner pour notre vieille patrie d'autres destinées. Car enfin il s'agit d'elle et non du Japon, ni même des États-Unis, du Brésil ou du Mexique.

Revenant donc vers la France après cette longue absence, comme le voyageur fatigué salue d'un cœur attendri les horizons familiers, je me tourne de nouveau, confiant et ému, vers ceux qui chérissent en elle, non pas l'amante impersonnelle et téméraire de l'humanité, mais pardessus tout la terre des ancêtres, notre mère et nourrice, comme dit Bossuet ; c'est à elle que pensait Fustel de Coulanges dans ce testament qu'on citait ces jours derniers, où il demandait, bien que libre-penseur, un service à l'église, parce que « le patriotisme exige que, si l'on ne

pense pas comme les ancêtres, on respecte au moins ce qu'ils ont pensé ».

Je voudrais que ce dernier mot du grand savant, si insuffisant qu'il soit pour les catholiques, fût entendu de tous les bons citoyens, et que, pressés par le respect des ancêtres, écoutant battre en leurs veines le sang qui les remplit, ils formassent, contre la coalition des sectaires, des idéologues et des timides, une union patriotique, résolue à préserver la France des expériences que n'a tentées, autour d'elle, aucune autre nation.

*
* *

Cet article et le précédent étaient écrits lorsque j'ai eu entre les mains le rapport de M. Aristide Briand, dont la discussion s'est ouverte mardi (1). Je me réserve d'y répondre avec quelque détail, au cours de la délibération. Il me suffit aujourd'hui de faire observer que la revue des législations étrangères, entreprise par M. Briand, s'accorde parfaitement, sauf quelques points sans importance, avec celle que je viens d'esquisser. Seulement, M. le rapporteur en tire cette conclusion que « la politique de toutes les nations civilisées tend à la *distinction* complète du domaine civil et du domaine religieux ». Ce n'était pas ce qu'il s'agissait de prouver. La question était et est encore de savoir si la politique des nations civilisées tend à

(1) Mardi, 22 mars 1905.

la *séparation* complète de ces deux domaines. J'ai montré le contraire. Or *distinction* et *séparation* sont deux termes très différents, qui répondent à deux idées presque opposées. Il y a, à cet égard, dans l'esprit de M. Briand, comme probablement dans beaucoup d'autres, une grave confusion, qui a pour effet de déplacer entièrement la discussion, et que, pour cette raison sans doute, on s'appliquera à entretenir. Cette confusion n'apparaît pas moins à propos de ce que M. Briand appelle « la politique historique de la France ». J'essayerai de la dissiper.

XIII

LE RAPPORT DE M. BRIAND ET LES ANTÉCÉDENTS DE LA SÉPARATION : L'ÉGLISE ET L'ÉTAT SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1).

Au VI[e] volume de son magistral ouvrage sur *l'Europe et la Révolution française*, mon éminent confrère Albert Sorel a, dans une page magnifique, précisément écrite à propos du Concordat, montré Bonaparte se détournant, pour forger le gouvernement civil, des factions et des coteries, et regardant la nation française, dans son ensemble, non avec des vues abstraites, mais avec le sentiment profond de la réalité.

Il faudrait lire cette page à la tribune, avant d'appeler la Chambre à voter le projet de séparation. Car ce qui paraît manquer le plus en toute cette affaire, c'est justement le sentiment de la réalité.

Le rapport de M. Aristide Briand est, à cet égard, une prodigieuse révélation. Quelque averti que je sois, par un long commerce, de l'état d'esprit jacobin, ce rapport m'a stupéfié. Je l'avoue, j'attendais autre chose. M. Aristide

(1) *Le Figaro*, 27 mars 1905.

Briand est socialiste : je pensais qu'il allait, avec une belle confiance, proclamer contre les dogmes anciens l'avènement de la libre-pensée, découvrir au peuple les larges horizons de la philosophie nouvelle et, comme M. Jean Jaurès le disait dans un récent article, opposant » l'élan des forces neuves à la tradition profonde des forces anciennes », montrer la séparation de l'Église et de l'État, comme une forme nécessaire de l'irrésistible évolution sociale.

Ou bien, puisqu'il est, dit-on, l'un des politiques du parti, peut-être aimerait-il mieux, se défiant des envolées où se plaît son éloquent collègue, chercher dans les conditions présentes de l'esprit français et des mœurs publiques, des raisons plus pratiques d'accomplir la grande transformation qu'il propose.

Il n'a fait ni l'un ni l'autre.

*
* *

Son rapport n'est ni un exposé d'idées, ni une étude politique, c'est l'habituel mélange d'erreurs historiques et de fantaisies théologiques qui, depuis un quart de siècle, fait le fond de la littérature anticléricale.

Un savant écrivain s'efforçait d'expliquer hier aux lecteurs de la *Revue des Deux Mondes*, comment la sensation du « déjà vu » et du « déjà entendu » provenait d'une certaine mémoire polygonale, dont il paraît que nous sommes pourvus. Evidemment mon polygone avait déjà rencontré le rapport de M. Briand. Je l'ai re-

connu tout de suite. Lorsque je suis entré dans la vie publique, il y a, hélas ! quelque vingt-neuf ans, j'ai été, par une attention dont je ne saurais parler qu'avec une modeste discrétion, soumis à diverses reprises aux supplices variés de l'enquête et de l'invalidation. Une fois, j'eus deux rapporteurs, un de fait et l'autre de droit. Celui-ci était le vénérable M. Guichard, de l'Yonne, qui fit un rapport si beau qu'on ne le discuta pas, et que, l'année suivante, s'en étant bien trouvé, il en reprit la partie principale pour l'appliquer au budget des cultes.

Tout était dans ce mémorable travail, d'abord la Pragmatique Sanction de saint Louis, que M. Guichard croyait authentique, et dont M. Briand, plus avisé, mais qui connaît à fond « les tendances antiromaines » du saint roi, se borne à dire que certainement il n'en aurait contesté ni l'esprit ni les expressions ; il y avait aussi Boniface VIII et Philippe le Bel, et bien entendu la « Déclaration de 1682 », dont M. Briand a même le soin de mettre sous les yeux du public le texte *in extenso*, et le parti prêtre, et la loi de 1850, et le *Syllabus*, et l'Infaillibilité, enfin tout le manuel de formules courantes, recommandé pour conférenciers en tournée.

***

J'ai retrouvé cette défroque avec quelque ennui ; une pièce ajoutée en l'honneur de M. Combes n'en égayait pas la vétusté.

Voilà donc, me disais-je, ce qu'on a découvert pour justifier une mesure qui va, nul n'en doute, bouleverser au moins, sans parler des croyances d'un grand nombre, toutes les habitudes de la population. D'elle-même, de ses besoins, de ses conditions de vie, pas un mot.

Que croit-on que puisse entendre à tout ce verbiage le paysan qui, au fond de son village, ne croit pas plus à la séparation que ce sous-secrétaire d'État de l'autre jour, si étonné de voir un sénateur de ses amis « couper dans ça », et qui va tout de même se réveiller un matin, sans curé et sans église, dans tous les inextricables embarras des fameuses associations cultuelles ? Qu'est-ce que peuvent bien lui représenter le Concile de Bâle et la Pragmatique de Bourges, la Déclaration de 1682 et le *Syllabus*, et s'imagine-t-on que, lorsqu'il comprendra de quoi il s'agit, ces raisons là lui expliqueront l'affaire ?

Moi qui ne suis ni ministre ni rapporteur, je me suis donné la peine, par mes petits moyens personnels, de faire une enquête dans une centaine de communes rurales prises au hasard à travers les départements, en choisissant les moins importantes. Partout, les réponses ont été identiques : « Chez nous on ne comprend pas bien ce dont il s'agit et *on n'y croit pas !* »

J'ose dire qu'avant de trancher une pareille question il fallait l'envisager à ce point de vue, et faire ainsi que dit Albert Sorel de Bonaparte : « Il se représentait un bourgeois, un paysan, un

propriétaire, un artisan comme il en avait rencontré sur son chemin, et il voyait cet homme-là, recevant, expérimentant, vivant la loi ou le décret, gêné ou satisfait. »

*
* *

Je souhaiterais qu'à la Chambre on eût toujours, pendant la discussion qui commence, cet homme devant les yeux, comme il arrive quand on parle, par exemple, des bouilleurs de cru : c'est le moins qu'on puisse demander!

Mais le malheur est que lorsqu'il s'agit d'une question religieuse, ce n'est plus le paysan que les députés aperçoivent, c'est la Loge dont ils dépendent et qui les surveille. De là ces accès de théologie qui les prennent aussitôt, et par où se traduit en eux l'action de la Franc-Maçonnerie, laquelle est, comme chacun sait, une Église à rebours. M. Briand n'y a pas échappé. D'autres influences, il est vrai, le poussaient. Mirabeau le hantait! On s'en aperçoit dès la première page de son travail, que, par un rapprochement hardi entre le fier Sicambre et l'audacieux Provençal, il a intitulée : « De Clovis à Mirabeau ».

Tous ceux qui ont quelque pratique de l'histoire révolutionnaire connaissent le discours que, le 26 novembre 1790, Mirabeau prononça pour défendre, contre les protestations des évêques, la constitution civile du clergé. Le jour même, il en excusait la violence par une lettre au comte de La Marck, son confident habituel, afin que la Cour fût informée de ses secrets desseins. A la

place du décret des Comités réunis (ecclésiastique, des rapports, d'aliénation et des recherches) présenté par Voidel, il en proposait un autre en cinq articles « purement de précaution, purement comminatoires, comminatoires sans terme fatal », disait-il, et il ajoutait : « Les deux seuls à qui j'ai pu insinuer un peu de français, l'abbé de Pradt et l'évêque de Perpignan, m'ont bien entendu. Il importait que les autres fussent avertis qu'un discours plus ou moins vigoureux ne doit pas détourner la vue du décret... Ce n'est qu'en se tenant dans une certaine gamme que l'on peut, au milieu de cette tumultueuse assemblée, se donner le droit d'être raisonnable. » (1) Je rappelle cette lettre au comte de La Marck, parce qu'il n'est pas mal, au début d'une discussion où Mirabeau sera si souvent invoqué, de mettre à son vrai diapason la « gamme » de ses discours.

*
* *

Or, dans celui du 26 novembre, il disait : « J'avoue volontiers que la théologie n'entra jamais dans le plan de mes études; mais sur le point dont il s'agit j'ai eu quelques entretiens avec des ecclésiastiques instruits et d'une raison exacte et saine. »

Et là-dessus le voilà qui se lance à tort et à travers, comme l'abbé Maury le lui montra le lendemain, dans les libertés gallicanes et dans

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 361.

la Déclaration de 1682. J'ignore si la théologie entra dans le plan des études de M. Briand ou si, avant d'écrire son rapport, il eut des conversations avec des ecclésiastiques instruits. S'il en est ainsi, ces conversations furent certainement insuffisantes ; en les poussant davantage, il eût appris, par exemple, que le Concile de Trente ne fit rien d' « inusité » en imposant comme articles de foi les décrets concernant le dogme : quel Concile a jamais fait autrement ?

Mais voilà ! M. Briand a voulu imiter Mirabeau et son rapport s'en ressent. Par moments, on a l'impression de quelqu'un de ces discours, où les jansénistes du Comité ecclésiastique de la Constituante prenaient leur revanche de la bulle *Unigenitus*, et le roman d'Eugène-Melchior de Vogüé, revient alors à la mémoire : Ce sont les morts qui parlent !

*
* *

Toutefois, M. Briand, qu'il me permette de le lui dire, a mal compris leur langage.

Il a sur l'histoire de l'Église, sur le rôle de la Papauté dans le monde et sur la formation de la nation française, des vues générales tout à fait surprenantes. Ainsi, bien que ce soient des vérités à peu près admises par les adversaires de l'Église eux-mêmes, il ne paraît pas se douter le moins du monde, que, au milieu de la lente désorganisation de l'Empire romain, elle a seule représenté l'ordre contre l'anarchie ; qu'elle a conquis

les peuples barbares en se mêlant à eux, et qu'elle a, par là, orienté la civilisation de l'Europe. De même, il semble ne rien savoir du redoutable problème qui se posait au v[e] siècle sur le sol gaulois entre le vieux monde et le nouveau, ni de l'influence décisive qu'eurent pour sa solution la conversion de Clovis et la mission acceptée par la tribu des Francs.

Tandis qu'il feuilletait les pages de notre épopée nationale, on dirait qu'il n'a rien vu de l'arianisme vaincu et chassé de la Gaule, de l'islamisme arrêté devant Poitiers et refoulé vers sa source, de l'empire du monde transporté d'Orient en Occident par le sacre de Pépin et le couronnement de Charlemagne. Dans ces grands « gestes de Dieu » M. Briand n'a aperçu qu'un échange de petits services, tout au plus bons à entretenir l'amitié entre le Pape et les Rois.

*
* *

De même encore, dans le long effort de Grégoire VII pour émanciper l'Église du joug impérial, dans les luttes de la Papauté contre le césarisme germanique, dans la maîtrise qu'elle exerça sur le moyen âge en protégeant la morale contre les passions des souverains, en défendant le droit des peuples contre leur tyrannie, M. Briand n'a découvert que la marque des éternelles ambitions du Saint-Siège.

Une seule chose l'intéresse et le frappe, comme l'annonce de la liberté prochaine : c'est l'outrage que, dans Anagni, Guillaume de Nogaret, envoyé

par Philippe le Bel, infligea au vieillard de 80 ans qui s'appelait Boniface VIII.

Dante ne fut pas tendre à la mémoire de Boniface : il marque sa place dans *l'Enfer ;* pourtant, au souvenir de la scène tragique, son âme se trouble :

« Pour que moindre paraisse le mal futur et le mal fait.

« Je vois dans Alagna entrer la fleur de lis.

« Et dans son Vicaire le Christ captif » (1).

M. Briand n'a pas de ces faiblesses : « Philippe le Bel, dit-il, posa sur le terrain des faits le grave problème de la séparation de l'Eglise romaine et de l'État. » M. Combes, depuis, a montré qu'il goûtait cette manière de poser les problèmes politiques. On voit qu'elle ne déplaît pas non plus à M. Briand.

Il s'est trompé cependant en croyant découvrir dans le roi, faux monnayeur et falsificateur de bulles, un ancêtre de la séparation ; il s'est trompé encore en disant : « Les légistes posent le problème sur le terrain des idées. »

Ce n'est pas le problème de la séparation de l'Eglise et de l'Etat que les légistes ont posé. La méprise est capitale : elle résume toute l'erreur historique de M. Briand et de ses amis.

*
* *

L'idée de Philippe le Bel, celle des légistes, si on la pousse à ses conséquences, tendrait

(1) *Le Purgatoire*, c. XX, v. 85-87.

bien plutôt à la constitution d'une Église nationale. Et pourquoi dès le XIVe siècle voit-on paraître cette idée qui, sous des formes diverses, va hanter tout l'ancien régime ? C'est qu'elle est, dans l'ordre religieux, la formule de l'absolutisme royal, *Justum est quod placuit Regi*, disent les légistes. Contre cette prétention des Rois, la Papauté élevait la barrière du droit chrétien; et voilà le problème qui se posait entre eux.

Quand, plus d'un siècle après, Charles VII, trouvant dans les décrets du Concile de Bâle un fragile point d'appui, croira le résoudre en promulguant cette Pragmatique Sanction de Bourges, où M. Briand paraît voir la charte d'émancipation de l'Église de France, c'est encore la même politique qu'il poursuivra.

Le Pape Pie II, jugeant la Pragmatique, dira bientôt : « Cette loi, à l'abri de laquelle les prélats français croyaient trouver la liberté... a fait d'eux, pour ainsi dire, les esclaves des laïques. »

L'Église nationale ne peut être, en effet, qu'une Église asservie. Le pouvoir civil tendra désormais, dans notre pays de plus en plus centralisé, à réaliser pour son plus grand profit cette conception. Le devoir du pouvoir spirituel sera toujours, aussi, d'y résister, au nom des droits supérieurs du Dieu qu'il représente. De là les inévitables conflits entre deux puissances, que la vie sociale met en un contact inévitable et constant; de là aussi, pour sauvegarder la paix

religieuse en conciliant ces prétentions rivales, la nécessité des accords mutuels. C'est la raison d'être des Concordats, et celle qui les rend indispensables à la vie des Sociétés modernes.

*
* *

Un siècle n'avait pas passé sur la Pragmatique de Bourges, déjà abrogée mais toujours chère aux légistes, que cette nécessité s'imposait au Pape et au Roi. Dégagé des questions contingentes, des finesses de la politique, des artifices de la diplomatie, le Concordat de Bologne apparaît comme l'éclatante démonstration de cette vérité.

Conclu en 1516 entre François Ier et Léon X, il a soutenu pendant deux cent soixante-quinze ans, à travers les conflits sans cesse renaissants, à travers les grands déchirements de la Réforme et l'âpreté des guerres de religion, à travers les ambitions de la royauté absolue et les faiblesses de la monarchie expirante, l'accord de l'État avec l'Église. A aucun moment de son histoire l'ancien régime n'a offert un autre spectacle. Ni l'idée de la sécularisation ni celle de la séparation n'y paraissent ; le caractère de la politique des rois, c'est au contraire la confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, et l'effet des conventions concordataires est justement de maintenir entre eux la distinction, enseignée par l'expérience autant que par les principes.

Dès sa première apparition à la tribune, dans la séance de mardi dernier, M. Briand a laissé

voir, là-dessus, l'illusion de son esprit. Il paraît croire que les Concordats sont un obstacle à la distinction de la vie civile et de la vie religieuse, et que la séparation est le moyen d'éviter entre elles les rencontres où elles se heurtent. C'est absolument le contraire.

L'histoire de la Révolution, en cette question comme en beaucoup d'autres, continuatrice de l'ancien régime, va nous le montrer.

XIV

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ ET LA GUERRE AU CATHOLICISME (1).

M. Aristide Briand a très bien vu et très nettement reconnu que la Constitution civile du clergé avait été une erreur de la Constituante. Il dit, avec un choix d'expressions qui permet de supposer dans quel esprit de respect pour la foi religieuse et pour le clergé catholique, sera conduite la suite de la discussion :

« L'Eglise temporelle n'existait plus ; aucun des privilèges d'autrefois ne subsistait. Cependant la *crédulité religieuse* ne paraissait pas avoir reçu des atteintes sérieuses : à cette foi il fallait des serviteurs. L'État commit l'erreur de s'imaginer qu'il lui était possible de les créer de toutes pièces de sa propre autorité, et cette assemblée qui se révoltait quand on lui proposait de décréter le catholicisme religion nationale, s'asservit à une *collectivité d'hommes vivant du commerce de leurs croyances*, tout en prétendant les soumettre à son despotisme, elle qui proclamait la liberté ».

(1) *Le Figaro*, 31 mars 1905.

Les assemblées de la Révolution devaient apprendre bientôt ce qu'il en coûte d'attaquer directement la « crédulité religieuse » d'un pays.

M. Briand et les députés de la majorité feraient peut-être sagement de s'en souvenir ; peut-être aussi pourraient-ils méditer avec fruit l'histoire de cette « collectivité d'hommes » au début favorable, en immense majorité, à la Révolution, et presque aussitôt détournée d'elle par les entreprises de la Constituante contre la foi catholique.

Pour M. Briand, l'erreur est d'autant plus inexplicable que « l'Eglise tout entière, dit-il, s'insurgeait contre la nation ». L'accusation est au moins surprenante. J'ai relu dix fois ce passage, pour m'assurer que je le comprenais bien. Il faut encore citer textuellement :

« Par tous les diocèses ils (les ecclésiastiques français) lançaient de fougueux mandements, encourageant la levée de libelles incendiaires, fanatisant les populations et leur ouvrant le paradis si elles marchaient d'une belle ardeur à la guerre sainte. De terribles émeutes ensanglantaient le Midi et l'Ouest. Les anciennes congrégations devenaient des armées et les autorités civiles harcelées, insultées, menacées, ne pouvant plus arrêter le flot des émeutiers catholiques, faisaient le sacrifice de leurs jours ».

*
* *

La discussion de la Constitution civile commença le 29 mai 1790. C'est donc en 1789 ou au

commencement de 1790 qu'il faut placer ces fougueux mandements, ces libelles incendiaires et ces émeutes catholiques, dont le débordement aurait dû, selon M. Briand, ouvrir les yeux de l'Assemblée.

Où les a-t-il vus ? Il nous le dira sans doute. Jusqu'ici on croyait que cette période révolutionnaire avait été marquée par une véritable jacquerie, dirigée contre les châteaux et contre les « aristocrates ». Il y a dans Taine un chapitre célèbre intitulé « l'Anarchie spontanée », où cette première Terreur est racontée d'après les documents authentiques : « Au milieu de la société dissoute, et sous un simulacre de gouvernement, il est manifeste qu'une invasion s'accomplit, invasion barbare qui achèvera par la terreur ce qu'elle a commencé par la violence » (1). « C'est la guerre des pauvres contre les riches », dit un député, et le 3 août, le Comité des rapports déclare à l'Assemblée nationale que « nulle propriété, quelle qu'en soit l'espèce, n'a été épargnée ».

Voilà les violences qui remplissent l'année 1789 et le commencement de 1790. Ce ne sont pas, j'imagine, des insurrections catholiques !

Il y eut bien, dans quelques villes du Midi, après le vote de la loi sur les ordres religieux, des émeutes où protestants et catholiques en vinrent aux mains, une entre autres à Nîmes qui se termina par le massacre de plus de trois cents catholiques.

(1) Taine, *la Révolution*, t. I, p. 104.

Mais, outre qu'il est très difficile d'établir auquel des deux partis incomba la responsabilité des troubles, comment auraient-ils déterminé les résolutions de l'Assemblée, puisque déjà à cette époque le projet de Constitution civile était arrêté par le Comité ecclésiastique, dont le rapport est annexé à la séance du 23 avril 1790. Quant aux mandements incendiaires de 1789, j'attends qu'on les fasse connaître. Après la confiscation des biens ecclésiastiques, les évêques, membres de l'Assemblée nationale, exposèrent au Pape la conduite qu'ils avaient tenue pendant la discussion. Ils le firent dans une lettre collective rédigée par Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, dont on connaît le rôle considérable à la Constituante, et où je lis : « Quand l'arrêt a été porté qui nous dépouille de tous nos biens... nous n'avons pas troublé d'un seul mot, d'une seule plainte, le cours des opérations fondées sur l'hypothèque des biens qu'on nous a ravis. » (1). Je demande si c'est là le langage d'hommes qui s'apprêtent à donner le signal de l'insurrection. M. Aristide Briand fera bien de renoncer à cette variante du *Loup et de l'Agneau*.

***

Il faudra aussi qu'il se résigne à envisager dans sa réalité l'idée qui inspira les constituants, lorsqu'ils décrétèrent la Constitution civile. Evi-

(1) *L'Ancien Clergé de France*, par M. l'abbé Sicard, t. II, p. 190.

demment il serait très commode, pour sa thèse, d'y découvrir une contradiction fortuite et de circonstance entre les intentions et les événements, et de pousuivre ainsi à travers les temps modernes, la tentative commencée dans les chapitres précédents, pour rattacher aux traditions les plus reculées la séparation de l'Église et de l'État.

J'ai montré que toute l'histoire de la monarchie protestait contre cette prétention, et que bien plutôt c'était le rêve de l'Église nationale qui l'avait hantée. L'histoire de la Révolution n'est pas moins décisive. Les hommes de la Constituante sont les héritiers de l'ancien régime : ce sont des gallicans, ce sont des jansénistes, ce sont des protestants, ce ne sont pas des « séparatistes ». Leur influence persistera même dans la Convention, même sous le Directoire.

Il est vrai, quand, au mois d'août 1789, il s'agit de proclamer la liberté des cultes, en refusant de conserver à la religion catholique son caractère national, Mirabeau exprime, en termes véhéments, la thèse de la liberté religieuse illimitée. C'est, dit-il, « un droit si sacré que le mot tolérance, qui essaye de l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même » ; et encore : « On vous parle sans cesse d'un culte dominant : Messieurs, je n'entends pas ce mot... Est-ce le culte du plus grand nombre ? mais ce culte est une opinion, et une opinion qui serait celle du plus grand nombre n'a pas le droit de dominer. »

Observons cependant qu'on ne pense en aucune façon, dans toutes ces discussions, à décréter l'irréligion d'État. Il n'est même encore question de donner la liberté qu'aux protestants, dont Rabaut-Saint-Étienne défend les droits, en renchérissant sur l'injustice de la tolérance. Ce n'est que deux ans plus tard, après de longues résistances, qu'elle sera accordée aux Juifs d'Alsace, avec la jouissance des droits civils.

*
* *

Maintenant, de ces formules générales passons à l'application. Que trouvons-nous ? des réformateurs de l'Église qui parlent comme les Pères d'un Concile. Martineau, député de la Ville de Paris, rapporteur du Comité ecclésiastique, commence par rappeler que le « salut de l'empire est étroitement lié à la religion » que « la religion catholique, apostolique et romaine... est incorruptible en elle-même » : il déclare que « si elle appelle la main réformatrice du législateur, ce ne peut être que dans sa discipline extérieure », et il conclut ainsi : « Le plan de régénération que votre Comité aura l'honneur de proposer consistera uniquement à revenir à la discipline de l'Église primitive. »

Martineau ne pensait qu'à régénérer. Mais Camus, dont l'action sera prépondérante dans toute la discussion, Camus, l'ancien avocat du clergé, dira, dans la séance du 1er juin 1790 : « Nous sommes une Convention nationale, nous

avons assurément le pouvoir de changer la religion, mais nous ne le ferons pas ».

Et les voilà tous, gallicans impatients de la suprématie romaine, jansénistes travaillés de rancune, protestants animés de secrètes espérances, théoriciens imbus du *Contrat social*, tous, au nom des droits absolus de l'État, les voilà qui se mettent à bâtir l'Église nationale, sans aucun souci de la distinction tant prônée du temporel et du spirituel!

L'article 19 de la Constitution civile du clergé porte que « le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation ».

C'est la formule du schisme. Les autres articles l'organisent : les évêques choisis par l'assemblée populaire où figurent non seulement les catholiques mais l'universalité des citoyens, obligés à se faire investir du pouvoir spirituel par le métropolitain ou par un évêque de la province, au besoin par un évêque quelconque désigné par le tribunal civil ; les curés élus de la même manière ; « en un mot, dit l'abbé Sicard dans son bel ouvrage sur *l'Ancien Clergé de France*, la nation gouvernant désormais la religion comme tout autre service public, l'Église absorbée par l'État : voilà la Constitution civile du clergé » (1).

L'usurpation est flagrante et, trois mois après le vote de la Constitution, Voidel, le rapporteur des Comités réunis, le proclamera avec une

(1) T. II, p. 347.

orgueilleuse naïveté : « Ce que les Conciles, les pontifes de Rome, le clergé, les rois n'avaient pu faire, vous l'avez fait, Messieurs : la nation s'est levée dans sa puissance ; elle a dit : Je veux que cette réforme se fasse, et elle s'est faite ».

*
* *

Lorsque Voidel faisait entendre cette audacieuse affirmation du pouvoir absolu de l'État dans les matières religieuses, il s'agissait de la protestation que, sous le nom d'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*, venaient de formuler les évêques, députés à l'Assemblée nationale.

Ce grave document n'était pas, comme dit M. Briand, un « manifeste provoquant à la guerre civile », mais un très calme exposé de la doctrine catholique, et des raisons qui rendaient la Constitution civile incompatible avec elle.

Il souleva la colère des réformateurs : pourquoi ? parce qu'il les touchait au vif en dénonçant leur entreprise comme un attentat contre la religion. Toujours les morts qui parlent !

Ce fameux discours de Mirabeau du 26 novembre 1790, dont il s'excusait auprès du comte de La Mark, est à la fois un réquisitoire contre les évêques, et un panégyrique des sentiments chrétiens de l'Assemblée : on était bien loin de la séparation de l'Église et de l'État !

Mirabeau s'indigne que les évêques aient choisi, pour protester, le moment où, dit-il aux députés :

« Plantant le signe auguste du christianisme sur la cime de tous les départements de la France, vous confessez à la face de toutes les nations et de tous les siècles, que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple français ».

Et, afin de bien montrer la sincérité de ce respect pour la religion dont il prend à témoin « le ciel et son âme », il propose de déclarer « déchu de son élection tout évêque convaincu d'avoir recours au Saint-Siège pour se faire investir de l'autorité épiscopale. »

Le lendemain on vota le décret qui obligait, à peine de déchéance, « les évêques, les ci-devant archevêques et les curés en fonction » à prêter le serment imposé par la Constitution civile, c'est-à-dire à jurer de « maintenir de tout leur pouvoir » cette Constitution.

***

Ce qui se passa après le vote du décret devrait être médité par tous les législateurs assez fous pour violenter les consciences.

Les prélats de l'ancien régime ont été bien décriés; sur quelques exemples scandaleux, on a flétri leurs mœurs, calomnié leur caractère, dénoncé leur indignité.

Les voici cependant à ce moment extrême où il faut choisir entre Dieu et les hommes, entre la conscience et les honneurs. Ils savent que le refus de serment, c'est pour eux la ruine, probablement la misère, et bientôt l'exil. Ils n'hésitent pas. Suivant le mot de l'évêque de Lescar,

ils feront « profession solennelle de leur indépendance des hommes, de leur dépendance de Dieu ».

Rien de plus beau, de plus émouvant, de plus tragique que cette séance du 4 janvier 1791. M. d'Usson de Bonac, évêque d'Agen, est appelé le premier, tandis qu'au dehors, les clameurs de la foule retentissent ; il demande la parole : « Point de parole ! Prêtez-vous le serment, oui ou non ? » crient les membres de la gauche. La veille, on a laissé Grégoire faire tout un discours pour motiver son serment ! Dehors le tumulte redouble, si bien que le président, M. Emmery, est obligé de donner des ordres pour le faire cesser. Enfin, au milieu de cette agitation, l'évêque peut parler : « Je ne donne aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune, mais j'en donnerais à la perte de votre estime. Je vous prie donc d'agréer le témoignage de la peine que j'ai de ne pouvoir prêter le serment ».

M. Fournetz, curé de Puy-Miclan, au diocèse d'Agen, est appelé aussitôt. Il se lève : « Je dirai, avec la simplicité des premiers chrétiens : je me fais gloire et honneur de suivre mon évêque, comme Laurent suivit son pasteur. »

*
* *

C'est une scène d'une grandeur antique. Il faudrait tout citer. Sur quarante-huit évêques députés, deux seuls prêtèrent serment : Talleyrand et Gobel ; et sur l'ensemble de l'épiscopat, qui comptait cent trente-cinq évêques, il n'y en

eut que quatre. Encore, parmi ces quatre, un seul, Talleyrand, accepta-t-il de constituer l'Église constitutionnelle, en sacrant les premiers évêques assermentés. Jarente, évêque d'Orléans, avait dit : « Je jure, mais je ne sacre pas ».

Naturellement on accusait les évêques de refuser le serment par calcul politique. En vain rappelaient-ils qu'ils avaient prêté le serment civique l'année précédente, en vain offraient-ils de le renouveler. Mirabeau denonçait « l'intention secrète de troubler la paix », et il répétait : « L'Assemblée n'a pas attenté au spirituel. » Toute la gauche le criait après lui.

Rien ne change et nos jacobins n'ont rien inventé quand ils nous accusent d'attaquer la République sous prétexte de défendre la religion.

Alors, comme aujourd'hui, ce n'était pas l'Église qui prétendait dominer l'État, mais l'État qui prétendait gouverner la religion.

« Il y a, dit J.-J. Rousseau, une profession de foi purement civile, dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogme de religion, mais comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ou sujet fidèle... Sans pouvoir obliger personne à les croire, il faut bannir de l'État quiconque ne les croit pas ».

La maxime du *Contrat social* est au fond de notre histoire religieuse depuis cent quinze ans : et elle est la négation de la liberté.

Elle explique la Constitution civile, le culte de la Raison et la fête de l'Être suprême, aussi bien

que les autels de la Patrie, les Théophilanthropes et la religion décadaire.

Elle explique aussi toutes les persécutions, toutes les violences qui épuisèrent la France jusqu'au moment où, suivant la forte parole de M. Briand, « Bonaparte s'offrit en sauveur » (1).

(1) *Rapport*, p. 52.

XV

LA GUERRE AU CHRISTIANISME ET LES CULTES DE LA RAISON ET DE L'ÊTRE SUPRÊME (1).

M. Aristide Briand ne s'est pas beaucoup étendu dans son rapport sur l'histoire religieuse de la Convention, et c'est grand dommage : car aucune ne peut mieux éclairer la question de la séparation. J'essayerai de suppléer à son silence.

De la Constitution civile du clergé, M. Briand passe tout de suite au décret de la Convention de la 2e sans-culottide an II (18 septembre 1794), par lequel elle décida que « la République française ne paye plus les frais ni le salaire d'aucun culte ».

Constatons d'abord que ce décret fut, purement et simplement, une mesure d'économie.

La Convention avait bien, à trois reprises, le 30 septembre 1792, le 11 janvier et le 27 juin 1793, déclaré très haut qu'elle était résolue à maintenir le traitement des ministres du culte, entendez du culte constitutionnel, le seul

(1) *Le Figaro*, 3 avril 1905.

reconnu légalement. La dernière fois, le 27 juin, elle l'avait même fait avec une particulière solennité. Le décret porte, en effet, que « le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique ». L'engagement était formel; nous ne l'oublierons pas quand nous en viendrons à la question du budget des cultes, tout à fait distincte de celle du Concordat.

Mais, de fait, dit M. Aulard avec une remarquable concision, « il arriva bientôt que les pensions et le traitement du clergé cessèrent d'être payés » (1).

Les pauvres prêtres jureurs n'étaient pas contents; ils se plaignaient. Cambon était membre du comité des finances; c'est en cette qualité que le 13 novembre 1792 il avait proposé à la Convention un plan de réforme générale des impôts, reposant sur la suppression des dépenses du culte, qui disait-il, « coûtaient 100 millions à la République. » Il ne put même pas déposer son rapport, tant l'opposition fut violente. J'ai raconté, dans un précédent article, l'émotion que l'annonce de ce projet avait causée en province, et comment Danton avait demandé que le peuple fût rassuré.

Le même Cambon, toujours au nom du Comité des finances, fut le rapporteur du décret de la 2e sans-culottide an II, motivé par les embarras du Trésor, et qui n'était autre chose qu'une banqueroute partielle.

(1) *Histoire politique de la Révolution Française*, p. 533.

Ayant parlé de la religion, suivant les expressions de M. Aulard, « avec mépris et rudesse, » (1) il dit, pour masquer l'opération, que, d'ailleurs, le principe de la suppression du budget des cultes était « dans tous les cœurs ».

M. Briand s'est emparé de cette parole et il conclut que le décret « résultait des leçons de l'expérience et d'une cruelle expérience ».

*
* *

Je le crois bien ! mais quelle expérience ? M. Briand ne le dit pas. La chose, cependant, en valait la peine. Depuis deux ans la Convention s'épuisait en efforts odieux et stériles, autant qu'impuissants, pour substituer au culte constitutionnel, encore trop catholique pour elle, une religion purement civile. En dépit du décret de l'an II, l'expérience devait se continuer jusqu'au dernier jour de l'Assemblée révolutionnaire, et se prolonger pendant le Directoire.

Ce fut d'abord l'essai du paganisme, avec le culte de la Nature. Fouché en avait donné l'exemple à Nevers où il était en mission. Il avait baptisé lui-même sur l'autel de la Patrie son enfant nouveau-né, qu'il avait nommé *Nièvre*. Puis il avait pris un arrêté sur les cimetières où il disait : « Dans chaque municipalité, tous les citoyens morts... seront conduits... au lieu désigné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre sur lequel sera peint le Sommeil. — Le lieu

(1) *Ibid.*, p. 534.

commun où leurs cendres reposeront sera... planté d'arbres sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le Sommeil. Tous les autres signes seront détruits. — On lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect *religieux* aux mânes des morts, cette inscription : « La mort est un sommeil éternel ».

Enfin, dans une plaine voisine de la ville, il avait fait élever un autel où « le feu sacré de Vesta » était allumé, et dresser un « temple de l'Amour » où fut célébré un grand nombre de cérémonies nuptiales (1).

La Convention elle-même avait devancé ces grandes victoires sur la superstition par l'éclat d'une manifestation nationale.

Le 10 août 1793, elle se rendit en corps sur l'emplacement de la Bastille, devant une statue de la Nature : « De ses mamelles, qu'elle pressait de ses mains, s'épanchaient, dans un vaste bassin deux sources d'une eau pure et abondante, image d'une inépuisable fécondité. » Hérault de Séchelles, président de la Convention, parla au nom de l'Assemblée :

« Souveraine du sauvage et des nations éclairées ! ô Nature ! ce peuple immense, assemblé aux premiers rayons du jour devant ton image, est digne de toi... O Nature !... que ces eaux qui jaillissent de tes mamelles consacrent... les serments que te fait la France en ce jour, le

(1) *Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême* (1793-1794), par F.-A. Aulard, p. 26 et suiv.

plus beau qu'ait éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de l'espace. »

Il dit, et remplissant « une coupe de forme antique de l'eau qui tombait du sein de la Nature, il en fit des libations autour de la statue » (1).

Le calendrier républicain fut l'expression chronologique de cette religion de la Nature.

*
* *

Elle allait trouver sa forme dans le culte de la Raison.

Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793), la séance de la Convention fut ouverte par la lecture d'une lettre de Parent, curé constitutionnel de Boissise-la-Bertrand, district de Melun, qui se démet de sa charge en disant : « Je suis prêtre, je suis curé, c'est-à-dire charlatan. » Il demande, d'ailleurs, une pension : l'Assemblée décrète la mention honorable, l'insertion au *Bulletin*, et renvoie la demande au Comité des finances (2).

Puis on introduit Gobel, l'ancien évêque de Lydda, le jureur de 1791, présentement évêque de Paris. Il vient, amené par le procureur de la Commune, Chaumette, « rendre à la raison et à la justice éternelles un hommage éclatant et sincère », et déclarer que « dès aujourd'hui il renonce, avec les citoyens, ses vicaires, à exercer

(1) M. Aulard, *Ibid.*, p. 31 et suiv.
(2) *ibid.*, p. 43 et suiv.

les fonctions de ministre du culte catholique ». Là-dessus, il dépose sa croix et son anneau ; on lui présente le bonnet rouge, il s'en coiffe au milieu des applaudissements.

Le soir même, le Département et la Commune arrêtent que la fête du décadi suivant aurait lieu à Notre-Dame. Ce fut la célèbre cérémonie du 20 brumaire an II (10 novembre 1793).

M. Aulard, à qui j'emprunte tous ces détails afin de n'être pas accusé de ne chercher la vérité que chez les historiens catholiques, a fait de cette fête de la Raison un récit saisissant, et qui paraîtrait joyeux s'il ne s'agissait de la plus honteuse profanation (1).

Il a montré la montagne dressée de façon à cacher le chœur et le fond de l'église, surmontée d'un petit temple rond et supportant, à mi-côte, un autel grec où brûlait le flambeau de la Vérité ; puis les deux théories de jeunes filles vêtues de blanc, couronnées de fleurs, avec des ceintures tricolores, traversant la montagne en se courbant devant l'autel et le flambeau ; enfin la Liberté, en la circonstance une actrice de l'Opéra, Mlle Aubry ou Mlle Maillard, on ne sait pas bien, paraissant aux yeux du peuple : c'est « l'image fidèle de la beauté ». Elle s'asseoit sur un siège de verdure ; on lui tend les bras en chantant l'hymne de Gossec, avec paroles de Marie-Joseph Chénier :

Descends, ô Liberté, fille de la Nature !

(1) *Ibid.*, c. V.

et elle se retire, non sans se retourner « pour jeter encore un regard de bienfaisance sur ses amis ».

La Convention avait hésité à participer à la cérémonie. Elle était restée en séance, partagée entre la répugnance et la peur. La peur l'emporta, quand Chaumette parut, revenant de Notre-Dame, avec tout le cortège des jeunes musiciens et des « jolies damnées, qui chantaient mieux que des anges », comme disait le *Père Duchesne*.

La Convention les reçoit en pompe : la Liberté s'asseoit en face du président, sur un siège que portent quatre citoyens. Chaumette harangue l'Assemblée. Le président Laloy répond qu'elle « voit avec la plus vive satisfaction le triomphe que la Raison remporte aujourd'hui sur la superstition et le fanatisme ».

Romme demande que la déesse se place à côté du président : Chaumette l'y conduit, et le président ainsi que les secrétaires « lui donnent le baiser fraternel au milieu des applaudissements ». Puis, sur la proposition de Thuriot, la Convention se rend à Notre-Dame où la cérémonie recommence.

Telle fut cette « mascarade », comme dit M. Aulard. Il l'appelle, il est vrai, une mascarade patriotique, parce qu'il faut bien qu'il essaye d'en couvrir la honte. C'est pourquoi il la montre comme une réponse à l'insurrection de la Vendée : mais la tentative ne vaut même pas qu'on s'en indigne.

***

La vérité, c'est que la Convention obéit aux injonctions de la Commune en décrétant le paganisme. M. Aulard dit : « Croyant ce mouvement irrésistible, elle le suivit » (1). C'est la formule politique de la peur. Il y a, à la Chambre de 1905, deux cents députés qui en feraient autant si la Commune, demain rétablie, l'ordonnait.

Quant à la séparation de l'Église et de l'État, la Convention n'en veut toujours pas. Le lendemain de la fête de la Raison, le 21 brumaire an II, un Comité populaire vient demander l'abolition du traitement des prêtres. Thuriot, le même qui a entraîné la Convention à Notre-Dame, dit que ce serait donner une impression contraire à la liberté, et la Convention enterre la question.

Le culte de la Raison fut rapidement propagé, dans les départements, par les proconsuls envoyés en mission.

Le Finistère, que j'ai l'honneur de représenter, a gardé le souvenir de l'ignoble scène qui eut lieu à Quimper le 12 décembre 1793. Ce jour-là, qui est le jour de la grande fête populaire de saint Corentin, patron du pays, le commissaire du Conseil exécutif, Dagorne, suivi d'une bande de malfaiteurs, pénétra dans la cathédrale, monta à l'autel, brisa le tabernacle, et publique-

(1) *Ibid.*, p. 59.

ment, par d'indicibles profanations, souilla les vases sacrés (1).

Cependant, au milieu des saturnales du paganisme légal, la foi catholique demeurait vivante au fond des âmes. A Paris, à défaut des églises fermées, d'anciennes chapelles de couvent, rue d'Enfer, rue Saint-Honoré, étaient pleines de monde les jours de fête, et la foule se pressait au dehors : des gens de la campagne, rapporte M. Aulard, revenant chez eux après avoir vendu leurs denrées, profitaient avec joie de cette occasion d'entendre la messe (2).

Il s'agit, il est vrai, de la messe célébrée par des prêtres constitutionnels, les autres étant proscrits, emprisonnés ou réduits à se cacher pour éviter la mort. Mais ce n'était pas le schisme, assurément, c'était, au contraire, l'attachement à son vieux culte qui poussait le peuple à ces offices, où il en retrouvait au moins les apparences.

L'avertissement était grave. Il est permis de croire que Robespierre en fut frappé.

Esprit politique, il comprit la nécessité de mettre un terme à l'impiété déchaînée par Hébert : disciple enthousiaste de Rousseau, il rêva de fonder une religion sur le déisme officiel : infatué de sa puissance, il crut avoir la force d'y réussir. Le culte de l'Être suprême naquit de cette orgueilleuse ambition.

(1) *Ibid.*, p. 184.
(2) *Ibid.*, p. 205 et suiv.

*
* *

Dix jours à peine après la cérémonie de Notre-Dame, le 1er frimaire an II, Robespierre, aux Jacobins, déclare la guerre à l'athéisme : « Si Dieu n'existait pas, dit-il, il faudrait l'inventer ». Et il accuse les hébertistes d'attacher « les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie » (1).

La guerre est ainsi engagée entre la Raison et l'Être suprême. Je prie qu'on observe bien ce caractère des luttes sanglantes de l'an II : M. Aulard l'a parfaitement mis en lumière, et rien n'indique mieux à quel point est éloignée de tous ces cerveaux, la conception d'une société indifférente aux croyances religieuses.

Les prêtres constitutionnels, au moins ceux qui n'abdiquent pas, comme Gobel, sous la menace des proconsuls, invoquent bien la liberté en leur faveur, oublieux des proscrits dont ils ont pris la place. Le discours du 1er frimaire leur a rendu quelque espérance, et c'est de quoi s'autorise M. Aulard pour écrire cette phrase étonnante : « Robespierre fut vraiment, et autant qu'on pouvait le faire en ce temps-là, le patron et le défenseur des catholiques!! » (2).

Mais l'Incorruptible ne voulait pas plus de la religion constitutionnelle que du culte de la Raison : il voulait sa religion à lui.

(1) *Ibid.*, p. 213 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 240.

Six mois plus tard, débarrassé d'Hébert et de Chaumette dont l'athéisme le gêne autant que l'influence, délivré de Danton qui rejetait sa tyrannie comme sa religion, il promulgue sa loi.

Le décret du 18 floréal an II proclame l'existence de l'Être suprême, institue son culte et en règle, outre les quatres fêtes nationales, les trente-cinq fêtes d'obligation.

Tout le monde a lu la description de la cérémonie du 20 prairial, connue dans l'histoire sous le nom de fête de l'Être suprême; le plan, à la fois grandiose et ridicule, qu'en avait tracé David; le discours ou plutôt les deux discours de Robespierre, avec son habit bleu barbeau, sa culotte de nankin, embrasant, en manière de péroraison, la statue de l'Athéisme qui laisse, à sa place, paraître celle de la Sagesse, et pareil, dit Boissy d'Anglas, à « Orphée enseignant aux hommes les principes de la civilisation et de la morale ».

Pendant que le dictateur-pontife triomphait au Champ-de-Mars, les jeunes filles jetaient des fleurs vers le ciel, les adolescents tiraient leurs sabres, les vieillards les bénissaient, en posant les mains sur leurs têtes, et une décharge générale d'artillerie retentissait, « interprète de la vengeance nationale » (1).

Allez parler à ces gens-là d'indifférence religieuse!

Voilà l'expérience cruelle sur laquelle

(1) *Ibid.*, p. 321.

M. Briand a jeté un voile discret, et dont les leçons, dit-il, conduisirent au décret de la 2e sans-culottide an II.

Nous allons voir s'il donna la liberté.

XVI

LA PRÉTENDUE LIBERTÉ DES CULTES SOUS LA CONVENTION (1).

M. Aristide Briand reconnaît que, malgré la suppression du budget du culte constitutionnel, la Convention était encore bien loin, en septembre 1794, de songer à la séparation de l'Église et de l'État.

« Le mérite en revient, dit-il, à Grégoire », et il cite le discours célèbre que l'évêque du Loir-et-Cher prononça, à propos du rapport de Marie-Joseph Chénier sur l'organisation des fêtes décadaires.

M. Briand a raison d'insister sur ce discours : il est du 1er nivôse an III (23 décembre 1794), et on pourrait croire qu'il est d'hier.

« La liberté des cultes n'est que dans les décrets et la persécution tiraille toute la France, dit Grégoire; un espionnage tyrannique a été exercé jusqu'au sein des familles... la liberté des citoyens a été outragée dans l'asile même de

(1) *Le Figaro*, 8 avril 1905.

leurs foyers... Si vous étiez de bonne foi, vous avoueriez que votre intention est de détruire le catholicisme... »

Il fallait du courage pour tenir un tel langage devant la Convention exaspérée par la réaction thermidorienne, qu'elle était forcée de subir.

La voix de Grégoire fut couverte par les hurlements ; à la fin, il dut s'avouer vaincu et quitter la tribune. L'ordre du jour fut voté sur sa motion, au milieu des cris de « Vive la République ! » avec « un enthousiasme belliqueux », dit M. Aulard (1), comme si en repoussant le spectre détesté de la liberté, l'Assemblée venait de remporter une victoire.

Elle ne faisait cependant que s'étourdir pour ne pas entendre le bruit grandissant des plaintes universelles.

Depuis trois mois les prisons s'ouvraient ; les prêtres que la Terreur y avait entassés commençaient à en sortir. Beaucoup de curés émigrés, même, rentraient : les populations les recevaient avec enthousiasme : sur certains points voisins de la frontière, les paysans, connaissant leur retraite, allaient les chercher.

M. Aulard cite des exemples frappants. A Jouy-sur-Morin, une centaine d'hommes armés vont trouver le représentant Morisson et lui disent qu' « ils veulent la religion catholique et qu'il n'y ait plus de jacobins ; à Villequiers

(1) *Etudes et leçons sur l'histoire de la Révolution française, 2e série*, p. 118.

(Cher), on force les agents nationaux à sonner les cloches et à boire de l'eau bénite ! On crie : « Nous voulons notre religion : nous périrons tous pour la soutenir. »

*
* *

M. Barthou, dans son discours du 28 mars dernier, a accusé les prêtres qui rentraient en France d'y avoir été, en grand nombre, les agents de l'étranger et il a ajouté : « La religion n'était qu'un prétexte, un masque pour couvrir des desseins politiques. »

L'accusation vaut qu'on s'y arrête ; les historiens révolutionnaires, M. Aulard en particulier, l'ont répétée sous toutes les formes, pour excuser les mesures violentes prises contre le clergé catholique par la Convention et le Directoire. M. Barthou, afin de la justifier, a cité deux lettres, l'une de l'abbé Émery, le vénérable supérieur de Saint-Sulpice, à l'abbé de Villèle, l'autre de Mgr de Bausset, évêque d'Alais. Je ne chicanerai pas M. Barthou sur le caractère de ce second document qui n'est pas une lettre, mais un extrait du très long *Exposé des principes sur le serment de liberté et d'égalité et sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire an IV*, que Mgr de Bausset rédigea sur cette grave question, en collaboration avec l'abbé Émery.

Ce que je veux lui faire remarquer, c'est que les deux documents, lettre et *Exposé*, d'abord sont de 1796, par conséquent d'une date posté-

rieure à la rentrée des prêtres proscrits, puis qu'ils portent sur un point précis : le serment de soumission aux lois, imposées aux ministres du culte sous peine de la « gêne à perpétuité », par cette loi de police, dure et tyrannique, du 7 vendémiaire an IV.

Il ne s'agissait plus, il est vrai, du serment à la Constitution civile du clergé, mais le souvenir de celui-ci était encore dans tous les cœurs. Les lois de proscription demeuraient en vigueur contre les prêtres insermentés : le drame de la Terreur était à peine suspendu. La question du nouveau serment, tout le monde en conviendra, était ainsi très complexe et très embarrassante.

M. Émery et Mgr de Bausset soutenaient avec beaucoup de vivacité la légitimité et l'opportunité du serment ; parmi les évêques émigrés, quelques-uns, non des moindres, Mgr de Juigné, archevêque de Paris, Mgr de la Luzerne, évêque de Langres, l'autorisaient ; d'autres, le plus grand nombre, le blâmaient en termes souvent agressifs. M. Émery et Mgr de Bausset s'en plaignaient avec amertume : de là le ton de leurs lettres et de leurs écrits (1).

*
* *

Mais le peuple, loin de considérer les prêtres qui rentraient en France, comme des agents de l'étranger, les accueillait comme des proscrits, impatiemment attendus. Les pétitions, depuis le

(1) *L'Ancien Clergé de France*, par M. l'abbé Sicard, t. III, l. V. c. III.

9 Thermidor, affluaient à la Convention pour demander le rétablissement du culte catholique. L'une d'elles disait, dès l'été de 1794 : « Des bandes de moissonneurs s'arrêtent sous les portiques des églises, en passant dans les villes, pour y faire leur prière. » Les *Annales de la religion*, journal du clergé constitutionnel, constataient avec dépit, l'empressement avec lequel étaient reçus partout les « réfractaires ». Rien ne permet de dire, d'une manière générale, qu'en rejoignant leurs paroisses, encouragés par ces témoignages, ils fussent inspirés par un dessein politique, et non par le dévouement sacerdotal.

Telle était la situation quand Grégoire prononça son discours du 1er nivôse an III. Malgré la colère et le vote de la Convention, l'effet en fut immense dans tout le pays. « Le mouvement de résurrection religieuse, dit M. Aulard, devint irrésistible. » (1)

Il le fut si bien que la Convention fut obligée d'y céder, du moins en apparence. Elle vota la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), qui marque une date très importante dans l'histoire religieuse de la Révolution.

M. Briand la juge très bien. Il l'appelle « une loi ne réglementant que la police des cultes » (2). C'est bien cela en effet, et je ne m'étonne pas que M. Briand l'ait si justement qualifiée. Il s'y est reconnu : la loi de ventôse est presque exacte-

(1) *Etudes et leçons sur la Révolution française*, 2e série, p. 120.
(2) *Rapport*, p. 50.

ment le titre V du projet de M. Briand. Tout y est : point de cérémonies extérieures, point de signes religieux hors des édifices, et les réunions pour l'exercice du culte placées sous la surveillance de la police !

M. Aulard dit que, par cette loi, la Convention se décida à rendre au catholicisme « un peu de liberté légale » (1) ! Très peu, comme on voit, presque aussi peu que nous en offre M. Briand.

Ce peu, cependant, parut un commencement de délivrance, et ce fut assez pour provoquer des transports. A Paris et en province, il y eut des explosions de joie.

Etait-ce la séparation de l'Église et de l'État qu'acclamait la foule ? Non, c'était le rétablissement espéré de la vieille religion.

*
* *

Mais il n'y a pas de religion sans temples. L'opinion publique réclama donc immédiatement l'ouverture des églises. Lanjuinais, revenant d'un voyage en Bretagne, fit entendre un langage pressant : « Vous pouvez, dit-il, ramener les cœurs encore ulcérés, étouffer des semences de discorde et de révolte... qui auraient inévitablement des suites funestes ».

Sous cette pression du sentiment populaire, la Convention vota la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795).

Elle rendait aux citoyens des communes de la

(1) *Histoire politique de la Révolution française*, p. 537.

République le libre usage des édifices non aliénés destinés originairement aux exercices du culte, en spécifiant que lorsqu'il y aurait dans la commune des *cultes différents ou prétendus tels, le local leur serait commun, la municipalité fixant pour chaque culte les jours et heures convenables.*

A Paris, elle accordait une église à chacun des douze arrondissements; comme elles furent bientôt insuffisantes, un mois après, un nouveau décret en porta le nombre à quinze (1). Le 24 thermidor an III (11 août 1795), Notre-Dame fut remise à une « société catholique » fondée par Grégoire, constitutionnelle par conséquent, et d'ailleurs en majeure partie composée de jansénistes (2).

Voilà la liberté que la Convention donnait aux catholiques, et pour achever de la bien faire connaître il faudrait encore citer le décret du 3 brumaire an IV, promulgué la veille même du jour où se sépara la terrible Assemblée, et par lequel elle remettait en vigueur contre les prêtres les lois sanguinaires de 1792 et 1793. Ce fut le testament de sa politique religieuse.

*
* *

M. Barthou a assuré à la Chambre que, contrairement à l'opinion de M. Plichon, « la liberté

(1) *Le Culte catholique à Paris de la Terreur au Concordat*, par M. l'abbé Grente.

(2) M. Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française.*

des cultes, sous le régime de la séparation institué en 1794, existait d'une manière complète quelques années avant le Concordat ». Il en donne pour preuve que, d'après un relevé fait par l'administration des domaines au commencement de l'an V, le nombre des églises rendues à cette époque au service du culte catholique était de 32,214 et que 4,571 étaient sur le point de l'être également.

Grégoire cite, en effet, ces chiffres dans son *Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane*. M. Aulard, qui le constate dans ses *Études sur la Révolution française* (1), ajoute qu'il « n'a pas retrouvé ces comptes de l'administration des domaines » et qu' « il n'a pu, par conséquent, contrôler l'assertion de Grégoire ».

M. Barthou a été sans doute plus heureux. Mais qui avait la jouissance de ces 32.000 églises ? Le nom de celui qui en indique le nombre avec complaisance le dit assez : c'étaient les constitutionnels, c'est-à-dire les schismatiques que, même après la suppression du budget des cultes, le gouvernement continuait à favoriser ; tout au plus quelques-unes pouvaient-elles être partagées entre eux et les orthodoxes.

Où était donc la liberté pour ceux-ci, qui cependant, M. Aulard le reconnaît en propres termes, « formaient la majorité du pays, de la masse rurale et ouvrière » ? (2)

(1) 2e *série*, p. 134.
(2) *Ibid.*, p. 161.

Non, quelques efforts qu'on puisse faire pour établir le contraire, la liberté religieuse n'a pas existé un seul instant en 1794 et 1795. Les années qui suivirent ne la connurent pas davantage.

Nous allons voir, sous le Directoire, s'accentuer, dans l'anarchie grandissante, le conflit, tous les jours plus violent, entre le sentiment catholique de la nation, qui résiste à toutes les persécutions, et les essais de religion civile tentés par les gouvernants, que toute la violence des lois tyranniques ne sauve pas du plus lamentable avortement.

XVII

LES CULTES CIVILS ET LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE SOUS LE DIRECTOIRE (1).

Un des principaux personnages de la Commission de séparation, M. Eugène Réveillaud, a fait le mardi 4 avril, un discours très instructif. On croyait M. Réveillaud pasteur protestant, il s'en est défendu. Il n'est qu'un protestant, dont les opinions sur la séparation sont désavouées par ses plus notoires coreligionnaires, et d'ailleurs laïque, mais laïque, dit-il, comme le Christ lui-même ! En cette qualité, il rêve un temps « où les vrais chrétiens trouveront qu'il y a lieu de laïciser les Églises ». Ce mot évoque toute l'histoire du Directoire.

En ce temps-là, La Revellière-Lépeaux voulut aussi fonder une religion laïque. Malgré l'avortement misérable des cultes de la Raison et de l'Être suprême, c'était encore le tourment des républicains de l'an IV.

Il y eut la religion naturelle des Panthéonistes,

(1) *Le Figaro*, 14 avril 1905

qui étaient les jacobins du club du Panthéon : le culte social de Félix Le Pelletier, et surtout une certaine religion des « Adorateurs » proposée par le citoyen législateur Daubermesnil, avec tout un rite des funérailles, où l'on chantait, en jetant des fleurs :

Hélas, il n'est plus !
Il est dans le goufire où tout tombe ! (1)

Mais cela ne prenait pas, lorsque, plus heureux, peut-être parce qu'il était Franc-Maçon, un libraire nommé Chemin publia le *Manuel des théanthropophiles*.

C'était l'évangile d'une religion laïque, sorte de maçonnerie ouverte, dont les fidèles prirent bientôt comme plus harmonieux, le nom de *théophilanthropes*. L'un des premiers fut ce Parent, curé de Boissise-la-Bertrand, que nous avons vu, en l'an II, se défroquer en disant : « Je suis curé, c'est-à-dire charlatan ». Il mit en plain-chant les hymnes de la religion nouvelle.

Mais elle n'eût, sans doute, guère mieux réussi que les précédentes, si le gouvernement ne lui avait donné l'estampille.

« Le petit Revellière, dit Carnot dans sa *Réponse au mémoire de Bailleul sur la conjuration du 18 fructidor*, avait tellement peur du Pape qu'il le voyait sans cesse à sa poursuite... Une nuit il forma le projet de devenir un grand homme. Il ne faut point résister aux inspirations

(1) *Le Théophilanthropie et le culte décadaire*, par Albert Mathiez, p. 50.

d'en haut... Revellière imagina de se jeter parmi les théophilanthropes » (1).

***

Ainsi naquit la « Théophilanthropie » officielle. Le coup d'État du 18 Fructidor venait de donner la dictature aux jacobins. La Revellière triomphait. « La journée du 18 Fructidor n'aurait jamais eu lieu sans moi ! » écrit-il dans ses *Mémoires* (2). Aussitôt il usa de son pouvoir pour proclamer la religion dont il avait, trois mois plus tôt, exposé le plan à l'Institut.

Comme dit Carnot, « rêvant qu'il est un autre Mahomet, il se met à faire aussi son Alcoran » (3). Il adresse au peuple, le 23 fructidor, un manifeste où il annonce son pontificat. Dès lors le Directoire patronne ouvertement le nouveau culte, il le subventionne, le favorise publiquement.

Intimidé par cette attitude du gouvernement, le clergé constitutionnel consent à s'entendre avec les théophilanthropes pour le partage des églises, à Saint-Étienne du Mont, que les nouveaux venus appellent le temple du Mont-Panthéon, à Saint-Merri (temple de la Réunion), à Saint-Eustache (temple du Contrat social), à Saint-Germain-l'Auxerrois (temple du Muséum), à Notre-Dame même (temple de la Cité), où l'entente ne put cependant se faire sans de longues et pénibles conférences entre les représentants

(1) p. 45.
(2) T. II, p. 85.
(3) *Réponse*, p. 46.

des deux cultes. « Que nos frères catholiques ne cèdent pas à de vains scrupules, disaient les disciples de La Revellière : les théophilanthropes ne placeront sur l'autel qu'une corbeille de fruits et de fleurs » (1).

Devant cet autel, le lecteur revêtu d'une toge bleu céleste avec une tunique blanche et une ceinture aurore, récitait des invocations au Dieu « à qui le théophilanthrope n'adresse point d'indiscrètes prières », ou bien des maximes à l'usage de la jeunesse : « que le jeune homme conserve ses mœurs ! la jeune fille, son aimable pudeur » ! On faisait l'examen de conscience, on chantait des hymnes, par exemple un *O Filii des gens sensés*, *Résurrection du printemps :*

Jeunes filles, jeunes garçons,
Chantez, célébrez par vos sons
La plus brillante des saisons.

avec *Alleluia* au refrain (2).

Après quoi, le lecteur envoyait les frères se délasser honnêtement.

La religion nouvelle se répandit malaisément dans les départements ; il ne semble pas qu'elle y ait pris sérieusement consistance, sauf sur quelques points de la région de l'Est, et surtout dans l'Yonne.

A Paris, les divisions ne tardèrent pas à l'affaiblir. En vain, La Revellière lui cherchait de toutes parts des appuis. On lit dans le *Mémorial*

(1) Mathiez, *ibid.*, p. 229.
(2) *Ibid.*, p. 246 et suiv.

de Sainte-Hélène le récit d'un dîner auquel il avait convié Bonaparte, « dans la stricte intimité » : il n'y avait avec lui que sa femme et sa fille, « trois chefs-d'œuvre de laideur », disait l'Empereur. La Revellière essaya d'attirer à sa religion le jeune général, qui répondit que, « dans les routes obscures, il avait pour principe de suivre ceux qui le devançaient, qu'ainsi il était résolu de faire là-dessus comme avaient fait son père et sa mère ». Le négociateur du Concordat s'annonçait déjà.

En dépit des efforts du puissant directeur, au commencement de l'an VI, le découragement gagnait les fidèles : on demandait que l'Église théophilanthropique fût officiellement nationalisée, pour pouvoir subsister (1).

Mais déjà une autre religion lui faisait une dangereuse concurrence.

*
* *

Merlin « tête étroite, homme à petites passions, petites haines, petites vengeances », disait Boulay de La Meurthe, était devenu le véritable chef du Directoire. Il ne voulait pas de la théophilanthropie et il lui substitua le culte décadaire (2).

François de Neufchâteau en fut l'organisateur. Le Directoire en fit, par des arrêtés spéciaux, [illegible]r des lois proposées aux Conseils et aussitôt

(1) Mathiez, p. 300.
(2) *Ibid.*, c. VI et suiv. ; Sciout, *Le Directoire*, t. IV, c. VIII et IX.

votées, la religion officielle de l'État. Elle reposait sur deux idées fondamentales, le repos obligatoire du décadi, et la célébration des fêtes nationales, et elle avait un but précis, avoué : détruire les usages et les traditions catholiques.

On dressa des contraventions pour la fermeture des boutiques le dimanche, pour l'ouverture des étalages le jour du décadi : on alla jusqu'à forcer les citoyens à s'endimancher ce jour-là. Un arrêté spécial fixa les marchés et les foires, de manière à « rompre tout rapport des marchés à poisson avec des jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier. »

Il y eut les fêtes politiques : le 10 Août, le 21 Janvier, le 9 Thermidor, le 18 Fructidor, le 30 Ventôse pour la *Souveraineté du peuple*, avec chœurs et défilé de chars, dont l'un supportait les quatre chevaux de la place Saint-Marc, pris à Venise, et arborait cette devise : « Ils sont enfin sur une terre libre! »

Il y eut aussi des fêtes morales, de l'*Agriculture*, de la *Jeunesse*, de la *Vieillesse*, des *Époux* où François de Neufchâteau, qui ne passait pas pour austère, flétrissait gravement la corruption du siècle, de la *Reconnaissance* où on commentait le vers de Voltaire :

Qu'il est beau, qu'il est grand de faire des ingrats!

Puis il y eut les cérémonies. La nouvelle religion fut, à son tour, installée dans les églises, encore une fois débaptisées : à Saint-Roch, temple du *Génie*, « parce que là reposent, le grand

Corneille, créateur du théâtre français, et Deshoulières, la plus célèbre des femmes qui aient cultivé la poésie française »; à Saint-Philippe, temple de la *Concorde*, « parce que l'arrondissement renferme les promenades des Tuileries et des Champs-Élysées, où les citoyens, les jours de fêtes publiques, s'assemblent en des réunions qui supposent la concorde »; à Saint-Etienne-du-Mont, temple de la *Piétié filiale*, « à cause du voisinage du Panthéon, où la République, en fille reconnaissante, honore les grands hommes », à Notre-Dame, temple de l'Être suprême, « pour imposer silence aux ennemis de la chose publique qui affectent d'accuser d'athéisme les autorités constituées ».

Là, chaque décadi, sur une estrade où sont disposés des fauteuils de forme antique, en face d'un autel triangulaire élevé à la Loi, entre des bustes d'hommes célèbres et des peintures allégoriques, les officiers municipaux paraissaient en costume, au son des orgues. Un lecteur, si aucun des magistrats n'avait la voix assez forte, lisait le *Bulletin des lois;* on interrogeait les enfants des écoles sur la Constitution; on chantait des hymnes et la musique militaire exécutait « un carillon national ». Quelquefois il y avait assaut de fleuret; ou bien, si c'était une fête spéciale, tableau allégorique : le jour de la fête de *la Vieillesse*, à Saint-Laurent, dont c'était le vocable nouveau, le commissaire du Directoire, au milieu de son discours, s'écria : « Enfants, apportez des fleurs et couvrez-en ces sages. » Aussitôt

« des jeunes citoyennes s'élancèrent vers les vieillards et firent voler à flocons les fleurs qui remplissaient leurs corbeilles ».

Pour finir, on célébrait les mariages. Il paraît qu'alors le spectacle perdait de sa gravité. Les musiciens attaquaient des airs de circonstance ; par exemple, au mariage d'un noir avec une blanche, l'air d'*Azémia* :

L'ivoire avec l'ébène
Font de jolis bijoux,

ou bien, pour une vieille femme qui épousait un homme plus jeune qu'elle, l'air du *Prisonnier* :

Vieille femme, jeune mari
Feront toujours mauvais ménage;

quelquefois, pire encore, des airs scandaleux :

Ah! le bel oiseau, maman!

Le public éclatait en bravos et en rires. (1)

*
* *

Telles furent les religions civiles du Directoire.

Pendant qu'il essayait, en vain, à coups de décrets, de les faire triompher, que devenaient les catholiques, les « papistes », comme dit M. Aulard ?

Les espérances de liberté qu'avaient données les élections de l'an V et les premières lois votées par les Conseils, après les courageux discours de

(1) Sciout, *Le Directoire*, IV, p. 407.

Camille Jordan et de Royer-Collard, furent bientôt renversées par le coup d'Etat du 8 Fructidor.

Le 19, les Conseils épurés votèrent la loi proposée par le nouveau Directoire, qui lui accordait le droit de déporter arbitrairement les prêtres à la Guyane.

Comment il usa de ce droit, la statistique le fait connaître mieux que les écrits. Il y eut, dans la même année, et sans parler de la Belgique où la persécution sévit avec la dernière violence, puisqu'elle se chiffra par 8,825 condamnations, mais en France seulement, 1,724 prêtres condamnés à la déportation. (1) La différence entre les deux pays s'explique d'ailleurs sans peine : en Belgique tous les prêtres étaient là, on les avait sous la main; en France, beaucoup étaient encore émigrés, un bien plus grand nombre se cachaient: on ne saisissait que ceux dont la délation révélait la présence.

Le chiffre des exécutions par les Commissions militaires, nous fait défaut; il n'est pas douteux cependant qu'elles furent très nombreuses; car si, dans son rapport sur la loi du 19 fructidor, Boulay de la Meurthe essaya d'adoucir la rigueur du projet en disant qu'il ne s'agissait pas de « renouveler les lois de 1792 et de 1793 », les ministres du Directoire s'empressèrent, quelques jours plus tard, de déclarer au contraire que le gouvernement entendait bien les remettre en

(1) V. Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, p. 461; L. Sciout, *Le Directoire*, t. III, p. 154.

vigueur. La proscription reprit donc toute son activité. Dénoncé comme l'ennemi, le culte catholique est banni des églises rouvertes; les prêtres traqués rentrent dans l'ombre des bois et des maisons amies; les chapelles privées se ferment partout : c'est la seconde Terreur.

M. Aristide Briand en résume ainsi l'histoire : « Les provinces sont de nouveau travaillées par les prêtres qui, bien que bannis, viennent de nouveau *ensanglanter* la France. » (1) La plaisanterie paraîtra pour le moins macabre.

Ce qui ensanglante la France, c'est la politique religieuse du Directoire. Comme celle de la Convention, elle aboutit, non à la séparation, mais à la religion civile, non à la liberté, mais à la persécution.

(1) *Rapport*, p. 52.

XVIII

LE CONSULAT ET LA PAIX RELIGIEUSE (1).

A la fin du Directoire, la vague tolérance qui, après Thermidor, avait un moment succédé aux proscriptions de la Terreur, s'était évanouie dans les violences de la législation fructidorienne.

Le schisme constitutionnel, abandonné par le pouvoir, se débattait contre le discrédit public, au milieu des rétractations, chaque jour plus nombreuses, des prêtres jureurs. Les religions civiles sombraient dans le ridicule, et ne gardaient que par la pression administrative un semblant d'existence.

Le clergé catholique, amoindri par l'émigration, décimé par la persécution, tiraillé par les divisions que suscitait chaque formule de serment nouveau, était réduit à exercer dans l'ombre un ministère sans cesse menacé par la police, ou bien à accepter, dans les églises ouvertes à tous les cultes, une promiscuité sans honneur avec ses ennemis déclarés.

Ces églises elles-mêmes, du moins celles

(1) *Le Figaro*, 25e avril 1905.

qu'avait épargnées la vente publique ou le marteau des démolisseurs, étaient saccagées, dépouillées, encore encombrées des vestiges de la profanation.

La vie religieuse de la nation, ensevelie sous ces décombres, s'échappait cependant, par toutes les fissures de la tyrannie, comme une eau prête à sourdre de la terre qui la couvre.

*
* *

Le coup de pioche du 18 Brumaire la fit jaillir.

Les arrêtés consulaires du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799) furent accueillis avec transport. Ils autorisaient l'ouverture des églises en dehors du décadi, remettaient à la disposition des citoyens *toutes* les églises non aliénées et remplaçaient les anciens serments par une promesse de fidélité à la Constitution.

Dans le recueil de documents publié par M. Aulard et intitulé *Paris sous le Consulat*, on lit au rapport du ministère de la police du 12 nivôse (2 janvier 1800) :

« L'arrêté du Premier consul en faveur de la liberté des cultes a fait la plus grande sensation dans Paris. L'affluence a été considérable ces jours-ci à la porte des églises. Un grand nombre de celles qui avaient été fermées ont été réouvertes, à la satisfaction d'une foule de personnes des deux sexes, qui se témoignait par les démonstrations les plus vives. Plusieurs se serraient la main et s'embrassaient. Tous prouvaient la vérité

de cette observation, que fournit l'histoire de tous les siècles et de tous les peuples : La persécution ne sert qu'à faire dégénérer l'opinion de l'opprimé en véritable fanatisme ».

*
* *

Cependant, malgré l'avertissement du judicieux observateur, la liberté ne fut encore, à ces débuts du Consulat, que très imparfaitement rendue aux catholiques. Jusqu'à la veille du Concordat, la tyrannie révolutionnaire essaya de se maintenir.

On lit dans le rapport de police du 14 pluviôse an VIII (3 février 1800) : « Quelques hommes, furieux de voir reparaître ceux qu'ils ont persécutés, se montrent dans les églises avec indécence et affectent de jeter le ridicule sur les femmes qui s'y livrent aux exercices de leur religion ». (1) Nos « Apaches » n'ont rien inventé.

Un an plus tard, l'abbé Émery écrivait encore à son ami, Mgr de Bausset : « La police ne marche pas dans le sens du gouvernement : voilà ce qui déconcerte » ; et, au même moment, le préfet de police Dubois multipliait, dans ses rapports, les attaques contre les prêtres catholiques romains. « Les bons citoyens, écrivait-il, craignent que le gouvernement ne soit victime des prêtres et de sa condescendance pour eux » (2).

Autour de Bonaparte, les militaires se mon-

(1) M. Aulard, *ibid.*, t. I, p. 137.
(2) M. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 319, et 322.

traient, dans leur langage et dans leur conduite, violemment hostiles à la religion. L'Institut, qui prétendait représenter la nation, était pénétré des idées de la philosophie rationaliste et se flattait d'être « l'*Encyclopédie* vivante ». Il se croyait sûr du Premier consul qui disait dans l'intimité : « Quant à moi, je suis de la religion de l'Institut ». (1)

*
* *

Lui, cependant, dans la gloire de Marengo, apparaissait au peuple comme le restaurateur de la paix. Une curieuse estampe le représente avec cette légende :

Philosophe profond, invincible guerrier,
L'Olive sur son front embellit le Laurier. (2)

Or la paix, à l'intérieur, c'était avant tout la paix religieuse, M. Aulard, ayant décrit à sa façon le régime du Directoire, admire la « floraison variée et abondante de la vie religieuse » (3), qu'il lègue au Consulat, et assure qu'il ne tenait qu'à Bonaparte d'asseoir définitivement la libre existence de toutes les religions, « cultes nouveaux et rationalistes, cultes anciens et mystiques ».

J'ai montré que cette « floraison » sans racines étouffait, en réalité, le sentiment catholique de la nation, toujours persistant.

(1) M. Aulard, *Études et leçons, 2e série*, p. 143.
(2) Léon Séché, *Les Origines du Concordat*, t. II.
(3) *Études et leçons, 2e série*, p. 181.

Albert Vandal en a dit admirablement les irrésistibles revendications. « Pour le peuple des campagnes, la liberté du culte, c'est le culte comme autrefois... la messe du dimanche sonnée, carillonnée... le prêtre libre de suivre en habits sacerdotaux le cercueil du croyant et de bénir sa tombe... le retour enfin des *bons prêtres*, nets de tout serment, purs de tout contact avec le régime impie. » (1).

Bonaparte, un jour, avait entendu la voix de ce peuple, dans la bouche d'une jeune et jolie femme. A la fin d'un grand dîner où figuraient les généraux et les représentants des grands corps politiques, il interrogea les deux femmes placées à sa droite et à sa gauche : « Avez-vous été mariée par un prêtre constitutionnel ? dit-il à l'une. — Général, je ne m'en suis pas informée. » — « Et vous, mon enfant, demanda-t-il à l'autre (Mme Bessières, femme du futur maréchal duc d'Istrie et fille d'un médecin du Lot), par qui avez-vous été mariée ? — Général, dit-elle avec vivacité, par un prêtre non jureur, dans la chapelle de mon père. Jamais ni mon père, ni ma mère n'auraient voulu entendre la messe d'un prêtre jureur. » Le Consul, alors, regardant ses hôtes surpris : « Dans ce que madame vient de dire vous avez entendu l'esprit de province : vous représentez les intérêts de la nation, mais l'âme de la France est dans les foyers domestiques, c'est là que bat son cœur. »

(1) *L'avènement de Bonaparte*, t. I, p. 563.

*
* *

Toute la pensée du Concordat est dans ces paroles. On s'évertue à scruter les secrets desseins de Bonaparte, et les ambitions de sa politique et les surprises de sa diplomatie : ce sont les petits côtés de l'histoire. Les actes qui s'imposent à la postérité s'expliquent par des causes à la fois plus simples et plus profondes ; c'est par là qu'ils sont grands et durables.

Le cardinal Mathieu, dans son livre sur *le Concordat*, a publié « une vieille lettre jaunie, sur l'enveloppe de laquelle une main qui paraît être celle du cardinal Consalvi, a écrit : *Si custodisca gelosamente* (à garder précieusement) ». C'est la lettre que le cardinal Martiniana, évêque de Verceil, écrivit au Pape Pie VII, le 26 juin 1800, après son entretien avec le vainqueur de Marengo.

Deux questions s'imposent à l'esprit de Bonaparte qu'il a indiquées à l'évêque, et d'où dépend la « réconciliation de la France avec le chef visible de l'Église universelle » : rétablir la liberté du culte catholique par une réorganisation de l'Église de France ; régler, par un juste traitement de ses ministres, la grande affaire des biens ecclésiastiques aliénés, dont la « revendication serait impossible et jetterait la nation entière dans de nouveaux bouleversements ».

La paix religieuse tient à ces deux questions. Bonaparte le sait; il veut les résoudre, parce qu'il a mis la main sur le cœur de la France. Il

sait aussi, parce que son esprit net et pratique l'en avertit, qu'il ne le pourra que par un accord avec le Pape.

*
* *

Les deux questions sont difficiles et délicates : l'une parce qu'elle atteint l'ancienne Église de France, toujours vivante dans son épiscopat, en même temps qu'elle menace l'Eglise schismatique, représentée par des chefs enracinés dans leurs illusions; l'autre parce qu'elle soulève les alarmes de la société nouvelle, bénéficiaire de la Révolution, en même temps qu'elle éveille les susceptibilités de ceux qu'hier elle a spoliés.

Pour trancher la première, l'intervention du Pape et son autorité sont indispensables; c'est l'évidence même.

Qu'elles aient paru non moins nécessaires pour trancher la seconde, c'est la plus forte preuve qui puisse être donnée, du caractère reconnu au budget des cultes par le Concordat.

On peut, à perte de vue, disputer sur l'origine des biens du clergé, sur l'engagement pris par la Constituante d'assurer, en échange de leur nationalisation, le traitement des ministres du culte.

Devant le texte du Concordat, tous ces débats sont vains.

Par l'article 13, « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les

acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés », et, immédiatement après, l'article 14 stipule que le « Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et curés ».

Quelque argutie qu'on invoque, ces deux articles se lient dans une étroite connexion. L'Église renonce à ses biens; en échange, l'Etat dote l'Église, et il complète cet acte de justice en lui rendant les édifices dont elle a besoin. L'article 12 dit que « toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques ». Tous les légistes socialistes et radicaux du Parlement pourront user leurs sophismes sur ce texte et sur celui des articles 13 et 14. Il n'a qu'un sens, établi par le droit et consacré par l'histoire. Comme l'Etat s'est engagé à payer les ministres du culte, de même les églises fondées, bâties pour son usage sont rendues à leur destination légitime. Il ne peut s'en emparer, ni cesser de subvenir à la subsistance du clergé, sans soulever, comme dit Taine, « le murmure indistinct et sourd, le murmure de la probité privée qui proteste contre l'improbité publique ».

XIX

LA QUESTION DU BUDGET DES CULTES (1).

M. Clémenceau contait, l'autre jour, la plaisante histoire d'un sénateur et d'un sous-secrétaire d'État, tous deux amis, causant familièrement de la prochaine séparation de l'Église et de l'État.

Le sénateur félicitait son ami sur l'excellente attitude du cabinet. « Alors, vous coupez dans ça ? » dit le sous-secrétaire d'État, et, ayant beaucoup ri, il expliqua qu'en effet on allait ouvrir le débat, puis qu'après un vote de principe, on organiserait, sur quelque amendement, un renvoi à la Commission qui serait un ajournement. Il paraît que c'est « le plan ».

Le sénateur, dit M. Clémenceau, avait l'air tout déconfit.

Je le crois sans peine. Évidemment, le sous-secrétaire d'État avait pris son ami pour un autre, et lui avait par mégarde servi la formule destinée aux visiteurs inquiets, qui réclament « ça » bien haut, pour tout de suite, et, trem-

(1) *Le Gaulois*, 7 mars 1905.

blant d'être pris au mot, en ont la nuit d'insupportables cauchemars. Car ils savent bien, les malheureux, que « ça » pourrait leur jouer un mauvais tour au renouvellement de l'année prochaine.

Combien sont ainsi et quelles transes dans le secret des âmes parlementaires ! C'était si commode de manger du curé à Paris sans cesser, dans son coin de pays, de vivre en bons termes avec le sien ! de voter à la Chambre ou au Sénat contre la calotte et de s'en aller tout chaud chez ce bon M. Dumay lui recommander un candidat pour l'évêché vacant ! A présent qu'est-ce qui va arriver ? Le culte suspendu, les églises fermées, les curés mendiant leur pain peut-être, est-ce qu'on sait ? Tout est possible avec ces cléricaux ! Et que penseront de « ça » les bonnes gens ? C'est de la folie, la fin du monde ! comme disait Gambetta. Ah ! s'il n'y avait pas cette Loge !

C'est pourquoi, pendant qu'on s'endort sur la discussion du budget, en écartant les questions irritantes pour attendre les événements, la lutte se poursuit, telle que je le pressentais il y a un mois, entre les thermidoriens de droite et ceux de gauche. Nous n'en voyons rien paraître ou seulement, par moments, quelque indice révélateur, comme la conversation du sénateur et du ministre. Mais ce n'en est pas moins la grande, la seule affaire du jour : qui l'emportera ? Si la résolution était à la hauteur des secrets désirs, la réponse serait facile. Mais, comme dit l'autre, il y a la Loge. Cependant, les fiches qui,

maintenant, partent toutes seules, ayant fortement ébranlé son crédit, on peut douter. Et puis l'enjeu est gros ! Il faut l'avouer, ceux qui ont peur de la séparation ont bien raison, car aucune aventure, depuis plus de cent ans, n'a menacé le pays d'un trouble plus profond !

C'est pourquoi je tiens pour le Concordat, et je ne crois pas que nous soyons si assurés qu'on le dit, de le voir renversé.

*
* *

Je dis le Concordat, mais ce n'est pas tout : il y faut ajouter le budget des cultes. Beaucoup de gens pensent que les deux questions n'en font qu'une, que si le Concordat est dénoncé, il va de soi que le budget des cultes doit disparaître. C'est une très grande erreur.

A la Commission de la séparation, il ne paraît pas qu'on ait discuté là-dessus. Il est vrai qu'on a systématiquement étouffé tout débat général, si bien que la minorité, écœurée de cette scandaleuse précipitation, a dû se retirer en protestant. Mais si la Commission et la Chambre ne veulent pas écouter la vérité, il faut tâcher, au moins, de la faire entendre au pays. Essayons.

Donc, le maintien du Concordat, disais-je, et celui du budget des cultes sont deux questions très distinctes. La première est d'ordre religieux, social et politique, en même temps que d'ordre diplomatique. La seconde est une pure et simple affaire de probité.

Le budget des cultes, sous quelque forme

qu'il se présente, constitue, en effet, une dette sacrée qui résulte d'un engagement public et national. Le Concordat, dans ses articles 13 et 14, a consacré cette dette, il ne l'a pas créée.

Ce qui l'a créée, c'est le décret du 2 novembre 1789, par lequel l'Assemblée Constituante a mis les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation.

Justement, dans la discussion de cette loi célèbre, l'abbé Maury disait : « On ne sait jamais l'histoire de France quand on ne l'a étudiée que dans les historiens ! » Il avait bien raison et sa parole s'appliquait d'avance à l'histoire même qui se déroulait sous ses yeux. Ce n'est pas dans les historiens qu'il faut la chercher, c'est dans les textes, et non pas seulement dans les textes de loi, mais dans les discours qui les ont précédés, qui les éclairent, qui leur donnent leur véritable signification.

Ouvrons donc la collection des « Archives parlementaires » et allons aux séances du mois d'octobre 1789, presque tout entières occupées par ce mémorable débat. C'est le 10, quatre jours après le tragique enlèvement du Roi par les bandes parisiennes. L'Assemblée est présidée par M. Le Chapelier et la parole est à « M. de Talleyrand, évêque d'Autun », pour soutenir sa « motion sur les biens ecclésiastiques ».

Son premier mot est pour tromper. Il s'exerce déjà. « L'État, dit-il, depuis longtemps est aux prises avec les plus grands besoins; il faut donc de grands moyens pour y subvenir. » Il va pro-

poser la spoliation du clergé : mais avant de la couvrir d'un sophisme, il essaye de l'abriter derrière un fait, la détresse du Trésor. Or, au nom du clergé, l'archevêque d'Aix, Mgr de Boisgelin, avait offert de payer immédiatement les 360 millions de dette exigible, au moyen d'un emprunt hypothécaire de 400 millions sur les biens ecclésiastiques : « Et, dit Taine, l'expédient est très bon, car, en ce temps-là, le crédit du clergé est le seul solide (1) ».

Mais quand on veut dépouiller les gens, et, en même temps, se donner des airs de justice, on cherche des prétextes. La méthode n'a pas changé. Le milliard des congrégations, aussi, devait servir de gage aux retraites des travailleurs.

*
* *

Le discours ou plutôt le rapport de Talleyrand sur sa motion est embarrassé. On le serait à moins. Il avance d'abord, sans le prouver, que le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires : puis il indique seulement l'argument capital, qui est au fond de toute l'affaire, l'argument de principe, bien plus important que le déficit, et dont la présidence de Le Chapelier, le futur exécuteur des corporations, paraît le symbole. « La nation jouit d'un empire très étendu sur tous les corps qui existent dans son sein. » Il n'ose pas aller

(1) *La Révolution*, t. I, p. 221.

plus loin, et même il a la pudeur d'ajouter : « Elle n'est point en droit de détruire le corps entier du clergé. » C'est Mirabeau qui exposera la pleine doctrine du « Contrat social » : dans l'État, point de corps, l'État seul tout puissant, est une poussière d'individus désagrégée.

Il le fit dans la dernière séance, celle du 2 novembre. Alors, on ne discutait plus sur la motion de l'évêque d'Autun, mais sur la sienne, et l'avant-veille, à la fin de la séance, il avait demandé le renvoi par un de ces mots qui annoncent la Terreur, où parait déjà la prochaine tyrannie des tribunes : il ne veut pas qu'on opine la nuit, car, dit-il, « le oui ou le non apportent-ils avec eux la figure de ceux qui opinent ? »

L'abbé Maury, dans son magnifique discours, avait exposé la théorie sociale et traditionnelle des corps organisés. Le Chapelier, qui ne présidait plus, avait bondi : « Je m'étonne, avait-il dit, faisant allusion aux discours des membres du clergé, d'avoir entendu ces expressions : Nos adversaires, nos biens. Je m'étonne d'avoir vu quelques-uns de nos collègues se réunir, faire cause commune... Je sens combien il est important de détruire ces idées de corps... Le clergé offre des dons, mais de quel droit ? à quel titre ?... Ces dons sont plus dangereux que notre détresse. » Qu'importe le déficit ? ce qu'il faut, c'est appliquer le principe de Rousseau.

Mirabeau le développe aussitôt magistralement: « Les corps ne peuvent pas être des élé-

ments de l'ordre social... La nation a le droit de les détruire... Si les corps peuvent être détruits, les propriétés du corps peuvent l'être... Appliquons ces principes au clergé... je demande ce que deviendront alors les biens du clergé... Il ne reste que la nation à qui leur propriété puisse appartenir». Toute la Révolution est dans ce discours, la table rase du passé, la destruction des droits acquis, la rupture des liens sociaux, le mépris de la tradition, l'omnipotence de l'État.

Nous en avons vu reparaître la thèse, à propos des congrégations, dans les discours de M. Waldeck-Rousseau. C'est toute la théorie des « biens sans maître ». Ces biens sont à vous : je vous tue, vous n'existez plus ; donc ces biens ne sont plus à personne ; donc ils sont à moi !

L'abbé Maury avait prononcé ces paroles prophétiques : « Nos propriétés garantissent les vôtres... si nous sommes dépouillés, vous le serez à votre tour ». Soixante-dix ans plus tard, Karl Marx devait faire du discours de Mirabeau l'un des fondements de la théorie collectiviste.

*
* *

Ce discours, justification future de toutes les spoliations, précéda immédiatement le vote du 2 novembre 1789. C'est pourquoi ceux qui ne veulent pas reconnaître, dans le budget des cultes, une dette et un engagement de l'État, l'invoquent comme l'argument décisif.

Mais la discussion, le texte lui-même de la

motion de Mirabeau, votée le 2 novembre, renversent leur prétention.

Talleyrand, en parlant des biens du clergé, avait soutenu que la partie seule de ces biens « qui est nécessaire à l'honnête subsistance du bénéficier lui appartient ». Par là même il constatait que cette partie ne pouvait lui être enlevée, et, en fait, il proposait que la nation lui assurât un revenu de 100 millions, réductible par extinction jusqu'à 80 ou 85.

Barnave avait dit : « Il est certain que ces fondations — faites en faveur du clergé — ont pour objet unique le soulagement des pauvres, le culte divin et l'entretien des ministres du culte : mais il n'est pas moins certain que si la nation se charge de ces objets, elle rentre dans la propriété des biens ». Ainsi, Barnave lui-même reconnaissait que la nation ne pouvait se déclarer propriétaire des biens du clergé, que si elle se chargeait de l'entretien des ministres du culte.

Cette idée, sous des formes diverses, reparaît à chaque instant pendant les trois semaines que dura la discussion. Elle avait été formulée très nettement par M. de Montlosier, l'homme qui, trente ans plus tard, devait écrire contre « la Congrégation » ce *Mémoire à consulter*, devenu, depuis M. Dupin jusqu'à M. Trouillot, l'inépuisable fonds de magasin des anticléricaux.

« La nation peut-elle disposer des biens du clergé ? Oui. La nation est-elle propriétaire ? Non. Le clergé peut-il être dépossédé ? Oui. Les titulaires peuvent-ils l'être ? Non, à moins qu'ils

ne soient indemnisés et dédommagés par la nation ».

Dans les camps les plus divers, on considérait donc que la dépossession du clergé était impossible, sans un juste dédommagement.

Le 2 novembre, on vota. La première motion de Mirabeau portait : « 1° que tous les biens du clergé sont la propriété de la nation, *sauf* à pourvoir d'une manière convenable à la décence du culte et à la subsistance des ministres des autels ».

Sauf à ?... qu'est-ce que cela veut dire ? Peut-être, dans l'esprit du tribun, était-ce une de ces formules propres, comme il disait, « à sauver la soudaineté du passage ». Mais devant la discussion, et le sentiment de l'Assemblée qu'elle faisait éclater, il n'avait pu s'y tenir.

Le 2 novembre, il relit sa motion « en y réunissant, explique le compte rendu, quelques-uns des principaux amendements proposés dans le cours des débats », et elle est ainsi rédigée : 1° « que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, *à la charge* de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres... »

On vote par appel nominal, et voici le résultat : Pour l'adoption, 568 voix. Pour le rejet, 346 voix. Voix nulles, 40.

*
* *

A la charge ! Le dictionnaire de l'Académie dit : « A la charge ou à charge : à condition, avec

obligation. Je lui ai vendu ma maison à la charge de payer mes plus anciens créanciers ».

Je défie qu'on donne une autre définition. M. Aulard, qui n'est pas suspect, l'a très franchement reconnu dans ses « notes sur l'Histoire du Concordat » que la *Revue bleue* a publiées en novembre dernier. « On a épilogué, dit-il, sur ces mots : à *la charge* et on a dit qu'ils ne constituaient pas un engagement. C'était bien un engagement, et un engagement solennel. » Seulement, comme il faut bien sauver la face des spoliateurs, M. Aulard s'en tire par cette admirable explication. « Toute la question est de savoir envers qui la nation s'engageait... Envers qui ? envers elle-même. » Ce n'est pas plus difficile que cela. Les mots *à la charge* veulent dire « que la nation considérait le culte comme un indispensable service public, et que, du moment qu'elle reprenait les biens ecclésiastiques, elle se croyait tenue d'assurer la subsistance du ministre et les frais du culte... Que cette opinion change, que ces besoins disparaissent, la nation sera libre ou plutôt aura le devoir d'appliquer à d'autres besoins le salaire du clergé. » Et allez donc ! Ainsi parle don Juan à M. Dimanche : « Je suis votre serviteur, et de plus votre débiteur... C'est une chose que je ne cache pas et je le dis à tout le monde... Voulez-vous que je vous reconduise ? »

M. Aulard ajoute : « C'est ce que fera la Convention, quand, séparant l'Église de l'État, elle déclara que la nation ne salariait plus les frais d'aucun culte. »

Il est vrai que cette même Convention, le 27 juin 1793, avait décrété « que le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique » et c'est encore M. Aulard qui le constate dans son *Histoire politique de la Révolution française.*

Charge, dette publique, ces mots n'ont qu'un sens. Tous les sophismes, toutes les arguties, ne le peuvent changer. De quel nom appelle-t-on ceux qui ayant passé un contrat à condition de remplir une charge, gardent le bénéfice du contrat en se refusant à remplir la charge ? De quel nom désigne-t-on l'opération d'un État qui, ayant envers des créanciers reconnus, une dette inscrite dans ses livres publics, se refuse à l'acquitter ? Est-ce une faillite ? Est-ce une banqueroute ? Est-ce... autre chose ?

En politique, on ne sait jamais !

C'est l'histoire de l'immortel gamin de Gavarni : « J'te chipe, un supposé, ta toupie : bon ! qu'est-ce que tu dis ? Tu dis : Zidor est un' canaille. Pourquoi ? Parce que nous aurions la même opinion. Mais si nous aurions pas la même opinion, tu peux pas, pa'ce que c'est politique ! »

XX

LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE SÉPARATION A LA CHAMBRE (1).

La discussion générale du projet de séparation de l'Église et de l'État est close, c'est-à-dire que les questions d'application pratique vont commencer à surgir. J'ose dire qu'on n'est pas près d'en sortir.

On annonce, il est vrai, que M. Jaurès et ses amis s'apprêtent à sommer la Chambre de siéger en permanence jusqu'au mois de mai, davantage s'il le faut, pour en finir coûte que coûte, qu'on étouffera les amendements entre les banquettes dans la propice solitude des séances du matin, et qu'on renverra à quelque vague règlement d'administration publique le soin de rédiger la loi définitivement.

Il se peut : nous en avons vu d'autres! Ce ne sera pas plus fort que le jour où M. Rabier, voyant la loi contre les congrégations en péril, supprima d'un coup la moitié des articles et proposa à la Chambre, qui trouva le procédé excel-

(1) Le *Gaulois*, 10 avril 1905.

lent, de borner la loi à un pur et simple décret de proscription.

C'était au beau temps du Bloc! Qui peut dire, au juste, où en sont aujourd'hui les morceaux? Nous verrons bien. En attendant, marquons les coups.

Je ne parle pas seulement de ceux que portèrent à la loi ses adversaires : ils furent nombreux et rudes. Si le public, j'entends la masse des honnêtes gens, et de sens commun, avait le goût et le loisir de lire nos débats, le projet de séparation ne s'en relèverait pas. Mais le pays, il faut l'avouer à sa honte, ne se passionne pas pour une discussion qui, cependant, touche à sa vie de tous les jours, à celle de toutes les communes et de toutes les familles. Pourquoi? Est-ce seulement habitude de courber la tête et de tout subir, dans une passive indifférence?

*
* *

Je crois bien qu'il y a cette fois, une autre cause, et plus profonde, à ce calme apparent. Le ministre, présentement chargé de gouverner les choses religieuses, disait, mardi dernier, dans un discours que je laisse à ses amis le soin de qualifier : « Le pays est calme... d'où il faut conclure que non seulement il est prêt à la séparation, mais qu'il l'attend! » A mon avis, c'est absolument le contraire.

L'éloquent évêque d'Orléans, Mgr Touchet, raconte, dans sa récente *Lettre à un Français*, cette anecdote : « Dans un gros bourg de notre

indévôt Gâtinais, un homme, pas plus dévôt que les autres, interrogeait son curé : — Ils veulent donc vous mettre à la porte de chez vous? — On le dit. — Même de l'église? — Sans doute. — Et vous vous laisserez faire? — On verra. — Eh! bien, vous savez, nous ne sommes pas plus religieux qu'ailleurs, mais on se trouverait encore bien une soixantaine pour se faire enlever avec vous si vous jugiez à propos de tenir bon. »

Et Mgr Touchet ajoute : « Ils ne croient pas que la séparation adviendra. Ça ne se fera pas : telle est la formule courante ».

Cela est vrai de toute la France. Personnellement, j'en ai fait l'expérience : j'ai écrit dans un bon nombre de communes, au hasard, en demandant ce qu'on disait de la séparation. « On n'y croit pas! » m'a-t-on répondu, de partout.

Voilà l'explication du calme et de l'indifférence.

*
* *

C'est exactement l'état de la Chambre. La physionomie de la salle est curieuse.

On n'y voit ni l'affluence des grands jours ni l'ardeur tumultueuse des débats violents; quand un orateur de marque est à la tribune, les bancs se garnissent, on l'écoute presque en silence, les visages deviennent soucieux. L'autre jour, pendant la magistrale harangue de M. Ribot, où tremblait l'émotion de l'homme d'État, conscient des grands intérêts dont il eut la garde, le spectacle était saisissant.

Visiblement, presque tous, subjugués, avaient

le sentiment de l'énorme folie qu'ils allaient commettre; une rancune contractait leurs fronts contre les gouvernants qui les ont traînés à cette extrémité : la Montagne, gênée de sa victoire, en jouissait sans bruit. Au banc des ministres, M. Bienvenu-Martin paraissait insensible au drame où le destin, coutumier d'ironie, lui donna le premier rôle. M. Rouvier, pour la premièrs fois, s'y était assis : il écoutait avec envie retentir les paroles qui brûlaient ses lèvres. Si, d'un geste de consul, se levant tout à coup, il avait dit : « C'est assez! la loi est retirée! » la moitié de la Chambre l'eût applaudi, et dans l'autre, un quart l'eût béni au fond du cœur.

*
* *

Mais M. Rouvier n'a rien dit, il ne dira rien : car M. Lafferre veille et M. Jaurès tient sa foudre en réserve.

C'est pourquoi on s'achemine, résigné, vers la folie que chacun aperçoit, que tout le monde confesse dans les couloirs! Qui oserait s'exposer à s'entendre appeler Romain?

Rien ne change... Le 23 décembre 1790, à la Constituante, Camus demandait qu'on allât sommer le Roi de sanctionner le décret sur le serment du clergé à la Constitution civile. On savait que Louis XVI avait consulté le Pape. Un membre s'écria : « Sommes-nous Italiens ou Français? » Ce fut assez : les plus hésitants votèrent la motion de Camus.

Ainsi quand, l'autre jour, M. Ribot, expli-

quant pourquoi il ne fallait pas rompre les relations avec Rome, disait : « Le clergé français est un clergé patriote », M. Alexandre Zévaès l'interrompit : « Patriote romain ! » Cela suffit. On votera, la mort dans l'âme.

On votera, comme à la Convention, par peur d'être accusé de modérantisme. « Qui se refuserait à l'effort de séances multipliées, et à une méthode de discussion ordonnée et de *libre discipline* ? » écrit Jaurès ; la libre discipline, c'est de voter, sans y rien changer, « le texte proposé ou accepté par la Commission », et il faut voir de quel ton M. Jaurès dénonce M. Leygues, coupable, dit-on, de préparer un amendement ! M. Augagneur, maire de Lyon et député socialiste, a lui-même appris à connaître cette redoutable liberté.

Pour être socialiste, on n'en est pas moins Lyonnais et la ville que M. Aynard, après Michelet, montrait un jour étendue « entre la colline qui prie et la colline qui travaille », a le culte de ses églises. M. Augagneur crut qu'on pouvait, sans danger pour la République, laisser aux catholiques ces monuments de l'art chrétien, élevés par leurs pères à la gloire de Dieu, et qu'il est plus facile de profaner que d'utiliser. Ah ! ce fut un beau tapage : M. Augagneur se vit à la veille d'être traité de Romain. C'est la libre discipline.

* * *

Cette question des églises est l'une de celles qui fait le mieux apparaître la folie de l'entre-

prise. Elle touche au vif l'âme populaire : par elle, dans les moindres villages, la violation des croyances, des traditions, des coutumes, se dressera sous une forme tangible. M. Deschanel l'a montré en termes vibrants de généreuse émotion : il a dit de quelle douleur seraient saisis les moins pratiquants eux-mêmes, si le lieu qui abrita tous les souvenirs intimes de la vie familiale n'était respecté.

Tout le monde le sent, sur tous les bancs de la Chambre, et chacun cherche le moyen de dissimuler l'inavouable profanation. On offrira l'église gratuitement pour commencer, puis pour un modeste loyer. On l'offrira à qui ? A l'évêque, au curé ? Non, à l'association que le président du tribunal déclarera orthodoxe. La question des églises se lie ainsi à celle des associations cultuelles : elle s'aggrave d'autant. La menace du schisme s'ajoute à celle de la profanation. M. Barthou l'a expliqué à la Chambre, dans un discours non moins éloquent que celui de M. Deschanel et qui est une critique de la loi, non moins acerbe. Cela ne les a pas empêchés, d'ailleurs, de voter, l'un et l'autre, l'urgence du projet et le passage à la discussion des articles. Ce sont des états d'âme que je ne me charge pas d'analyser!

Dans le peuple, qui ne s'embarrasse guère de ces subtibilités, la question, quand on la connaîtra bien, se posera très nettement. On sait en gros que le Concordat a « mis à la disposition » des évêques les églises non aliénées et on

n'ergote pas sur le sens des mots. Nul ne croira que le gouvernement puisse les reprendre, et se demandera tout simplement si les églises seront fermées, oui ou non ?

*
* *

M. le ministre Bienvenu-Martin a répondu d'avance. Je disais que nous allions marquer les coups. Celui-ci est, après ceux de M. Deschanel et de M. Barthou, un des plus rudes que la loi de séparation ait reçus :

« Les églises resteront ouvertes, a-t-il dit, pendant un temps que vous aurez à déterminer. »

Voilà donc qui est entendu. Après un délai qui va dépendre du bon plaisir d'une centaine de francs-maçons, les églises seront fermées et cela sera voté par des hommes qui savent pertinemment que leurs électeurs tiennent, au contraire, beaucoup à garder leurs églises et leurs prêtres. M. Louis Lacombe, député de l'Aveyron, a fait là-dessus des déclarations prodigieuses. Il a dit qu'il voterait la loi, courageusement, préférant, au lieu « de faire appel à l'ancien état d'esprit de nos électeurs dont l'atavisme cultuel nous est connu,.. affranchir la conscience catholique, même contre les catholiques ».

Ces paroles éclairent la discussion, mieux que de longs discours. Il faudrait les afficher dans toutes les communes avec celles du ministre.

Ainsi nous sommes avertis : quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse pour donner le change, il s'a-

git bien, contre l'évidente volonté des populations, de la fermeture plus ou moins prochaine des églises.

Je dis la fermeture, mais c'est un terme impropre. On veut davantage. J'ai sous les yeux, pendant que j'écris, une carte postale qui est distribuée à profusion. Elle représente la basilique du Sacré-Cœur. Sur le portail sont écrits ces mots : « Palais du peuple. Théâtre ». La foule y pénètre, pendant qu'à côté de la statue du chevalier de La Barre trois hommes dressent en haut d'un mât un drapeau portant cette inscription : « On joue ce soir *Tartuffe*, demain *Torquemada* ». Au bas de la carte, on lit : « Libre-pensée internationale, Congrès de Paris, les 4, 5, 6 et 7 septembre 1905 ».

*
* *

Ce Congrès de la Libre-pensée se prépare, en effet, pour cet automne. Il sera organisé par l'Association nationale des libres-penseurs de France, dont le président est M. Ferdinand Buisson, professeur à la Sorbonne, député de Paris, actuellement aussi président de la commission de la séparation des Églises et de l'État, où il exerce une influence prépondérante.

Après cela, que peuvent bien peser les paroles de liberté, de respect envers les croyances, avec lesquelles on espère tromper l'opinion, et j'ajoute : quelle excuse peut encore couvrir les illusions sincères ou feintes, qui abritent des complicités inconscientes ou intéressées ?

Nous allons droit à la persécution violente, terme nécessaire, inévitable de cette prétendue séparation, derrière laquelle la haine n'arrive même plus à se cacher : voilà le fait brutal qui éclate à tous les yeux.

A ceux qui essayent de nier leurs secrets desseins, il faut appliquer l'apostrophe que, le 23 décembre 1794, l'abbé Grégoire, dans son grand discours sur la liberté des cultes, adressait aux conventionnels et dont, par respect pour les usages parlementaires d'aujourd'hui, j'affaiblis les termes trop crus :

« Si vous étiez de bonne foi, vous avoueriez que votre intention est de détruire le catholicisme. Vous êtes embarrassés sur le choix des moyens et vous avez la cruauté... de le cacher pour n'être pas flétris du caractère..... de persécuteurs auquel vous n'échapperez pas. »

XXI

LES RECOMMENCEMENTS DE L'HISTOIRE.
LA SÉPARATION ET LA PERSÉCUTION DE DEMAIN (1).

Lorsque le 28 germinal an X, jour de Pâques de l'année 1802, pour la première fois depuis dix ans, le bourdon de Notre-Dame, remonté dans les tours de la vieille basilique, annonça la grande cérémonie qui allait célébrer le rétablissement de la paix religieuse, un vitrier de l'île Saint-Louis s'écria : « Ah ! c'est le bourdon de Notre-Dame ! J'aime mieux cela que le canon d'alarme ! » (2)

De nouveau le bourdon de Notre-Dame va être condamné au silence; toutes les cloches des églises de France se tairont avec lui. Les sonneries graves ou joyeuses ne mêleront plus, dans les villes, aux bruits rudes du travail, l'apaisement de leur voix, ni leur poésie à la paix laborieuse des champs. Elles ne retentiront qu'avec la permission de M. le Maire ! C'est ce que M. Aristide Briand exprime par ces mots : « Les Églises sont

(1) *Le Figaro*, 28 avril 1905.
(2) L. de Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 370.

séparées de l'État : *leurs manifestations de toute nature conformes à leur objet sont libres* ».

Dans cette audacieuse image de la tyrannie coiffée du bonnet de la liberté, les jacobins de l'an VI et du 18 Fructidor revivent sous nos yeux.

Ils sont tous là, avec les mêmes visages, les mêmes gestes, les mêmes paroles :

Protestants évadés de leurs Églises à l'affût des schismes espérés, rationalistes en quête d'une religion laïque, sectaires aux vues bornées, politiciens aux petites passions, tous ignorants ou dédaigneux des traditions nationales, unis par la haine commune du catholicisme, que leur souffle la Franc-Maçonnerie.

Quelques-uns, de plus haute culture ou de parole plus brillante, fournissent à leurs esprits les formules nécessaires. Ceux-là paraissent les conduire, mais ce sont d'autres qui les mènent.

Regardez, tandis qu'ils discourent, cet homme qui se tait, assis à son banc : c'est le président de la Commission. Le visage contracté, dans le recueillement de la haine satisfaite, M. Ferdinand Buisson assiste silencieux à la destruction de cette Église de France, dont, en tournant contre elle toutes les forces de l'école, il a, vingt ans durant, préparé la ruine. Lui, sait bien où nous allons.

Quand, un jour, l'histoire essayera de retracer cette douloureuse agonie, il lui faudra sans doute quelque peine.

Elle fouillera les archives pour retrouver les noms de ceux qui, dans cette heure critique, gou-

vernaient la France. Elle saura qu'en ce temps-là un homme d'État, renommé pour son grand souci des intérêts publics, dirigeait les affaires du pays ; elle cherchera ce qu'il fit en une si grave conjoncture, et ne trouvant à sa place que M. Bienvenu-Martin, elle demandera le secret d'une abdication plus coupable qu'une ouverte complicité.

Sans doute, alors, elle ira compulser les procès-verbaux des comités occultes, les papiers des conciliabules cachés, les registres intimes des Loges maçonniques et des sociétés de la Libre-pensée.

C'est là qu'elle apercevra la vérité : la postérité comprendra mieux que nous ces étranges débats où, sur le devant de la scène, s'agitent les comparses.

*
* *

Pour les suivre avec fruit, il faut sans cesse reporter sa pensée vers l'époque révolutionnaire. Je viens d'y vivre en esprit, tandis que j'écrivais ces articles. Chaque jour, en entrant dans la salle des séances, j'avais la sensation très nette d'une résurrection de ce passé plein de hontes et de douleurs.

On s'imagine trop facilement que ce furent des temps très différents des nôtres. Non : la majorité de nos législateurs est aujourd'hui recrutée comme alors.

Sur ces hommes sans traditions, sans pratique des affaires, trop souvent sans indépendance,

l'action des meneurs ignorés est toute-puissante. Elle a conduit les comités de la Révolution et ses assemblées, elle conduit les nôtres, et le but vers lequel elle les pousse, est, comme il y a cent ans, la destruction du catholicisme. Imaginez des événements violents, une guerre, une surprise de l'émeute, ou tout simplement l'avènement légal d'une nouvelle Commune : immédiatement on décrètera contre les prêtres, contre ceux qui les défendront, les lois les plus cruelles. Les mêmes causes, agissant sur les mêmes milieux, produiront les mêmes effets. Déjà tout s'apprête pour cet avenir, peut-être prochain.

Il n'y aura qu'un article additionnel à ajouter à la législation que la Chambre va voter. En rappelant l'histoire religieuse, de l'an IV à l'an VIII, sous le régime de la prétendue liberté des cultes, j'ai écrit d'avance celle de la future séparation de l'Église et de l'État.

Les illusions, en effet, sont, pour tout le monde, évanouies. Il n'est plus question, à cette heure, de la liberté comme en Belgique, ni de la séparation comme aux États-Unis, ni de l'heureuse indépendance acquise par l'Eglise de France au prix de la pauvreté. La discussion a dispersé ces mirages.

Il est entendu qu'on fait une loi de liberté. Mais suivez les débats de chaque jour : il n'y est question que de tutelle, de contrôle, de surveillance et de police. M. Leygues et M. Caillaux qui prétendent améliorer le régime et le rendre acceptable ne le conçoivent pas autrement : pour eux

l'Église séparée de l'État doit demeurer asservie à l'administration ! Jugez des autres.

Encore ce régime ne sera-t-il que provisoire, le seul possible à l'heure actuelle, selon M. Briand ; on verra plus tard.

La consigne est donnée, et le drame immortel de la Passion du Christ se répète encore : *Fac citius*. L'important, l'urgent, est de détruire promptement l'organisation du culte catholique. Après, on avisera : « Ce que nous avons fait dans le passé pour vaincre les résistances de l'Église, nous pourrons le refaire encore dans l'avenir ! » Ce sont les propres paroles de M. Briand.

*
* *

Or la résistance de l'Église, chacun sait qu'elle est inévitable.

La loi qu'on va voter, en effet, tient en un article que voici : « La constitution hiérarchique de l'Église est détruite ; elle est remplacée par des « associations cultuelles » composée de quelques citoyens, assistés d'un prêtre quelconque ; entre ces associations, le tribunal civil choisira celle qui deviendra propriétaire des biens de la fabrique et locataire des églises ».

Il n'y a pas, en France, je ne dis pas un catholique, mais un homme de bon sens qui croie sérieusement que l'Église puisse accepter cela.

Elle refusera donc ; il n'y a pas besoin d'être initié aux secrètes pensées du Pape pour le savoir. Toute l'ingéniosité des réformateurs du

Parlement se brisera contre le *Non possumus !* vingt fois séculaire. Et alors ?

Alors, ce sera très simple. Il se constituera peut-être des associations cultuelles, mais elles ne seront pas catholiques ; le tribunal leur livrera peut-être quelques églises, mais ceux qui les accepteront seront des « intrus », comme les jureurs d'autrefois. Le pouvoir civil interviendra pour les protéger ; il y aura la religion du préfet et la religion de l'évêque.

Ou bien, ce qui est infiniment plus probable, dans la plupart des paroisses on ne pourra pas former les associations cultuelles ; l'église, faute de locataire, sera fermée, bientôt offerte à quelque entrepreneur sans scrupule pour un usage vulgaire... Et, là où elle pourra vivre, la religion se réfugiera dans les maisons privées, dans les granges et dans les hangars.

Dans les deux cas, ce sera la guerre religieuse.

Aussitôt, M. Briand ou son successeur remontera à la tribune : « Il faut reviser la loi, pour vaincre les résistances de l'Église ». M. Allard, répétera ses paroles du 17 avril : « Il faut faire à chaque instant ce qui *nous paraît* être la volonté librement exprimée de la majorité ».

En vertu de cet axiome de droit public, la majorité fera donc suivant son bon plaisir. Les prêtres seront dénoncés comme « les ennemis des institutions », parce qu'ils auront répété l'immortelle protestation de la conscience chrétienne

contre la tyrannie de César : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ».

La loi, revisée, organisera la persécution comme en l'an IV, comme après Fructidor.

L'amende, la prison frapperont les rebelles ; un beau jour, on s'apercevra, comme dit M. Jean de Bonnefon, qu'elles grandissent le condamné, tandis que « le bannissement l'annule ».

Et l'histoire de la liberté sera, comme il y a cent ans, l'histoire de la persécution.

Mais, comme il y a cent ans aussi, il arrivera ce que prédisait alors un des proscrits du Directoire : « On nous exile pour détruire la religion, et nos chaînes la prêchent d'un bout de la France à l'autre ».

*
* *

Cet article était écrit, lorsqu'eut lieu le coup de théâtre de la dernière semaine (1).

Il s'agissait du paragraphe relatif à la dévolution des biens. Soudain, pour définir les associations cultuelles, appelées à en bénéficier, la Commission, mise au pied du mur par M. Ribot, introduisit dans son texte une phrase qui est presque une reconnaissance de la hiérarchie catholique.

Ce fut une scène inoubliable. La surprise, la fureur des radicaux et des francs-maçons ne se purent contenir. Le lendemain, l'agitation grandit lorsque M. Bienvenu-Martin, torturé par les

(1) 20 avril.

impitoyables questions de M. Ribot, dut, en se laissant arracher les mots, déclarer enfin son accord avec la Commission : et le jour suivant, l'émotion fut à son comble quand, prenant son parti avec une audacieuse résolution, M. Aristide Briand fit entendre ce discours étonnant, dont toute la presse a dit l'effet extraordinaire.

Ainsi fut secouée la Convention, tandis que le 1er nivôse an III, Grégoire, au milieu des colères, réclamait des Thermidoriens la liberté des cultes. L'analogie est frappante, et c'est elle qui m'empêche, malgré l'événement, de rien changer à ce que j'avais écrit.

Cette fois encore, l'histoire se répétera. La tentative, ébauchée par les socialistes de gouvernement, pour rompre avec la tyrannie maçonnique, ne peut aboutir. Elle les tient trop fortement.

Déjà M. Ferdinand Buisson prépare sa revanche. Les Jacobins un moment troublés, reprendront vite leur assurance et leur empire, et toutes les conséquences de la séparation se dérouleront fatalement.... A moins que, défoncé par ce grand coup de pic, tout l'ouvrage ne s'écroule! Qui sait le secret des âmes?

XXII

LE NOUVEL ARTICLE 4 (1).

Lorsque, samedi soir, à 7 heures, après trois journées de séance presque ininterrompue, fut proclamé le résultat à peu près unanime du scrutin, M. Jaurès s'écria : « La séparation est faite! »

Je pense, au contraire, qu'elle pourrait bien être défaite, et qu'en triomphant si haut, M. Jaurès a voulu, surtout, cacher de trop visibles inquiétudes.

A côté de lui, en effet, M. Pelletan descendait de la tribune, annonçant toutes les imprécations qu'il va demain répandre dans la *Dépêche* de Toulouse. Des mots irréparables s'étaient croisés. « Vous êtes le schisme perpétuel », lui criait M. Jaurès; et lui répondait : « Je ne connaissais pas encore votre côté pontifical. » Tel le dialogue tragique de l'autre Camille et de Saint-Just : « Tu portes la tête comme un Saint-Sacrement! — Je te ferai porter la tienne comme saint Denis! »

(1) *La Croix*, 25 avril 1905.

Au banc d'où il assiste, silencieux, à la bataille, M. Buisson, blêmi par la défaite, songeait à la revanche.

Un peu plus loin, M. Sarrien laissait voir sur son visage le reflet empourpré des colères radicales.

M. Lafferre regardait douloureusement la pluie tomber sur le Temple.

C'étaient, je vous jure, de singuliers vainqueurs.

*
* *

Mais il faut, pour les lecteurs qui n'en eurent point le spectacle dramatique, raconter ces mémorables journées.

La séparation, tout à coup, comme disait hier Bouvattier, faisait son apparition sur la scène. Jusque-là il y avait eu de beaux assauts de paroles; mais ce n'étaient que des battements d'épée. Le combat était à peine engagé.

Soudain, sur un mot, ce fut le corps à corps. Il s'agissait de la dévolution des biens appartenant aux fabriques : Qu'allait-on en faire? Les attribuer aux associations cultuelles, c'est entendu. Mais qui fera l'attribution? Le tribunal. A quelle association?

Alors, sortant de ses voiles, la séparation se montra dans sa réalité pratique. Là, dans la salle, entre ces hommes habiles à se leurrer de vaines formules, le paysan de France apparut, dans son village, à côté de son église, et avec lui, son curé, envoyé par l'évêque du diocèse.

M. Ribot posa la question brûlante, soigneusement éludée : entre deux associations, ayant à leur tête, l'une le curé en communion avec l'évêque, l'autre un prêtre quelconque, laquelle choisira le tribunal? M. Briand n'hésita pas : il faut ici reconnaître sa loyauté. Il déclara que l'avis de l'évêque serait prépondérant.

Dans le camp maçonnique, ce fut une stupeur, bientôt un violent tumulte. La séance fut suspendue : dans les couloirs, on annonça la démission de M. Briand.

Le lendemain, cependant, il était à son poste, cette fois armé d'une nouvelle rédaction, adoptée, malgré M. Buisson, par la majorité de la Commission, et qui attribuait les biens de la fabrique aux associations fondées « en se conformant aux règles d'organisation générale du culte ». Du coup, la hiérarchie de l'Église catholique était reconnue comme la base nécessaire des futures associations.

*
* *

Alors, commença la bataille des trois jours. M. Ribot la conduisit avec une incomparable maîtrise, harcelant l'adversaire de questions précises, lui fermant toute retraite, le tenant rivé au point précis où, du premier mot, il l'avait cloué.

Il fallut que le gouvernement s'expliquât : ah! le rude moment pour M. Bienvenu-Martin! Inquiet, hésitant à chaque mot, lié par sa consigne à la Commission, étranglé par les regards

de M. Lafferre et de M. Buisson, serré dans cet étau par M. Ribot, il balbutia des réponses qu'il voulait évasives.

Le malheureux! « Je n'ai rien dit qui fût contraire à l'interprétation... » A gauche, on criait : « Nous n'avons pas entendu. » Et lui : « Il est incontestable que les biens détenus par les fabriques devront aller... ce n'est que dans des hypothèses excessivement rares... il n'est pas à prévoir qu'un Conseil de fabrique transmette ses biens à une autre association que celle qui continuera le culte dans les mêmes conditions... » M. Ribot répète : « C'est-à-dire qui sera reconnue par l'évêque? » : et, enfin, le pauvre homme, à bout : » Mais oui! puisque je l'ai dit! »

On peut à peu près raconter la scène. On ne peut pas en rendre l'effet. La séparation, à cette heure, était morte. On entendait sur tous les bancs courir les exclamations : « Alors, gardez le Concordat! Nous aimons mieux le Concordat! Allez à Rome! »

Qui sait si, dans le secret de ces âmes tourmentées, un soulagement ne venait pas à plusieurs en songeant que, peut-être, ce conflit imprévu allait les délivrer de l'insupportable cauchemar?

* * *

Pour les chrétiens, rien n'est à dédaigner dans les circonstances dont il plaît à Dieu de marquer leur chemin. La coïncidence qui fit éclater,

au temps même de la Passion du Christ, la lutte où s'agitait la vie de son Eglise la rendait doublement dramatique.

Le Vendredi-Saint, le canon d'alarme de la presse radicale annonçait la journée. M. Clémenceau d'un mot tranchant, coupait les ponts : « C'est l'accord socialo-papalin ! » Retenez cette parole : elle dominera l'avenir; comme le « hors la loi » d'il y a cent ans, elle courbera, sous la menace, les velléités d'indépendance.

Aujourd'hui, c'est le premier acte. Effrayés sans doute de l'indignation qui monte contre la Maçonnerie des couches profondes de la nation, et lassés de son joug, tentés peut-être par l'espoir de séduire avec des paroles de liberté les illusions catholiques, les chefs avisés du parti socialiste ont résolu d'affronter la rupture. Ce fut une scène inoubliable.

Dans l'énivrement de sa parole, M. Jaurès, comme pressé par l'atavisme catholique qui bouillonne dans les âmes françaises, dénonça les secrètes espérances de certains protestants embusqués derrière la séparation : « Ah ! voilà ce que vous ne me pardonnez pas ! » jeta-t-il à M. Réveillaud. Après lui, dans un discours dont il est impossible d'exagérer la portée, M. Briand, soulevé par le sujet, entraîné par la vérité, poussé par les colères, montra durement le vain effort de la libre-pensée « pour se coucher dans le lit de l'Eglise ».

Nous, cependant, nous assistions au drame, silencieux, défendant de toute illusion nos cœurs

émus, mais sentant avec force dans ces aveux imprévus, l'admirable puissance du sentiment catholique, toujours vivant dans la nation, alors même qu'il demeure inconscient, et dont la seule évocation suffit à faire hésiter nos plus rudes adversaires.

* * *

Et maintenant, il faut conclure.

Que nous ayons, de la masse de nos voix, repoussé la proposition qui livrait à l'arbitraire absolu la dévolution des biens paroissiaux, et, en adoptant le paragraphe qui restituait à l'autorité épiscopale une part de son droit, fait inscrire dans la loi cette reconnaissance de la hiérarchie catholique, c'était pour nous un devoir évident. Ou il faut déserter les assemblées, ou il faut y voter, et ce serait une étrange manière d'entendre notre responsabilité, en des sujets qui touchent à l'exercice du culte, que de voter pour l'excès du mal.

D'ailleurs, je l'ai dit, et cela saute aux yeux, en modifiant si profondément la pensée première exprimée dans la loi, en soulevant contre elle les fureurs maçonniques, l'article 4 a planté dans ses flancs une flèche meurtrière. La séparation sort de cette rencontre, cruellement blessée. C'est pour nous, une première victoire.

En mourra-t-elle ? Il se peut. Mais en attendant elle reste debout, menaçante, et d'autant plus redoutable qu'instruite par l'événement

d'hier, elle va rôder, autour des consciences, au lieu de les assaillir en face.

*
* *

En dépit de l'adjonction arrachée par M. Ribot, la loi reste inacceptable en son principe et dans son application. C'est une raison suffisante de nos résistances. Il y en a une autre, et plus profonde.

La rupture dramatique dont j'ai fait le récit ne peut avoir qu'un jour. M. Jaurès s'écriait vendredi soir : « C'est nous qui sommes les adversaires les plus efficaces de l'Eglise catholique ! »

Voilà le dernier mot : La haine de l'Eglise ! Elle est au fond de toutes ces âmes, et c'est pourquoi, quelles que soient les formules, nous n'avons à attendre que la persécution.

Durant les vacances, le « bloc » radical et maçonnique pèsera de tout son poids sur les volontés hésitantes : on tremblera de s'entendre appeler « socialo-papalin ! » Déjà, M. Buisson, dans sa haine ingénieuse, a préparé des amendements nouveaux. On expliquera, on atténuera, on détruira en détail les concessions enlevées par surprise ; on fortifiera, on augmentera contre le clergé les mesures de police. Si M. Briand paraît trop indépendant, on l'acculera, comme mardi soir, à une démission où s'abritera sa sincérité.

Et la loi sera ce que la veut la Franc-Maçonnerie, une loi de persécution... à moins qu'à

travers tous ces heurts, blessée par de nouveaux coups, elle ne succombe sur la route.

C'est pourquoi, après comme avant le vote du 22 avril, je répète : Par tous les moyens, par la plume, par la parole, par les conférences, par le pétitionnement, combattons la séparation ! (1)

(1) Des pétitions, couvertes de plus d'un million de signatures d'électeurs, et provenant de toutes les régions de la France étaient déjà déposées sur le bureau de la Chambre, au moment des vacances de Pâques. Depuis lors, le mouvement s'est continué et, à l'heure où paraissent ces pages, le chiffre des signatures recueillies atteint près de deux millions.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS. v

I. — Le voyage de M. Loubet à Rome : le vote des crédits (25 mars 1904)..... 1

II. — Le séjour de M. Loubet à Rome (24-28 avril 1904) 12

III. — La protestation du Pape..... 23

IV. — Les responsabilités du Gouvernement français (séance du 29 mai 1904)..... 32

V. — La rupture..... 43

VI. — De la rupture à la séparation (séance du 22 octobre 1904)..... 52

VII. — Pourquoi je suis concordataire..... 62

I. — A M. Henri Charriaut, rédacteur au *Figaro*..... 62

II. — A M. le Directeur de *La Croix*..... 65

III. — A M. le Directeur du *Gaulois*..... 71

VIII. — Le complot maçonnique..... 79

IX. — Le « mensonge historique »..... 88

X. — L'apostasie officielle..... 96

XI. — Une entreprise sans exemple en Europe..... 106

XII. — Une entreprise sans exemple en Amérique 113

XIII. — Le rapport de M. Briand et les antécédents de la séparation : l'Église et l'État sous l'ancien régime..... 122

XIV. — La Constitution civile du clergé et la guerre au catholicisme..... 134

XV. — La guerre au Christianisme et les cultes de la Raison et de l'Être suprême..... 146

XVI. — La prétendue liberté des cultes sous la Convention..... 158

XVII — Les cultes civils et la persécution religieuse sous le Directoire..... ... 167
XVIII. — Le Consulat et la paix religieuse..... .. 177
XIX. — La question du budget des cultes..... 185
XX. — La discussion générale du projet de séparation à la Chambre..... 196
XXI. — Les recommencements de l'histoire : la séparation et la persécution de demain..... 205
XXII. — Le nouvel article 4..... 213

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R F

Le Mans. — Imprimerie Monnoyer. — v-1905.